

Université Toulouse Jean Jaurès
UFR d'histoire, arts et archéologie
Département documentation, archives, médiathèque et édition

L'accessibilité du livre numérique enrichi aux personnes en situation de handicap

Anïa COLOZZI

Volume 1 : texte et bibliographie

Mémoire présenté pour l'obtention du Master 1 Information-Documentation
Sous la direction de Mme Clarisse BARTHE

Mai 2025



Remerciements

Je tiens à adresser mes remerciements, en premier lieu, à ma directrice de mémoire, Clarisse Barthe, pour son accompagnement, ses encouragements et sa bienveillance.

Mes remerciements vont également à Stéphanie Vincent et à Alice Tanneur pour m'avoir permis d'effectuer un stage chez Un@ Éditions. Merci pour votre accueil chaleureux, les enseignements que vous m'avez transmis et votre soutien dans le cadre de ce mémoire.

J'adresse aussi mes remerciements à mes proches, qui m'ont laissé l'espace nécessaire à l'accomplissement de ce mémoire, tout en se tenant suffisamment proche pour m'apporter un soutien et des encouragements constants.

À ce titre, je remercie également mes camarades de travail, Thalia Sardó, Émilie Laroche et Baptiste Goyhénèche pour toutes les heures passées à la BU et l'entraide mutuelle.

Enfin, un merci tout particulier à mon cher ami, Angus Saquet, pour sa relecture attentive et sa patience.

Sommaire

INTRODUCTION	4
PREMIERE PARTIE : LE LIVRE NUMERIQUE ENRICHI, UN TYPE D'OUVRAGE CREANT DE NOUVEAUX FREINS A L'ACCESSIBILITE POUR LES LECTEURS EMPECHES	10
CHAPITRE 1 : UNE NOUVELLE CONCEPTION DU LIVRE QUI PEINE A S'IMPOSER	11
CHAPITRE 2 : DE NOUVELLES PRATIQUES DE LECTURE QUI TRANSFORMENT LE ROLE DE LECTEUR	25
CHAPITRE 3 : DE NOUVEAUX FREINS A L'ACCESSIBILITE POUR LES LECTEURS EMPECHES DANS UN CONTEXTE D'INCLUSION	33
DEUXIEME PARTIE : L'ACCESSIBILITE, UN OBJECTIF ESSENTIEL MAIS DIFFICILE A ATTEINDRE	
POUR LE LIVRE NUMERIQUE ENRICHI	42
CHAPITRE 1 : L'ENJEU FEDERATEUR DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DES LIVRES NUMERIQUES	43
CHAPITRE 2 : LA PRODUCTION DES LIVRES NUMERIQUES ENRICHS ACCESSIBLES, UN DEFI RISQUE POUR LES STRUCTURES EDITORIALES	53
CHAPITRE 3 : LA NECESSITE D'ACCESSIBILITE, UN FREIN AU DEVELOPPEMENT DU LIVRE NUMERIQUE ENRICHI	59
TROISIEME PARTIE : L'EDITION DE LIVRES NUMERIQUES ENRICHS ACCESSIBLES, UNE ENTREPRISE COMPLEXE MAIS REALISABLE	63
CHAPITRE 1 : LE CADRE JURIDIQUE FACILITATEUR DE LA MISE EN CONFORMITE DES LIVRES NUMERIQUES	64
CHAPITRE 2 : LES SOLUTIONS D'ACCESSIBILITE DEJA MISES EN PLACE PAR UN@ ÉDITIONS	71
CHAPITRE 3 : DES PISTES POUR L'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES OUVRAGES D'UN@ ÉDITIONS	75
CONCLUSION	83
BIBLIOGRAPHIE	85
ANNEXES (volume 2)	

Introduction

« Le livre est un dispositif multimodal qui s'ouvre à l'expérience du monde. »

– Renée Bourassa.¹

Le livre, en entrant en contact avec le monde du numérique, a muté et est devenu un objet hybride, considéré comme un média². C'est cette mutation du livre et son croisement avec d'autres médias qui a permis la création de ce qu'on appelle les livres numériques enrichis – ou augmentés. Ils sont considérés comme étant enrichis parce que leur contenu textuel est agrémenté d'autres médias, traditionnellement absents des livres imprimés. Ces ajouts peuvent être des éléments visuels animés, sonores, ou bien qui requièrent une interaction directe du lecteur, par le toucher par exemple, afin d'être effectifs. Aujourd'hui, il s'agit surtout de livres jeunesse, mais il en existe de toutes sortes et pour tous les publics, allant de la fiction aux publications scientifiques. Ce nouveau genre littéraire modifie les pratiques de lecture et les gestuelles associées, afin d'offrir une expérience particulière :

« C'est un nouvel espace de lecture et d'interprétation qui s'offre au lecteur : un espace textuel, enrichi de contenus et de médias, dont la lecture est assistée par algorithme ; un espace sensoriel, augmenté par les potentialités interactives, tactiles et multimodales des supports numériques et de leurs extensions virtuelles. »³

¹ DUMESNY, Rose. #Éditer :brèves en 140 caractères. In : VIAL, Stéphane, CATOIR-BRISSON, Marie-Julie. *Design & innovation dans la chaîne du livre. Écrire, éditer, lire à l'ère numérique*. Paris : PUF, 2017, p. 173-175.

² BOURASSA, Renée, Audet, René. Hybridité du livre en contexte numérique : affordances, mutations, extensions. In : VIAL, Stéphane, CATOIR-BRISSON, Marie-Julie. *Design & Innovation dans la chaîne du livre. Écrire, éditer, lire à l'ère numérique*. Paris : PUF, 2017, p. 129-139.

³ LABORDERDIE, Arnaud. Le livre augmenté : un nouveau paradigme du livre ? *Revue de la BNF*. [en ligne]. 2020, vol. 1, n°60, p. 148-159. Disponible sur : <<https://shs.cairn.info/revue-de-la-bibliotheque-nationale-de-france-2020-1-page-148>> (consulté le : 01/05/2025).

Il convient ici de différencier le livre numérisé du livre numérique⁴. D'après Alain Pierrot et Jean Sarzana :

« Un livre est dit “numérisé” lorsqu’il est issu d’un ou de plusieurs ouvrages primitivement réalisés sous une forme imprimée qui ont simplement fait l’objet d’un changement de support. [...] Il s’apparente à un fac-similé [...] ;

Un livre est dit “numérique” lorsque l’ensemble qu’il constitue est originellement réalisé sous la forme de fichiers informatiques par un ou plusieurs auteurs dont il exprime le discours construit sous une forme achevée avec le concours d’un ou de plusieurs éditeurs. Appelé à une large diffusion par la voie exclusive d’Internet, il ne peut être lu que sur un écran, qu’il soit fixe ou mobile. »⁵

Ainsi, un livre numérique peut être considéré comme tel à condition qu’il soit nativement numérique. Celui-ci peut se décliner sous plusieurs formats tels que le PDF, l’EPUB ou le HTML pour une publication sur un site Internet.

Néanmoins, s’il n’y a pas de difficulté à déterminer ce qui définit le caractère numérique d’un livre, ce n’est pas le cas de l’objet-livre en lui-même. En effet, il n’existe pas de définition formelle et exhaustive du livre en tant que concept qui fasse consensus, parce qu’il est difficile d’établir des éléments invariants qui caractériseraient le livre; pour chaque élément, il y a toujours des contre-exemples⁶.

Comme ce mémoire ne porte pas sur la délimitation du concept du livre, il n’y aura pas de questionnements poussés à ce sujet. Le livre y sera défini à partir de la clôture informationnelle⁷ de Guillaume Sire, qui serait selon lui, un des seuls invariants du livre. Il définit cette clôture informationnelle comme étant « une contrainte qui impose à l’auteur d’arrêter sa pensée, de mettre en forme son propos et de le sceller entre deux couvertures »⁸, que celles-ci soient matérielles ou numériques.

⁴ SIRE, Guillaume. Qu’est-ce qu’un livre numérique ? Une exégèse du standard EPUB 3.2. In : VOIZARD, Karl-Henri, SIRE, Guillaume. *Le livre à l’ère du numérique*. Bayonne : Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, 2024, p. 129-142.

⁵ PIERROT, Alain, SARZANA, Jean. Réflexion autour du livre et de l’œuvre numérique. In : DACOS, Marin. *Read/Write Book. Le livre inscriptible*. [en ligne]. Marseille : Open Edition Press, 2010, p. 21-27. Disponible sur : <<https://books.openedition.org/oep/144>> (consulté le : 02/06/2025).

⁶ SIRE, Guillaume, *ibid.*

⁷ SIRE, Guillaume, *ibid.*

⁸ SIRE, Guillaume, *ibid.*

L'expérience multimédia proposée par le livre numérique enrichi, par son caractère hybride, plurisensoriel et son interactivité accrue peut être particulièrement problématique en matière d'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

L'accessibilité, point central de ce mémoire, peut être définie ainsi :

« l'accessibilité s'entend des possibilités effectives et concrètes qui sont offertes aux individus et aux communautés de jouir pleinement de la culture, dans des conditions qui sont accessibles physiquement et financièrement à tous dans les zones urbaines et rurales, sans discrimination. À cet égard, il est essentiel que l'accès des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi que ceux qui vivent dans la pauvreté, soit assuré et facilité. L'accessibilité comprend aussi le droit de chacun de rechercher, de recevoir et de partager des informations sur toutes les manifestations culturelles dans la langue de son choix et l'accès des communautés aux moyens d'expression et de diffusion »⁹

Autrement dit, l'accessibilité consiste « à fournir un accès égal aux environnements physiques et numériques, en offrant des lieux et des ressources sûrs, sains, et adaptés à la diversité des personnes susceptibles d'en faire usage »¹⁰.

Afin de bien délimiter le sujet, il est important de définir ce qu'est le handicap, ainsi que les différents types référencés. En France, la loi du 11 février 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*¹¹ définit le handicap comme étant : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». Ces altérations sont classées en six types de déficiences : physique, lorsque les fonctions motrices du corps sont impactées ; sensorielle, lorsqu'il y a une perte ou une limitation d'au moins un des sens que sont la vue, l'ouïe, le toucher, le goût et l'odorat ; cognitive, lorsque sont affectées les fonctions mentales supérieures comme la mémoire, l'attention, le langage, etc. ; psychique lorsqu'il s'agit de troubles mentaux qui altèrent le

⁹ VERDIER, Bastien. *Mener une politique culturelle en direction des personnes en situation de handicap*. Voiron : Territorial, 2024, 134 p.

¹⁰ FOLCHER, Viviane, LOMPRÉ, Nicole. Accessibilité pour et dans l'usage : concevoir des situations d'activité adaptées à tous et à chacun. *Le travail humain*. [en ligne]. 2012, vol. 75, n°1 p. 89-120. Disponible sur : <<https://shs.cairn.info/revue-le-travail-humain-2012-1-page-89?lang=fr>> (consulté le : 06/06/2025).

¹¹ REPUBLIQUE FRANÇAISE. *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1)*. [en ligne]. Journal officiel, n° 0036 du 12 février 2005. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/id/JORFCONT000000002280>> (consulté le : 08/05/2025).

fonctionnement psychique et émotionnel ; ainsi que le polyhandicap lorsque des déficiences de plusieurs types sont combinées¹².

La loi de 2005 précitée a introduit un changement de dynamique majeur en matière d'accessibilité. En effet, celle-ci transfère la responsabilité autrefois individuelle de l'accessibilité, à une responsabilité collective¹³. C'est-à-dire que ce n'est plus à la personne, considérée alors comme étant handicapée, de s'adapter à son environnement, mais à son environnement de s'adapter aux besoins de toutes les personnes. Ainsi, il désormais question de personne en situation de handicap, celui-ci n'étant pas causé par une déficience mais par une accessibilité non inclusive.

Aujourd'hui, dans un contexte de société inclusive où l'égalité des chances doit être garantie à tous les citoyens et qui passe, entre autres, par un l'accès à la culture et à la lecture pour tous, l'inaccessibilité du livre numérique enrichi est particulièrement problématique.

Ce mémoire portera donc sur l'accessibilité du livre numérique enrichi aux personnes en situation de handicap, à travers le prisme des structures éditoriales et des enjeux que cela représente pour elles.

Ce sujet a été choisi à partir des préoccupations d'Un@ Éditions, située à Pessac en Nouvelle-Aquitaine. Contrairement à ce que son nom laisse entendre, ce n'est pas une maison d'édition mais une plateforme d'édition d'ouvrages numérique en sciences humaines et sociales. Elle est considérée comme étant un projet de l'université Bordeaux Montaigne et est née de l'initiative des Presses universitaires régionales qui souhaitent s'inscrire dans le mouvement de la science ouverte. À ce titre, c'est bien un travail d'éditrice publique que remplit Stéphanie Vincent, qui est également responsable de la plateforme, aidée par Alice Tanneur en tant qu'assistante d'édition. Elles prennent en charge l'édition des projets éditoriaux des différentes Presses universitaires, validés et expertisés au préalable et les publient sur la plateforme. Ceux-ci prennent la forme de livres numériques et notamment de livres numériques enrichis. Puisqu'ils s'inscrivent dans le mouvement de la science ouverte qui prône la libre circulation et le libre accès aux savoirs, les livres d'Un@ ne sont pas commercialisés. Publiés sous une licence CC-by-SA, ils sont disponibles en accès libre, gratuit, immédiat et consultables directement sur le site Internet. Il est également possible de les télécharger en format PDF et de

¹² BARBEY, Marc. *20 clés pour comprendre le handicap et ses enjeux*. Voiron : Territorial, 2024, 82 p.

¹³ PINÈDE, Nathalie. *Penser le numérique au prisme des situations de handicap : enjeux et paradoxes de l'accessibilité. tic&société*. [en ligne]. 2018, vol. 12, n° 2, p. 9-43. Disponible sur : <<https://journals.openedition.org/ticetsociete/2573>> (consulté le : 19/05/2025).

les imprimer selon les mêmes modalités. Bien consciente que les livres numériques enrichis peuvent constituer un frein à l'accès à la lecture et aux savoirs aux personnes en situation de handicap, Stéphanie Vincent souhaitait faire de l'accessibilité « le grand chantier »¹⁴ de l'année 2025. Notamment parce qu'il n'est pas question pour elle d'arrêter de produire ce genre de livre, qui tiennent à cœur à ses auteurs autant qu'à elle. Elle cherche donc à rendre ses livres les plus accessibles possible selon les moyens, limités, dont dispose Un@ Éditions. En outre, supprimer le caractère enrichi des ouvrages de la plateforme serait une erreur parce que dans le cadre de l'édition scientifique et selon Olivier Le Deuff, le livre numérique enrichi est un moyen de proposer « une production plus aisément visible et accessible »¹⁵. Il pense aussi que ce genre de livre permettrait de meilleures appréhension et compréhension du sujet étudié, ce qui en ferait un format pertinent pour la transmission des savoirs.

Plusieurs hypothèses de départ ont orienté les recherches et la direction prise par ce mémoire :

- Avec les moyens techniques actuels et les ressources des structures éditoriales, produire des livres numériques enrichis totalement accessibles n'est pas un objectif réalisable.
- D'un point de vue technique, sans prendre en compte les structures éditoriales et leurs contraintes, c'est un objectif réalisable à plus ou moins court terme.
- L'accessibilité des livres numériques enrichis n'est pas une priorité dans la mise en accessibilité des œuvres culturelles, il est donc probable que le processus de recherche et le développement d'outils efficaces et adaptés soit lent.
- Par l'apport de contenus multimédias traditionnellement absents du livre, la lecture d'un livre numérique enrichi augmente la part de lecteurs empêchés par rapport à un livre numérique non enrichi.

La problématique, qui découle de ces hypothèses, est la suivante :

Les livres numériques enrichis, une évolution des pratiques de lecture générant de nouveaux défis d'accessibilité aux personnes empêchées de lire pour les structures éditoriales.

¹⁴ Cf. Annexe 2, entretien avec Stéphanie Vincent.

¹⁵ LE DEUFF, Olivier. Translittératie et transmédia, Quelles compétences pour de nouvelles productions « délivrées » ? *Les Cahiers du numérique*. [en ligne]. 2014, vol. 10, n°4, p. 55-72. Disponible sur : <<https://shs.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2014-3-page-55?lang=fr>> (consulté le 18/05/2025).

Parce que le livre numérique enrichi peut prendre des formes très variées et dissemblables, un corpus composé de trois œuvres servira à étayer les différents propos :

La première œuvre est *Contemporanéité et hybridations des pratiques de la recherche*, un ouvrage collectif de 188 pages dirigé par Maria Gabriela Dascalakis-Labreze, et Camille Forthoffer. Il a été publié à Pessac en 2024 par Un@ Éditions, pour le compte des Presses universitaires de Bordeaux. Il est disponible en ligne sur ce lien : <<https://una-editions.fr/contemporaneite-et-hybridations/>> (consulté le : 02/06/2025). Parmi tous les livres numériques et enrichis d'Un@ Éditions, le choix s'est porté sur celui-ci car il dispose d'enrichissements variés et qu'il représente bien le genre d'ouvrages enrichis que propose la plateforme. Celui ne sera pas étudié dans son entièreté mais à partir de deux articles : « Raconter des mises en images, approcher les enjeux du contemporain à partir d'œuvres vidéo de Bill Viola » (p. 107-122) d'Aurélié Chêne, Alain Mons et Alin Trouche, disponible sur ce lien : <<https://una-editions.fr/raconter-des-mises-en-images-approcher-les-enjeux-du-contemporain/>> (consulté le : 01/06/2025) ; ainsi que « Far-Ouest : en quête du Signe Noir » (p. 123-180) de Maxime Fabre, consultable sur ce lien : <<https://una-editions.fr/far-ouest-en-quete-du-signe-noir/>> (consulté le : 10/06/2025).

La deuxième œuvre de ce corpus est la réédition numérique et enrichie de 129 pages de la nouvelle *Le Horla* de Guy de Maupassant par L'Apprimerie en 2014. Celle-ci a été choisie parce qu'elle est l'exemple parfait pour étudier les possibilités du livre numérique enrichi en matière de contenus multimédias et les difficultés d'accessibilité qu'elles entraînent pour les personnes en situation de handicap.

Enfin, le turbomedia *Le Grand Méchant Renard* de Benjamin Renner, publié en 2016 servira de support pour illustrer le caractère interactif et l'hybridité dont peut faire preuve ce genre de livre. Il est disponible gratuitement sur ce lien : <<https://turbointeractive.fr/mechant-renard/>> (consulté le : 03/06/2025).

La problématique précitée sera étudiée en trois parties. La première définira le livre numérique enrichi et les particularités de son genre comme étant vecteurs de nouveaux freins à l'accessibilité pour les lecteurs empêchés. La deuxième portera sur l'objectif essentiel mais difficile à atteindre qu'est l'accessibilité pour ce genre de livres. Enfin, la troisième constatera que bien que l'édition de livres numériques enrichis soit une entreprise complexe, elle est réalisable. Cette dernière partie proposera également des pistes d'améliorations en matière d'accessibilité pour Un@ Éditions, en prenant en compte ses contraintes.

Première partie : le livre numérique enrichi, un type d'ouvrage créant de nouveaux freins à l'accessibilité pour les lecteurs empêchés

Introduction

Le livre numérique enrichi, par son caractère hybride, se distance du modèle homothétique dominant le secteur du livre numérique. Se faisant, sa création et sa production nécessitent des protocoles particuliers afin de proposer une expérience de lecture hypermédiatique et pluri-sensorielle aux lecteurs. Néanmoins, les pratiques de lecture associées à ce type d'ouvrages et la variété des médias qui les composent créent de nouveaux freins à l'accessibilité pour les lecteurs empêchés. Si le livre enrichi ne dispose pas d'une place importante sur le marché du livre, cette accessibilité restreinte n'en reste pas moins problématique. Cela constitue un enjeu majeur d'amélioration dans le contexte actuel des politiques d'inclusion et d'égalité des chances et d'accès à la lecture.

Chapitre 1 : une nouvelle conception du livre qui peine à s'imposer

En proposant une nouvelle conception du livre à la croisée de plusieurs médias, le livre numérique enrichi devient un objet complexe requérant un investissement important pour l'éditeur. Par conséquent, et à cause des pratiques de lecture homothétiques culturellement ancrées et associées au livre numérique depuis son essor, le secteur du livre numérique enrichi dispose d'une place plus que modeste sur le marché, accompagnée d'un lectorat restreint.

1. Un livre numérique qui s'affranchit du modèle traditionnel inspiré du codex

Le livre numérique enrichi a de particulier qu'il s'éloigne du modèle qui pourrait être qualifié de traditionnel, car très ancré dans nos imaginaires du livre : le codex.

Les formes et formats de lecture ont évolué avec les êtres humains au fil du temps et de leurs inventions, se succédant en fonction des besoins sociaux et des matériaux locaux. Les différents matériaux utilisés comme supports tout au long de l'Histoire de l'écriture, tels que l'argile, la pierre, le papyrus, la peau animale, ont imposé leurs contraintes de format, de méthode d'inscription du texte et de conservation¹⁶. Chaque évolution de format étant motivée par la recherche d'une meilleure efficacité, le papier, pratique et moins coûteux que le parchemin, s'est propagé jusqu'à devenir le « support universel »¹⁷ et avec lui, le codex. Celui-ci est apparu au I^{er} siècle de notre ère et son usage s'est généralisé à partir du V^e siècle. Elsa Tadier, dans *Le Livre à l'ère du numérique*, décrit le codex comme étant le « média le plus ancien de notre société occidentale contemporaine »¹⁸ car vingt siècles plus tard, il fait toujours partie intégrante de nos coutumes en tant que support de lecture privilégié. Par son ancienneté et son hégémonie sur les autres formats, le codex conditionne notre vision de la forme que devrait avoir l'objet livre. Ainsi, cet objet livre serait, ou devrait être :

¹⁶ BNF. Les supports de l'écrit [vidéo en ligne]. YouTube, 2023, (consultée le : 27/05/2025). 1 vidéo, 2 min 21 sec. Disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=X_0BOHIVLvU>.

¹⁷ BNF, *ibid.*

¹⁸ TADIER, Elsa. Est-ce une page qui se tourne ? Lier et délier les gestes de lecture : l'homothétie en question. In : VOIZARD, Karl-Henri, SIRE, Guillaume. *Le livre à l'ère du numérique*. Bayonne : Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, 2024, p. 129-142.

« [...] un volume qui s'ouvre et se ferme, constitué dans l'épaisseur des feuilles superposées, pliées et reliées entre elles, et constituant des pages sur lesquelles s'inscrit le texte. Un objet, enveloppé par sa couverture, dont je peux tourner les pages »¹⁹.

Si ce format paraît cohérent pour un livre imprimé, constitué de papier, ce n'est pas le cas du livre numérique, qui utilise comme support de lecture un dispositif écranique. Celui-ci, n'a donc besoin ni de papier ni de pages pour présenter son texte aux lecteurs et ainsi ne nécessite pas, techniquement, d'être conçu dans la continuité du codex. Pour la grande majorité d'entre eux, c'est pourtant le cas. Cependant, le livre numérique, par la nature de son support, ne peut pas être un codex : il ne fait qu'en simuler la forme et le fonctionnement. Il est alors qualifié de livre homothétique²⁰.

Les caractéristiques qu'il emprunte généralement au codex sont : l'organisation du texte en lignes qui se succèdent, les marges qui l'encadrent ainsi que le découpage du texte en pages et leur forme rectangulaire. Il est également courant de pouvoir corner la page en touchant le coin supérieur droit (ou en cliquant dessus, selon le dispositif), d'utiliser un marque page numérique pour marquer sa progression et de surligner ou d'annoter le livre, comme il serait possible de le faire avec un exemplaire imprimé. L'homothétie est parfois poussée encore plus loin avec des éléments censés rapprocher encore davantage l'expérience du lecteur sur support numérique à celle qu'il aurait avec un livre imprimé. Cela peut être, par exemple, l'ajout d'un son imitant celui d'une page qui se tourne lorsque le lecteur change de page, parfois accompagné de la reproduction visuelle du mouvement plutôt que d'une transition immédiate, ou bien l'ajout d'un fond « effet papier » derrière le texte.

Parmi les caractéristiques du codex que le livre numérique mime, la constitution du livre en pages que le lecteur doit « tourner » est probablement l'exemple le plus flagrant de l'artificialité de sa forme. Selon le dispositif de lecture, ces pages sont présentées en doubles-pages, comme pour un livre imprimé, ou bien n'en présente qu'une seule à la fois. Le lecteur ne tourne pas réellement de pages puisque celles-ci n'ont pas de matérialité : le dispositif interprète simplement le geste du lecteur comme une commande et effectue l'action pour lui, en émulant

¹⁹ TADIER, Elsa, *ibid.*

²⁰ FAUCHIÉ, Antoine. Origines, formes et supports du livre numérique. In : QUEYRAUD, Franck. *Connaître et valoriser la création littéraire numérique en bibliothèque*. [en ligne]. Villeurbanne : Presses de l'Enssib, 2019, p. 72-80. Disponible sur : <<https://books.openedition.org/pressesensib/10171?lang=fr>> (consulté le : 26/05/2025).

le mouvement d'une page qui se tourne²¹. En outre, Yves Citton qualifie l'action du lecteur de livre numérique qui « tourne » les pages de « geste machinisé »²², puisque son geste n'est plus directement relié à l'effet qu'il est censé produire. Un intermédiaire – une machine – le fait pour lui ; c'est une mécanisation du geste²³. Le simulacre de l'homothétie est alors total, les pages n'ayant aucune matérialité ni raison technique d'être et le geste du lecteur ne produisant pas directement son résultat. Le lecteur *play pretend*, il « joue à faire semblant » de tourner les pages, de lire un livre imprimé.

S'il n'y a pas de raison d'ordre technique ou matériel qui obligerait à créer des livres numériques homothétiques, cette pratique s'explique toutefois par les enjeux économiques liés à l'essor du livre numérique (et de sa commercialisation) dans la première décennie du XXI^e siècle. Les grands acteurs industriels du secteur ont trouvé dans l'homothétie un moyen de légitimer le livre numérique et ses supports de lecture et ainsi faciliter leur installation sur le marché du livre²⁴.

Le livre numérique enrichi, étant en premier lieu un livre numérique, s'inscrit dans le même contexte et hérite donc des usages et imaginaires du livre numérique homothétique développés à cette période. Toutefois, s'il peut garder une certaine dimension homothétique par l'apparence de sa mise en page, le recours aux marges et aux lignes de textes qui se succèdent, voire à la structuration en « pages » à « tourner », il s'affranchit bel et bien du modèle du codex par ses enrichissements. Arnaud Laborderie, dans son article « Le Livre augmenté : un nouveau paradigme du livre ? » publié dans la revue de la BnF en 2020, affirme que le livre est traditionnellement pensé comme une « forme close » à cause de sa linéarité (puisque'il a un sens de lecture défini et ininterrompu par des éléments externes au texte, sauf figures illustratives) et de sa stabilité (car une fois imprimé, sa forme et son contenu sont fixes et immuables). Il lui oppose le numérique qui serait quant à lui pensé comme un « environnement ouvert », mouvant et inconstant, puisque les modifications de son contenu sont possibles et qu'il permet de croiser

²¹ TADIER, Elsa. Est-ce une page qui se tourne ? Lier et délier les gestes de lecture : l'homothétie en question. In : VOIZARD, Karl-Henri, SIRE, Guillaume. *Le livre à l'ère du numérique*. Bayonne : Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, 2024, p. 129-142.

²² CITTON, Yves. *Gestes d'humanité. Anthropologie sauvage de nos expériences esthétiques*. Paris : Armand Colin, 2012, 320 p.

²³ TADIER, Elsa, *ibid.*

²⁴ TADIER, Elsa, *ibid.*

différents types de médias²⁵, mouvants par nature. Selon lui, les possibilités du numérique peuvent permettre de créer de nouvelles formes du livre qui s'éloignent du modèle codex et, ce faisant, de « refond[re] le concept même de livre ». Ces nouvelles formes dont parle Arnaud Laborderie, qui flirtent avec d'autres médias comme le Web, l'audiovisuel ou encore le jeu vidéo, ce sont les livres numériques enrichis. L'intégration de contenus rattachés à d'autres médias directement dans le livre numérique, comme des animations virtuelles, des vidéos ou des contenus audios, dépasse les limites techniques du modèle codex traditionnel, basées sur les contraintes de l'imprimé. En outre, l'apport d'autres médias et l'usage d'autres ressources textuelles comme les dictionnaires intégrés aux liseuses brisent la linéarité caractéristique du livre imprimé : la lecture est interrompue par le visionnage d'une vidéo, l'apparition d'une animation devant le texte ou la recherche d'un terme inconnu. Ainsi, la structure des livres numériques enrichis se rapproche plus de celle du Web, qualifiée de « rhizomique »²⁶ en raison de ses embranchements évolutifs multiples, plutôt que de celle, linéaire, du codex²⁷.

En ignorant ces limites techniques et en ayant recours à des types de contenus non attendus dans un livre imprimé, le livre numérique enrichi rompt avec l'homothétie. Néanmoins, il ne s'agit pas pour autant de rompre totalement avec le codex et le concept de livre, mais d'en augmenter les possibilités, d'où son nom de livre enrichi/augmenté. Il s'agit toujours d'un livre mais dans une forme plus moderne, hybride et multiforme : plus qu'un livre, un « hyperlivre »²⁸.

2. La mutation des protocoles d'écriture et d'édition traditionnels

Le caractère hybride du livre numérique enrichi requiert une modification des protocoles d'écriture et d'édition par rapport à ceux du livre numérique homothétique, de la conception du livre à la publication. Il semble important de rappeler que l'adaptation des protocoles d'écriture

²⁵ LABORDERIE, Arnaud. Le livre augmenté : un nouveau paradigme du livre ? *Revue de la BNF*. [en ligne]. 2020, vol. 1, n°60, p. 148-159. Disponible sur : <<https://shs.cairn.info/revue-de-la-bibliotheque-nationale-de-france-2020-1-page-148>> (consulté le : 01/05/2025).

²⁶ SIRE, Guillaume. Qu'est-ce qu'un livre numérique ? Une exégèse du standard EPUB 3.2. In : VOIZARD, Karl-Henri, SIRE, Guillaume. *Le livre à l'ère du numérique*. Bayonne : Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, 2024, p. 129-142.

²⁷ À l'exception de certains types de livres, par exemple la série de livres jeux *Le livre dont vous êtes le héros* dont le sens de lecture est régi par les jetés de dés et les choix du lecteur. Cf. BROYER, Louise. *Le livre numérique ludique et ses frontières : vers une complémentarité de la lecture et du jeu ?* Master 2 publication numérique. Lyon : Enssib, 2018, 57 p.

²⁸ DOUEIHI, Milad. Le livre à l'heure du numérique : objet fétiche, objet de résistance. In : DACOS, Marin. *Read/Write Book. Le livre inscriptible*. Marseille : Open Edition Press, 2010, p. 95-103.

et d'édition pour s'adapter à un format, genre ou type de livre n'est pas une particularité du livre numérique enrichi. Cela concerne également, à des degrés différents, les domaines de la bande-dessiné, du livre-jeu, du beau-livre, livre pop-up, etc.

Dans le cas du livre numérique enrichi, la mutation de ces protocoles par rapport à ceux du livre numérique homothétique modifie quelque peu l'organisation de la chaîne du livre²⁹ numérique (qui, elle-même, diffère peu de celle du livre imprimé³⁰). Celle-ci est généralement séquentielle et linéaire³¹, chacun de ses acteurs effectuant la tâche qui lui est attribuée avant de transmettre son travail au prochain acteur qui fera de même. Par exemple, l'auteur rédige un manuscrit³², le transmet à l'éditeur qui l'édite et qui l'envoie ensuite à son diffuseur-distributeur. Des allers-retours entre les différents maillons de la chaîne du livre sont usuels (par exemple entre l'auteur et l'éditeur pour établir la version finale du texte) mais la chaîne conserve toutefois sa linéarité : les retours en avant et en arrière s'inscrivent toujours dans une succession ordonnée d'étapes et d'acteurs pour que le livre arrive jusqu'aux lecteurs. Les spécificités de la chaîne éditoriale du livre numérique enrichi par rapport à celle du livre numérique homothétique reposent sur des différences dans le processus de création du livre, que ce soit sur le plan de sa conception ou de sa création.

Pour ce qui est des protocoles d'écriture, en particulier dans le cadre d'une première édition ou à condition que l'auteur soit encore en vie et prenne part au projet éditorial, ce dernier est amené à penser son livre différemment dès sa conception, si son projet initial est de créer un livre numérique enrichi. En effet, plus l'ouvrage est complexe à réaliser (selon le type d'enrichissements et leur nombre), plus il est essentiel qu'il y ait une vraie réflexion en amont et tout au long de la rédaction de son texte. C'est notamment le cas lorsque des animations se superposent au texte ou bien en modifie la mise en page, mais aussi pour tout ce qui est de

²⁹ Pour une définition de l'expression « chaîne du livre » et plus d'informations sur celle-ci, voir : GIMAZANE, Rémi. *Comprendre et connaître la chaîne du livre*. [en ligne]. Lyon : Enssib, 2008 (mis à jour par JACQUET, Amandine en 2013), 2 p. Disponible sur : <<https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1754-comprendre-et-connaître-la-chaîne-du-livre.pdf>> (consulté le : 30/05/2025).

³⁰ GAMBACHE, Patrick. De l'auteur au lecteur : une chaîne du livre en pleine mutation. *Bibliothèque(s)*. [en ligne]. 2012, n°64, p. 10-14. Disponible sur : <<https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/63891-64-la-chaîne-du-livre-numerique.pdf>> (consulté le : 02/06/2025).

³¹ GIMAZANE, Rémi. *Comprendre et connaître la chaîne du livre*. [en ligne]. Lyon : Enssib, 2008 (mis à jour par JACQUET, Amandine en 2013), 2 p. Disponible sur : <<https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1754-comprendre-et-connaître-la-chaîne-du-livre.pdf>> (consulté le : 30/05/2025).

³² Plus généralement un tapuscrit, c'est-à-dire un écrit original tapé à la machine (originellement à la machine à écrire, aujourd'hui cela concerne également le clavier d'ordinateur), tandis qu'un manuscrit est un écrit original rédigé à la main.

l'ordre de l'ambiance sonore et de l'enchaînement des divers enrichissements par rapport au texte. Car une des difficultés du livre enrichi est de trouver le bon équilibre entre enrichissements et texte afin de conserver une certaine fluidité de lecture et éviter de trop déconcentrer le lecteur. Il y a un vrai travail de recherche artistique autour du multimédia à mener lors de la conception d'un livre enrichi, ce qui complexifie le processus d'écriture, peu importe le genre du livre.

Néanmoins, lorsqu'il s'agit de produire un livre avec peu d'enrichissements ou si ceux-ci ne sont constitués que de médias qui viennent compléter le propos, par exemple dans le cadre d'un article scientifique accompagné de vidéos ou de podcasts, le travail de recherche artistique est largement réduit. Le processus d'écriture est alors presque identique à celui d'un livre numérique homothétique, l'auteur devant alors simplement trouver les médias dont il souhaite agrémenter l'ouvrage et leur attribuer une place dans le texte. C'est le cas, par exemple, de l'article « Raconter des mises en images, approcher les enjeux du contemporain à partir d'œuvres vidéo de Bill Viola » d'Aurélie Chêne, Alain Mons et Dominique Touche publié au sein *Contemporanéité et hybridations des pratiques de la recherche*³³, un ouvrage édité par Un@ Éditions. L'article scientifique est rédigé et construit traditionnellement, sans enrichissements grandiloquents mais agrémenté de plusieurs contenus vidéos, des extraits des œuvres de Bill Viola, objets de la réflexion des chercheurs.

Du côté des protocoles d'édition, il y a également une dimension de recherche créative particulière³⁴ et la création d'un livre numérique enrichi requiert des compétences techniques en informatique plus poussées que pour l'édition d'un livre numérique homothétique³⁵. Le travail nécessaire à la conception et à la production d'ouvrages « complexes »³⁶ – quels qu'ils soient – est plus important que pour des ouvrages dits « simples »³⁷. Le livre numérique enrichi

³³ CHÊNE, Aurélie, MONS, Alain, TOUCHE, Dominique. Raconter des mises en images, approcher les enjeux du contemporain à partir d'œuvres vidéo de Bill Viola. In : DASCALAKIS-LABREZE, Maria Gabriela, FORTHOFFER, Camille. *Contemporanéité et hybridations des pratiques de la recherche*. [en ligne]. Pessac : Un@ Éditions / Presses universitaires de Bordeaux, 2024, p.107-122. <<https://una-editions.fr/raconter-des-mises-en-images-approcher-les-enjeux-du-contemporain/>> (consulté le : 01/06/2025).

³⁴ D'autant plus dans le cadre d'une réédition d'un auteur décédé, puisque tout le travail de conception du livre numérique et de ses enrichissements repose alors sur l'éditeur.

³⁵ Étant donné qu'il faut maîtriser l'insertion de plus de médias, d'hyperliens, etc.

³⁶ Pour les définitions du « livre simple » et du « livre complexe » auxquels il est fait référence ici, consulter : MOLES, Abraham André. Livre simple, livre complexe, où se situe la fonction éditoriale ? *Communication et langages*. [en ligne]. 1986, n°67, p. 89-104. Disponible sur : <https://www.persee.fr/doc/colan_0336-1500_1986_num_67_1_1744> (consulté le : 01/06/2025).

³⁷ MOLES, Abraham, *ibid.*

s'insère clairement dans la première catégorie et, en développant de nouvelles compétences chez ses éditeurs, modifie les attributions de leur métier et par conséquent les protocoles éditoriaux.

En outre, l'édition de ce type de livres engendre, en fonction des compétences informatiques des éditeurs et du degré de complexité des enrichissements des livres, de nouvelles relations avec des corps de métiers généralement extérieurs à la chaîne du livre traditionnelle, qu'elle soit imprimée ou numérique. À ce sujet, Bertrand Legendre, dans *Ce que le numérique fait aux livres*³⁸, explique que certaines des technologies nécessaires à l'édition de livres numériques « se situent en dehors des compétences éditoriales » et qu'il semble compliqué que cela change tant que le marché des livres numériques enrichis sera aussi restreint qu'il l'est aujourd'hui. En conséquence, il expose que les structures éditoriales doivent régulièrement « s'appuyer sur des partenaires »³⁹ qui disposent des compétences techniques recherchées, souvent de start-ups.

Patrick Gambache soulevait déjà cette mutation des protocoles éditoriaux et du métier d'éditeur en 2012 :

« Les technologies numériques remodelent de fond en comble le travail des éditeurs, de la production jusqu'à la diffusion : outils, organisation et méthodes de travail, mais aussi relations aux auteurs et aux différents partenaires [...] »⁴⁰.

La linéarité de la chaîne du livre est quelque peu bousculée par l'édition du livre numérique enrichi à cause des protocoles éditoriaux qui lui sont particuliers. Au lieu de passer d'un maillon de la chaîne à un autre, il est nécessaire d'avoir recours à plusieurs de ces maillons à la fois, qui travaillent alors en collaboration simultanée. Par exemple, il semble pertinent pour l'éditeur de travailler avec l'auteur et le prestataire chargé de réaliser les enrichissements complexes dans un même temps, afin de concevoir un projet de livre au plus près des attentes de l'auteur mais réalisable sur le plan technique tout en respectant les contraintes de l'éditeur. Dans ce sens – et bien qu'il n'y ait pas de prestataire externe pour la création et l'intégration des enrichissements – la plateforme Un@ Éditions conçoit régulièrement ses livres numériques

³⁸ LEGENDRE, Bertrand. *Ce que le numérique fait aux livres*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2019, 138 p.

³⁹ LEGENDRE, Bertrand, *ibid.*

⁴⁰ GAMBACHE, Patrick. De l'auteur au lecteur : une chaîne du livre en pleine mutation. *Bibliothèque(s)*. [en ligne]. 2012, n°64, p. 10-14. Disponible sur : <<https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/63891-64-la-chaine-du-livre-numerique.pdf>> (consulté le :02/06/2025).

enrichis en collaboration étroite avec les auteurs pour concevoir le livre enrichi de leurs rêves⁴¹. Elle superpose ainsi deux maillons de la chaîne pour un travail collaboratif, sans cet aspect d'aller-retour linéaire habituel entre auteur et éditeur qui travaillent chacun de leur côté, l'un après l'autre. C'est sur ce modèle qu'a été conçu puis édité *Contemporanéité et hybridations des pratiques de la recherche*⁴², paru en 2024 : le livre, sa maquette et ses enrichissements ont d'abord été pensés, voire inventés, par les auteurs avec l'éditrice en fonction des contraintes techniques, avant d'être écrit et édité.

Outre cet aspect de conception collaborative, c'est la linéarité de la chaîne tout entière qui mute avec le livre numérique, et d'autant plus avec le livre numérique enrichi, comme le relève Marin Dacos avec sa comparaison des protocoles éditoriaux à un oignon plutôt qu'à une chaîne linéaire :

« En entrant dans l'ère de l'informatique en réseau, le livre semble appelé à devenir de plus en plus réinscriptible. Il n'est plus seulement séquentiel comme autrefois, dans cette fameuse chaîne du livre qui mène de l'amont vers l'aval en ligne droite. Il est aussi réticulaire. Comme un oignon, il se pare de multiples couches, un ensemble d'informations ajoutées par des dizaines de métiers différents, qui participent à une vaste entreprise d'enrichissement documentaire [...] »⁴³.

Dans cette citation, il met en avant l'aspect réticulaire du processus éditorial du livre numérique et la superposition des « maillons » évoqués plus haut, qui modifie à la fois les protocoles d'écriture et d'édition dans le cadre du livre numérique enrichi.

3. Une alternative au livre homothétique qui peine à se développer

Aussi attrayant et prometteur qu'il puisse sembler, le livre numérique enrichi a une place restreinte sur le marché du livre et n'est pas ancré dans nos habitudes de lecture malgré son

⁴¹ Propos de Stéphanie Vincent, éditrice et responsable de la plateforme Un@ Éditions, recueillis au cours d'un stage de deux mois, effectué dans le cadre du Master 1 Information-Documentation à l'université Toulouse Jean-Jaurès en 2025.

⁴² DASCALAKIS-LABREZE, Maria Gabriela, FORTHOFFER, Camille. *Contemporanéité et hybridations des pratiques de la recherche*. [en ligne]. Pessac : Un@ Éditions / Presses universitaires de Bordeaux, 2024, 188 p. Disponible sur : <<https://una-editions.fr/contemporaneite-et-hybridations/>> (consulté le : 02/06/2025).

⁴³ DACOS, Marin. Read/Write Book. Le livre inscriptible. In : *Read/Write Book. Le livre inscriptible*. Marseille : Open Edition Press, 2010, p. 13-16. Disponible sur : <<https://books.openedition.org/oeep/136>> (consulté le : 02/06/2025).

ancienneté, puisque les premières initiatives connues datent de 1989⁴⁴. Alexandra Saemmer, dans son article « Édition électronique » publié en 2015, pose ce constat :

« Expérimenté depuis de nombreuses années dans le champ de la “littérature numérique”, le livre enrichi est un produit éditorial émergent, dont les formats, réseaux de commercialisation et publics sont peu stabilisés. »⁴⁵

Plusieurs facteurs permettent d’expliquer cette situation, notamment la complexité technique de ce type d’ouvrage, mais il ne fait aucun doute qu’elle tire sa source des choix éditoriaux et commerciaux pris aux débuts du livre numérique, plus précisément entre les années 2000 et 2010. Pour comprendre la place actuelle du livre numérique enrichi dans le paysage éditorial, il semble indispensable de revenir sur cette période charnière. Comme démontré précédemment, l’homothétie des livres numériques ne repose pas sur des raisons d’ordre technique ou matériel, elle tire ses justifications des stratégies commerciales des grands acteurs industriels qui souhaitaient capitaliser sur l’apparition du livre numérique⁴⁶.

Leur objectif était de rendre le livre numérique attractif et de lui sécuriser une place sur le marché de la lecture dominé par le livre imprimé. Or, le livre imprimé bénéficiait – et bénéficie toujours – d’une importante reconnaissance des lecteurs, liée à sa très forte légitimité culturelle conférée par sa « valeur d’ancienneté »⁴⁷ et son hégémonie sur les pratiques de lecture. Autre difficulté, les dispositifs de lecture sont des objets technologiques, or la technologie n’était pas associée au secteur culturel. Ces grands acteurs industriels ont donc cherché un moyen de légitimer le livre numérique et ses supports de lecture technologiques et l’ont trouvé dans l’homothétie. En effet, en rapprochant les livres numériques des livres imprimés, ils souhaitaient leur infuser la légitimité culturelle du codex. Comme ils ne pouvaient pas l’y rattacher dans sa matérialité, ils ont choisi d’en mimer la mise en page et les pratiques de lecture

⁴⁴ En 1989 Philippe Bootz a lancé la première revue poétique numérique, *Alire*, que l’on pourrait qualifier de revue numérique enrichie, puisque que la mise en page était mouvante : « libéré de la fixité de la page imprimée, le texte apparaît et disparaît, se métamorphose, se déplace, réagit parfois aux gestes de manipulation du lecteur. ». Cf. CLÉMENT, Jean, SAEMMER, Alexandra. Littérature numérique. *Encyclopædia Universalis*. [en ligne]. 2015. Disponible sur : <<https://www.universalis-edu.com/encyclopedie/litterature-numerique/>> (consulté le : 02/06/2025).

⁴⁵ SAEMMER, Alexandra. Édition électronique. *Encyclopædia Universalis*. [en ligne]. 2015. Disponible sur : <<https://www.universalis-edu.com/encyclopedie/edition-electronique/2-le-livre-enrichi/>> (consulté le : 13/05/2025)

⁴⁶ TADIER, Elsa. Est-ce une page qui se tourne ? Lier et délier les gestes de lecture : l’homothétie en question. In : VOIZARD, Karl-Henri, SIRE, Guillaume. *Le livre à l’ère du numérique*. Bayonne : Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, 2024, p. 129-142.

⁴⁷ DAVALLON, Jean. *Le don du patrimoine : une approche communicationnelle de la patrimonialisation*. Paris : Hermès Science-Lavoisier, 2006, 224 p.

car, contrairement au livre imprimé, le livre numérique n'a pas de matérialité physique. Le codex est indissociable de son support tandis que le livre numérique s'introduit dans un support⁴⁸. Or, il n'y a qu'un support de lecture par livre imprimé, particulier d'un livre à l'autre, avec des épaisseurs, typographies, type de papier, apparence propre, etc. ; *a contrario* le livre numérique peut partager son support de lecture avec d'autres (dans le cas d'une liseuse par exemple). L'apparence de ce support varie en fonction du dispositif utilisé par les différents utilisateurs : tantôt un ordinateur, tantôt une liseuse ou bien un smartphone, etc. Selon les termes de Guillaume Sire⁴⁹, le livre numérique n'a pas de « son propre corps », contrairement au livre imprimé, il n'a qu'un « contenair » (contenant). Elsa Tadier illustre l'absence de « corps » fixe du livre numérique avec un exemple très parlant : le livre numérique serait comme un bernard-l'hermite⁵⁰, petit crustacé qui utilise les coquilles vides d'autres animaux pour se protéger, qu'il remplace au fil de sa croissance. À son image, le livre numérique peut passer d'un support à l'autre tout en restant le même livre, de même que le bernard-l'hermite reste le même bernard-l'hermite lorsqu'il change de coquille. Cet exemple pourrait être complété en comparant le livre imprimé à un escargot, qui naît avec une coquille dont il ne peut être séparé sans mourir. De même qu'il n'est pas possible de séparer le livre imprimé de son support sans le détruire par le même coup, contrairement au bernard-l'hermite et au livre numérique qui sont dissociables de leurs réceptacles. En raison de cette dissociation du livre et de son support, le livre numérique n'a pas de présence continue dans nos espaces de vies, il « cesse d'exister »⁵¹ aussitôt qu'il est fermé, puisqu'il ne reste que son support de lecture qui ne lui est pas particulier ; contrairement au livre imprimé qui garde toute sa présence et son identité particulière lorsqu'il est fermé⁵².

Puisqu'il n'était donc pas possible d'inscrire le livre numérique dans la continuité du livre imprimé par son « corps » physique – les deux étant trop différents –, les acteurs industriels porteurs du livre numérique et de ses supports de lecture ont choisi d'en copier la mise en page et d'en émuler les pratiques de lecture.

⁴⁸ TADIER, Elsa. Est-ce une page qui se tourne ? Lier et délier les gestes de lecture : l'homothétie en question. In : VOIZARD, Karl-Henri, SIRE, Guillaume. *Le livre à l'ère du numérique*. Bayonne : Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, 2024, p. 129-142.

⁴⁹ SIRE, Guillaume. Qu'est-ce qu'un livre numérique ? Une exégèse du standard EPUB 3.2. In : VOIZARD, Karl-Henri, SIRE, Guillaume. *Le livre à l'ère du numérique*. Bayonne : Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, 2024, p. 37-52.

⁵⁰ TADIER, Elsa, *ibid.*

⁵¹ ROYER, Marine, CATOIR-BRISSON, Marie-Julie. Le Design du livre en contexte numérique : conversation avec Renée Bourassa. In : VIAL, Stéphane, CATOIR-BRISSON, Marie-Julie. *Design & Innovation dans la chaîne du livre. Écrire, éditer, lire à l'ère numérique*. Paris : PUF, 2017, p. 177-181.

⁵² ROYER, Marine, CATOIR-BRISSON, Marie-Julie, *ibid.*

Toutefois, comme il était également essentiel qu'ils se démarquent afin d'assurer une certaine attractivité par rapport aux livres imprimés, ils ont agrémenté le livre numérique d'avantages spécifiques au format qu'ils ont mis en avant : la possibilité de créer des signets, d'accéder à la définition d'un mot à l'aide d'un dictionnaire intégré au dispositif de lecture numérique, d'annoter du texte ou d'utiliser un marque page intégré, etc. Tout en se désignant comme la solution pour pallier les inconvénients des livres imprimés en termes de stockage et de portabilité, leur argument de vente majeur reste « tous les livres en un »⁵³, comme l'illustre parfaitement la campagne de pub de la Fnac pour la liseuse Kobo en 2012 (Figure 1).



Figure 1. Visuel publicitaire de la Fnac pour promouvoir la liseuse Kobo en 2012.

L'enjeu pour ces acteurs économiques était de trouver le bon équilibre de « continuité-discontinuité »⁵⁴ du livre numérique par rapport à l'imprimé afin de légitimer les livres numériques et leurs supports de lecture en entretenant un lien avec le livre imprimé, mais en s'en éloignant suffisamment pour pouvoir lui conférer un caractère attractif.

En adoptant ces stratégies commerciales qui ont favorisé l'essor du livre numérique et des supports de lecture homothétiques, ils ont contribué dans le même temps à façonner les imaginaires du livre numérique auprès des lecteurs et en ont ancré les pratiques de lecture. Par conséquent, le livre numérique homothétique est devenu l'incarnation de ce qu'est censé être un livre numérique. C'est-à-dire un livre d'apparence semblable à celle d'un livre imprimé, qui

⁵³ TADIER, Elsa. Est-ce une page qui se tourne ? Lier et délier les gestes de lecture : l'homothétie en question. In : VOIZARD, Karl-Henri, SIRE, Guillaume. *Le livre à l'ère du numérique*. Bayonne : Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, 2024, p. 129-142.

⁵⁴ TADIER, Elsa, *ibid.*

requiert des pratiques de lecture similaires, mais dans un support numérique et agrémenté de fonctionnalités technologiques extrinsèques audit livre imprimé. De manière plus ou moins instinctive et consciente, c'est donc le type de format attendu par les lecteurs, voire le seul qu'ils envisagent. Malheureusement, ces attentes entraînent une sorte de cercle vicieux parce que la faible demande – voire l'absence de demande – n'encourage pas la production de l'offre et l'absence d'offre n'encourage pas d'augmentation de la demande. En outre, l'accueil du public à propos des innovations autour du livre et notamment du livre enrichi a souvent été très critique, ce qui démontre une certaine frilosité quant aux mutations qui éloigneraient le livre du modèle du codex et des pratiques de lecture associées. Par exemple, les Éditions Delcourt ont tenté de publier un album jeunesse, dans un format numérique nommé turbomedia⁵⁵, doté de plusieurs chemins narratifs, enrichi par des hyperliens permettant au lecteur de décider de la suite de l'histoire (l'hyperlien renvoie alors à la page correspondant à l'action choisie). Ce turbomedia, *Le Grand Méchant Renard*⁵⁶, publié en 2016, raconte l'histoire d'un renard qui cherche à s'introduire dans un poulailler et qui hésite entre plusieurs stratégies d'approche. Le lecteur doit cliquer sur l'image pour faire avancer l'histoire ainsi que sur les différents choix qui s'affichent au fil de la narration et qui dicteront la suite de l'infiltration du renard (Figure 2).



Figure 2. Extraits du turbomedia *Le Grand Méchant Renard* de Benjamin Renner, d'après l'album éponyme publié aux Éditions Delcourt en 2015.

⁵⁵ « Un turbomedia est une bande dessinée pensée pour le format numérique et pouvant utiliser les possibilités techniques de celui-ci [...]. Comme [ce] format permet l'utilisation d'animations et d'interactions, il est possible d'utiliser les codes/grammaire de lecture du cinéma, jeux-vidéo et bien évidemment de la bande dessinée ». Cf. TURBO INTERACTIVE. FAQ ; c'est quoi un turbomedia ? [en ligne]. 2017. Disponible sur : <<https://turbointeractive.fr/faq/>> (consulté le 05/06/2025).

⁵⁶ RENNER, Benjamin. *Le Grand Méchant Renard*. [turbomedia en ligne]. 2016. Disponible sur : <<https://turbointeractive.fr/mechant-renard/>> (consulté le : 03/06/2025).

Or, d'après Sébastien Célimon dans *Livre numérique. État des lieux, perspectives et enjeux*⁵⁷, cette initiative a reçu de vives critiques de la part du public, qui l'a qualifié de « dessin animé du pauvre » et de « régression vidéo-ludique [...] ». En note de bas de page, l'auteur indiquait un lien où consulter le turbomedia directement depuis le site de l'éditeur, mais ce lien est aujourd'hui inactif et il semble qu'il ne soit plus possible d'accéder à l'album depuis leur site. Ce retrait, qui peut être interprété comme un pas en arrière de la part de l'éditeur vis-à-vis de cette initiative, semble être un marqueur de résignation face à l'accueil reçu.

Il n'est pas évident pour les éditeurs, qui sont tout autant influencés par les imaginaires du livre numérique exposés précédemment, et qui de surcroît, sont bien conscients de ceux des lecteurs, d'entreprendre ce genre de livres. De manière générale, éditer des livres représente forcément une prise de risque, puisque son rendement dépend de l'accueil du public. Mais l'édition de certains genres et types de livres comportent plus de risques, ce qui est particulièrement le cas du livre numérique enrichi. La crainte des éditeurs, bien fondée, est la suivante :

« [...] une telle expérimentation réactive la crainte que le texte, mis en concurrence avec des formes faisant appel à d'autres pratiques que la lecture-déchiffrage, puisse perdre son statut d'œuvre de l'esprit »⁵⁸.

Le livre numérique enrichi, en rompant avec l'homothétie légitimisante du livre imprimé, encourt le risque de perdre toute légitimité en tant que livre auprès du public, ce qui représente une prise de risque financière conséquente pour les éditeurs.

En outre, la création de ce type de livre nécessite un investissement important des structures éditoriales, que ce soit en termes de charge de travail ou de ressources financières et temporelles. Car leur réalisation est plus technique que celle d'un livre numérique homothétique et par conséquent plus chronophage et plus coûteuse⁵⁹. En effet, il faut prendre le temps de concevoir le livre et ses enrichissements, financer la production et payer les prestataires externes (s'il y en a) ainsi que les employés qui y consacrent plus de temps que pour un livre

⁵⁷ CÉLIMON, Sébastien. Livres vs contenus. In : *Livre numérique. État des lieux, perspectives et enjeux*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 2018, p 79-88.

⁵⁸ SAEMMER, Alexandra. Édition électronique. *Encyclopædia Universalis*. [en ligne]. 2015. Disponible sur : <<https://www.universalis-edu.com/encyclopedie/edition-electronique/2-le-livre-enrichi/>> (consulté le :13/05/2025).

⁵⁹ LE MEUR, Laurent. Au-delà du livre numérisé : le livre numérique est un objet technologique. In : VOIZARD, Karl-Henri, SIRE, Guillaume. *Le livre à l'ère du numérique*. Bayonne : Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, 2024, p. 83-91.

homothétique (ce qui impacte forcément la productivité de la structure éditoriale). De plus, en cas de recours à un prestataire extérieur, il est courant de lui accorder une part des bénéfices de vente⁶⁰.

Pour toutes ces raisons, l'édition de livres numériques enrichis est généralement considérée comme une entreprise complexe trop risquée, constat qui représente un frein considérable au développement de ce type d'ouvrages et qui nourrit l'absence de demande de la part des lecteurs. Par extension, cela tend également à faire perdurer les imaginaires du livre et de la lecture basés sur le modèle du codex, ainsi que les pratiques de lecture qui lui sont associées.

⁶⁰ LEGENDRE, Bertrand. *Ce que le numérique fait aux livres*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2019, 138 p.

Chapitre 2 : de nouvelles pratiques de lecture qui transforment le rôle de lecteur

Par son interactivité, sa dimension pluri-sensorielle et son émancipation de la linéarité du livre homothétique, le livre numérique enrichi modifie les pratiques de lectures traditionnelles et en instaure de nouvelles. Ce faisant, il remodelise le rôle du lecteur – généralement passif dans un cadre de lecture homothétique – et lui donne un statut plus actif, celui de lecteur acteur.

1. Des pratiques de lecture différentes de celles du livre homothétique

Le livre numérique enrichi propose une expérience de lecture différente de celle du livre homothétique qui entraîne dans le même temps des protocoles de lecture particuliers. Il y a d'ailleurs une vraie volonté éditoriale en ce sens, Nolwenn Tréhondart a recueilli des citations de trois éditeurs du secteur⁶¹ dans son article « Le livre numérique “enrichi” : Un hypermédia en construction »⁶², qui souhaitaient alors :

« créer une véritable révolution dans les habitudes de lecture » (Byook), « prendre une autre route : celle de la nouveauté, de l'innovation et de l'interactivité » (Studio Walrus) et « offrir aux lecteurs une expérience plus riche, plus intense, plus immersive » (Vidéoéditeurs).

La perception d'Arnaud Laborderie quant aux contenus des livres enrichis et à l'expérience des leurs lecteurs montre que cette volonté éditoriale est effective :

⁶¹ Ces trois éditeurs de livres numériques enrichis ne sont plus en activité aujourd'hui, les citations ne sont plus consultables sur leurs sites car les noms de domaines ne leur appartiennent plus. Pour plus d'informations sur la liquidation des deux premiers voir : HUGUENY, Hervé. Byook en liquidation. *Livre Hebdo*. [en ligne]. 2017. Disponible sur : <<https://www.livreshebdo.fr/article/byook-en-liquidation>> (consulté le : 05/06/2025) ; ainsi que : SOLYM, Clément. Studio Walrus : un an de création numérique. *Actualité*. [en ligne]. 2011. Disponible sur : <<https://actualitte.com/article/69213/acteurs-numeriques/studio-walrus-un-an-de-creation-numerique>> (consulté le : 05/06/2025).

⁶² TRÉHONDART, Nolwenn. Le livre numérique « enrichi » : Un hypermédia en construction. Enquête sur les représentations des éditeurs. [en ligne]. In : SALEH, Imad, ZACKLAD Manuel, LELEU-MERVIEL, Sylvie, et al. *H2PTM'13. Pratiques et usages du numériques, 16-18 octobre 2013, Paris*. Paris : Hermès / Lavoisier, 2013, p. 175-190. Disponible sur : <<https://hal.science/hal-01548478>> (consulté le : 19/05/2025).

« [Les enrichissements renforcent un] sentiment d’immersion dans l’œuvre. De tels livres ne se contentent pas d’enrichir le texte, ils proposent une nouvelle médiation, immergeant le lecteur dans un univers plastique, narratif et discursif. »⁶³

Ces nouvelles médiations induisent une manière différente d’expérimenter le livre et la lecture et donc des pratiques de lectures particulières.

Cependant, en déterminant que ces protocoles sont différents de ceux du livre homothétique, il n’est pas question ici d’affirmer qu’ils y soient totalement étrangers. Comme démontré en amont, le modèle du codex et des pratiques de lecture qui s’y rattachent exercent une forte influence et que les lecteurs y sont toujours très attachés, notamment concernant l’organisation en pages⁶⁴.

Par conséquent les livres numériques enrichis conservent souvent une certaine continuité avec ceux-ci, bien que ce lien soit plus ou moins ténu selon les ouvrages et leur diffusion. Un@Éditions, par exemple, a délaissé le format paginé du codex au profit de celui du volumen, plus adapté à la lecture de ses livres numériques enrichis sur son site Web. Tandis que les versions PDF des livres enrichis publiés sur le site sont structurées en pages, parce que le format s’y prête mieux mais aussi parce qu’elles sont conçues de manière à en faciliter l’impression. En revanche, la réédition de la nouvelle fantastique *Le Horla*⁶⁵ de Guy De Maupassant par L’Apprimerie, qui pourrait être qualifiée de livre numérique enrichi par excellence, a conservé un lien avec le codex par son découpage en pages qui défilent horizontalement lorsque le lecteur clique sur/touche les bords latéraux des pages.

Par la conservation d’un lien avec le modèle du codex – qu’il soit plus ou moins marqué – certains des protocoles de lecture du livre enrichi ne sont pas étrangers à ceux du livre homothétique et peuvent même leur être semblable.

Néanmoins, la dimension interactive du livre numérique enrichi et son caractère multimédia entraînent bien souvent une mutation des protocoles de lecture apparentés au livre homothétique et en crée de nouveaux. Alexandra Saemmer, dans son article « Édition électronique », a

⁶³ LABORDERDIE, Arnaud. Le livre augmenté : un nouveau paradigme du livre ? *Revue de la BNF*. [en ligne]. 2020, vol. 1, n°60, p. 148-159. Disponible sur : <<https://shs.cairn.info/revue-de-la-bibliotheque-nationale-de-france-2020-1-page-148>> (consulté le : 01/05/2025).

⁶⁴ LE MEUR, Laurent. Au-delà du livre numérisé : le livre numérique est un objet technologique. In : VOIZARD, Karl-Henri, SIRE, Guillaume. *Le livre à l’ère du numérique*. Bayonne : Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, 2024, p. 83-91.

⁶⁵ DE MAUPASSANT, Guy. *Le Horla*. Paris : L’Apprimerie, 2014, 129 p.

parfaitement illustré cette volonté de renouveau et de dépassement du modèle codex du livre numérique enrichi, malgré la persistance d'un lien avec celui-ci :

« Constituant d'abord un objet fermé comme le livre dit « homothétique », il est enrichi par du multimédia, de l'hypermédia et du cross-média. Grâce à l'hybridation du texte, de l'image fixe et animée et du son avec des éléments manipulables, il fait appel à plusieurs sens (dont le toucher) et modélise de nouvelles pratiques de lecture. »⁶⁶

Dans cette citation, elle fait référence aux sens sollicités par les livres enrichis. Parmi les canaux sensoriels associés aux types d'enrichissements qu'elle cite, il y a ceux qui sont généralement convoqués par les pratiques de lecture du livre homothétique tels que la vue et le toucher. Mais avec l'ajout de contenus sonores, le livre numérique enrichi ajoute un nouveau sens habituellement exclu des pratiques de lecture : l'ouïe. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, pour lire pleinement ce type d'ouvrage, il faut pouvoir l'écouter. La vue peut même devenir inutile par moment, si le son n'est pas accompagné d'éléments visuels. Le seul usage de l'ouïe dans le cadre de la lecture d'un texte écrit indique une distanciation vis-à-vis des pratiques de lectures homothétiques. Néanmoins, les différences ne s'arrêtent pas là ; la vue et le toucher ne sont pas sollicités de la même façon dans un livre homothétique que dans un livre numérique enrichi. Dans ce dernier, ils sont beaucoup plus engagés, les éléments avec lesquels ils interagissent sont de natures plus variées, ce qui implique des gestuelles différenciées au cas par cas. En effet, les yeux ne sont pas actifs de la même manière lors de la lecture d'un texte fixe ou de l'observation d'une animation. Quant au toucher, bien que cela varie en fonction du nombre d'enrichissements et de leur nature, le lecteur est amené à interagir davantage avec le livre. Car en plus de tourner les pages – ou plutôt de faire semblant de tourner les pages – il est amené à appuyer (ou cliquer) à divers endroits pour lancer un contenu audio, une vidéo ou encore pour interagir avec les animations (comme c'est le cas dans *Le Horla*⁶⁷, où il faut parfois toucher des éléments et/ou les faire glisser pour accéder au texte, cf. Figure 3). Si le support de lecture ne permet pas d'interactions digitales, les gestuelles associées à la pratique de lecture sont tout de même plus variées qu'avec un livre homothétique, puisqu'il faudra tout autant cliquer, faire glisser, etc. avec une souris.

⁶⁶ SAEMMER, Alexandra. Édition électronique. *Encyclopædia Universalis*. [en ligne]. 2015. Disponible sur : <<https://www.universalis-edu.com/encyclopedie/edition-electronique/2-le-livre-enrichi/>> (consulté le :13/05/2025).

⁶⁷ DE MAUPASSANT, Guy. *Le Horla*. Paris : L'Apprimerie, 2014, 129 p.

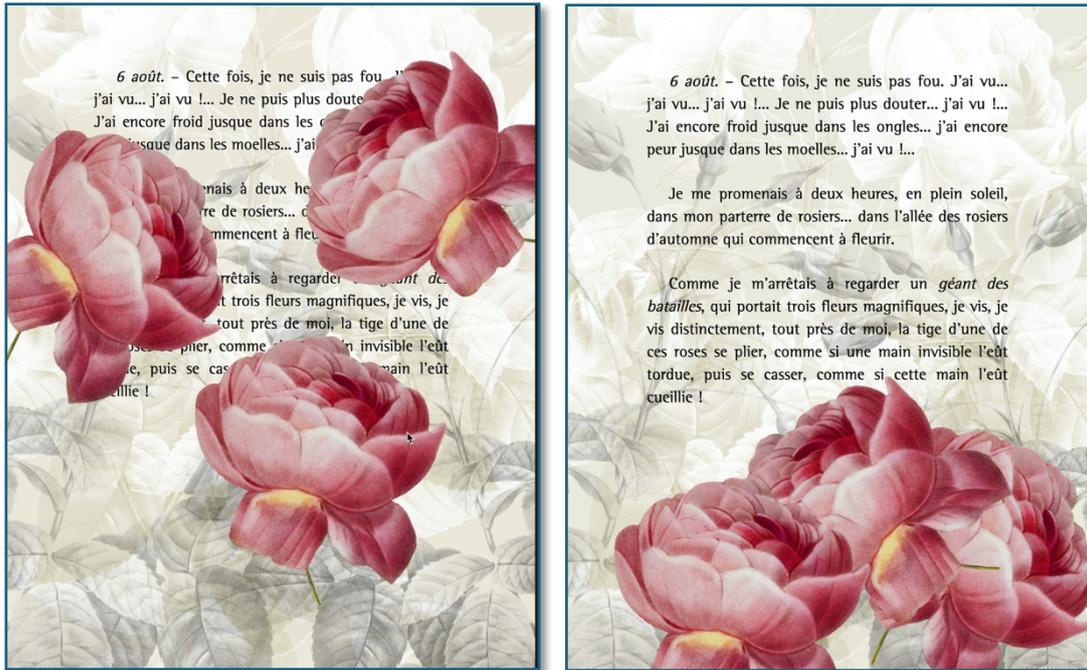


Figure 3. Extrait de la nouvelle du corpus *Le Horla* de Guy de Maupassant, page 54. Publié par L'Apprimerie en 2014.

Ces dimensions pluri-sensorielles et interactives qui entraînent de nouvelles manières d'appréhender la lecture, rompent dans le même temps avec la linéarité du livre homothétique et achèvent ainsi d'en différencier les pratiques de lecture. Bertrand Legendre appuie cet argument dans *Ce que le numérique fait aux livres*⁶⁸ : « L'interactivité participe à une remise en cause partielle de la lecture séquentielle ».

En effet, les enrichissements, en interrompant régulièrement la lecture, même temporairement, cassent la linéarité habituelle de l'homothétie. C'est le cas, par exemple lorsque le lecteur découvre une page où le texte est dissimulé par des éléments, qu'il doit déplacer pour y accéder (Figure 4), mais c'est aussi le cas lorsque le lecteur arrête sa lecture pour visionner une vidéo présente dans le corps du texte (Figure 5). Car, même s'il progresse dans le livre exactement comme l'éditeur l'avait prévu lors de la conception et qu'il serait possible de considérer que le lecteur suit donc une certaine linéarité (puisque les interruptions dans sa lecture suivent un chemin prédéfini), les changements de médias et/ou de canaux sensoriels suffisent à rompre la linéarité.

⁶⁸ LEGENDRE, Bertrand. *Ce que le numérique fait aux livres*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2019, 138 p.

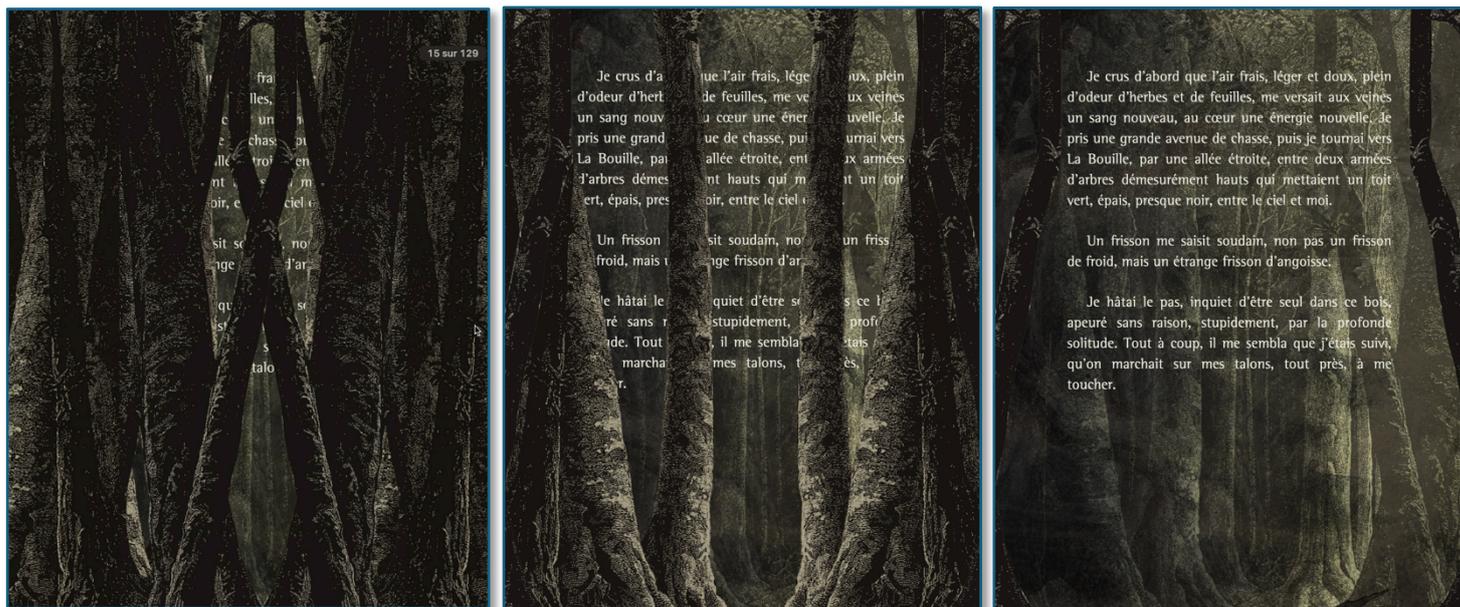


Figure 4. Extrait de la nouvelle du corpus *Le Horla* de Guy de Maupassant, page 15. Publié par L'Apprimerie en 2014.

Des contradictions en miroir

La vidéo *Ascension* crée une expérience spectatorielle singulière par un dispositif visuel et sonore qui convoque celui qui les regarde sensoriellement et émotionnellement³. Cependant, ce que le dispositif artistique provoque, ce sont des sensations et des émotions contradictoires : positif et négatif ou inversement, tout cela, en un même mouvement.



Fig. 1. Extrait n° 1 de la vidéo *Ascension* de Bill Viola.

Pour commencer, le corps saute les pieds en avant comme on peut le faire à la piscine, dimension ludique et rafraîchissante, tout à la fois que le bruit de déflagration produit par la pénétration du corps dans l'eau renvoie davantage à l'action et aux conséquences d'un tir à l'arme à feu.

Figure 5. Extrait de l'article du corpus « Raconter des mises en images, approcher les enjeux du contemporain à partir d'œuvres vidéo de Bill Viola » d'Aurélien Chêne, Alain Mons et Dominique Trouche. Publié par Un@ Éditions en 2014.

Celle-ci est également démantelée par la présence d'hyperliens renvoyant à d'autres éléments ou pages internes au livre (comme dans *Le Grand Méchant Renard*⁶⁹ en fonction des choix du lecteur), voire externes à celui-ci (par exemple à un site Internet) ou bien en faisant apparaître des fenêtres modales par-dessus le texte (avec la définition d'un terme particulier grâce à un dictionnaire intégré par exemple). Serge Bouchardon, dans son ouvrage *La valeur heuristique de la littérature numérique*, en critiquant l'impact des hyperliens au sein des livres numériques, confirme cet argument : « la navigation hypertextuelle s'effectue souvent au détriment de la lecture, dont elle rompt la linéarité et le caractère continu et sédimenté. »⁷⁰.

2. Un produit éditorial pour un lecteur acteur

La lecture, de manière générale, est une activité dynamique parce qu'elle est le « produit d'une interaction singulière entre le corps et la matière »⁷¹ et c'est également le cas avec la lecture numérique puisqu'elle a aussi des affordances⁷², bien qu'elles soient symboliques. Il y a de nombreux travaux de recherche autour de la lecture numérique, notamment sur le statut actif ou passif du lecteur et de l'influence des supports de lecture imprimés et numériques sur celui-ci. Plusieurs travaux s'accordent à dire que la lecture sur des supports numériques rendent le lecteur plus actif. Pour Claire Ollagnon, autrice de « Lire sur écran rend-il plus actif ? »⁷³, cela dépend du type d'écran mais surtout de la manière dont le texte a été « éditorialisé »⁷⁴, donc de la volonté de l'éditeur. Cette éditorialisation serait ainsi ce qui permet au lecteur d'adopter un statut actif ou qui l'en empêche. Le caractère passif ou actif du lecteur dépend donc considérablement des intentions éditoriales qui transparaissent dans la conception même

⁶⁹ RENNER, Benjamin. *Le Grand Méchant Renard*. [turbomedia en ligne]. 2016. Disponible sur : <<https://turbointeractive.fr/mechant-renard/>> (consulté le : 03/06/2025).

⁷⁰ BOUCHARDON, Serge. La LN, un *révélateur* pour l'écriture numérique. In : *La valeur heuristique de la littérature numérique*. Paris : Hermann Éditeurs, 2014, p. 213-271.

⁷¹ TADIER, Elsa. Est-ce une page qui se tourne ? Lier et délier les gestes de lecture : l'homothétie en question. In : VOIZARD, Karl-Henri, SIRE, Guillaume. *Le livre à l'ère du numérique*. Bayonne : Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, 2024, p. 129-142.

⁷² « L'affordance est la capacité d'un objet ou d'un système à évoquer son utilisation, sa fonction. Par définition, l'affordance provoque une interaction spontanée entre un environnement et son utilisateur. [...] En quelque sorte, l'affordance offre à l'utilisateur les moyens de se servir d'un objet, y compris et si possible sans mode d'emploi. [...] Les affordances sont donc des appels à l'action, au sens large. Tirer, pousser, appuyer, tapoter, cliquer, effleurer, porter sont autant de moyen d'interagir avec un objet ou une interface. ». Cf. USABILIS. Qu'est-ce que l'affordance ? [en ligne]. 2018. Disponible sur : <<https://www.usabilis.com/definition-affordance/>> (consulté le : 06/06/2025).

⁷³ OLLAGNON, Claire. Lire sur écran rend-il plus actif ? In : VIAL, Stéphane, CATOIR-BRISSON, Marie-Julie. *Design & Innovation dans la chaîne du livre. Écrire, éditer, lire à l'ère numérique*. Paris : PUF, 2017, p. 247-251.

⁷⁴ OLLAGNON, Claire, *ibid.*

du livre numérique. Elle considère dans le même article que l'éditorialisation du livre numérique enrichi exprime une volonté affirmée de permettre au lecteur d'adopter un rôle actif. Arnaud Laborderie, dans « Le livre augmenté : un nouveau paradigme du livre ? », en donnant son point de vue vis-à-vis de l'expérience de lecture type du livre enrichi, appuie celui de Claire Ollagnon :

« Le lecteur bénéficie d'une expérience de lecture inédite qui l'implique et lui confère un statut d'acteur. »⁷⁵

En effet, en fonction du format du livre numérique, et encore davantage s'il s'agit d'un EPUB dit *reflowable* ou fluide, le lecteur peut modifier la mise en page du livre en déterminant la police de caractères ainsi que sa taille, la couleur de fond du texte, l'interligne, le contraste des caractères, choisir entre la pagination et le défilement (c'est-à-dire type codex ou volumen, comme sur les sites Web), etc.

En outre, le lecteur est particulièrement libéré de la linéarité du livre homothétique grâce aux enrichissements et divers hyperliens. Il peut donc lire l'œuvre comme il l'entend : en arrêtant sa lecture pour écouter un contenu audio, observer une animation, ou décider de les ignorer et de poursuivre sa lecture. Il est tout à fait possible, par exemple, de lire l'entièreté de l'article numérique enrichi « Raconter des mises en images, approcher les enjeux du contemporain à partir d'œuvres vidéo de Bill Viola »⁷⁶ sans en visionner les vidéos.

Ainsi, chaque lecteur a une expérience de lecture qui lui est particulière. Serge Bouchardon indique à ce propos qu'il y a une réelle volonté de déléguer au lecteur le choix de déclencher les enrichissements et d'interagir avec, au moment où il le désire⁷⁷, ce qui, par extension, lui donne l'autorité de n'en faire rien.

⁷⁵ LABORDERIE, Arnaud. Le livre augmenté : un nouveau paradigme du livre ? *Revue de la BNF*. [en ligne]. 2020, vol. 1, n°60, p. 148-159. Disponible sur : <<https://shs.cairn.info/revue-de-la-bibliotheque-nationale-de-france-2020-1-page-148>> (consulté le : 01/05/2025).

⁷⁶ CHÊNE, Aurélie, MONS, Alain, TOUCHE, Dominique. Raconter des mises en images, approcher les enjeux du contemporain à partir d'œuvres vidéo de Bill Viola. In : DASCALAKIS-LABREZE, Maria Gabriela, FORTHOFFER, Camille. *Contemporanéité et hybridations des pratiques de la recherche*. [en ligne]. Pessac : Un@ Éditions / Presses universitaires de Bordeaux, 2024, p.107-122. <<https://una-editions.fr/raconter-des-mises-en-images-approcher-les-enjeux-du-contemporain/>> (consulté le : 01/06/2025).

⁷⁷ BOUCHARDON, Serge. La LN, un *révélateur* pour l'écriture numérique. In : *La valeur heuristique de la littérature numérique*. Paris : Hermann Éditeurs, 2014, p. 213-271.

Serge Bouchardon détermine cette modification de statut comme étant une « renégociation des rôles »⁷⁸ entre l’auteur et le lecteur, ainsi qu’avec l’éditeur⁷⁹, puisqu’en ayant une prise sur la mise en page du texte et sur sa navigation au sein de celui-ci – en l’absence de linéarité imposée – il emprunte une partie du rôle de l’auteur et une autre de celui de l’éditeur. Il surpasse ainsi son rôle de lecteur, il devient un lecteur acteur.

Enfin, le lecteur de livres numériques enrichis détient également un rôle actif dans le maintien de l’illusion que représente l’homothétie⁸⁰, puisqu’il y reste souvent une part du modèle du codex – plus ou moins importante selon l’ouvrage –, comme cela a été démontré dans la sous-partie précédente. Il remplit ce rôle en effectuant les gestes de lecture empruntés au livre imprimé afin d’interagir avec le livre numérique enrichi via son support de lecture écranique, cela comprend, par exemple, le fait de « faire comme si »⁸¹ il tournait les pages du livre, ou qu’il en cornait un coin.

⁷⁸ BOUCHARDON, Serge, *ibid.*

⁷⁹ CANDEL, Étienne. L’édition de texte informatisé, une pratique de lecture. In : VIAL, Stéphane, CATOIR-BRISSE, Marie-Julie. *Design & innovation dans la chaîne du livre. Écrire, éditer, lire à l’ère numérique.* Paris : PUF, 2017, p. 115-127.

⁸⁰ TADIER, Elsa. Est-ce une page qui se tourne ? Lier et délier les gestes de lecture : l’homothétie en question. In : VOIZARD, Karl-Henri, SIRE, Guillaume. *Le livre à l’ère du numérique.* Bayonne : Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, 2024, p. 129-142.

⁸¹ TADIER, Elsa, *ibid.*

Chapitre 3 : De nouveaux freins à l'accessibilité pour les lecteurs empêchés dans un contexte d'inclusion

Que ce soit à l'échelle nationale française ou internationale, la protection des droits fondamentaux des personnes en situation de handicap est un enjeu majeur. Dans un contexte d'égalité des chances, l'accès à la culture – et donc, à la lecture – doit être garanti pour les citoyens, dans toute leur diversité.

Or, les livres numériques enrichis, par leurs caractéristiques hybrides et leur complexité technique, ont tendance à creuser les inégalités d'accès à la lecture pour les personnes en situation de handicap.

1. L'accès à la lecture pour tous, un enjeu fondamental dans le cadre des politiques d'inclusion

Depuis le premier quart du XX^e siècle⁸², la France développe des politiques d'inclusion autour du handicap, afin que les citoyens concernés puissent prendre pleinement part à la société et jouir des mêmes droits que les citoyens dits valides.

Plusieurs lois et mesures ont été mises en place au XX^e siècle qu'il n'est pas pertinent de développer ici. Néanmoins, il est capital de mentionner le changement de conception du handicap entre la loi n°75-535 d'orientation en faveur des personnes handicapées⁸³ promulguée le 30 juin 1975 et la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées⁸⁴. En effet, depuis la loi de 2005 la terminologie a changé : il n'est plus question de « personnes handicapées » comme le stipulait la loi de 1975, mais de « personnes en situation de handicap ». Si la nuance peut paraître négligeable à première vue, elle est en réalité fondamentale car elle implique que la responsabilité du handicap ne dépend pas de la personne mais de la société dans lequel elle évolue. Autrement dit, si une personne avec une altération corporelle ne peut accéder à un lieu

⁸² REPUBLIQUE FRANÇAISE. *Loi du 26 avril 1924 assurant l'emploi obligatoire des mutilés de la guerre*. [en ligne]. Journal officiel, n° 0117 du 29 avril 1924, p. 3862. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/id/JORFCONT000000008505>> (consulté le : 07/06/2025).

⁸³ REPUBLIQUE FRANÇAISE. *Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées*. [en ligne]. Journal officiel, n° 0151 du 1^{er} juillet 1975, p. 6596. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/id/JORFCONT000000021775>> (consulté le : 07/06/2025).

⁸⁴ REPUBLIQUE FRANÇAISE. *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1)*. [en ligne]. Journal officiel, n° 0036 du 12 février 2005. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/id/JORFCONT000000002280>> (consulté le : 08/05/2025).

ou à un document, ce n'est pas parce qu'elle a cette particularité, mais parce que l'environnement n'est pas adapté. La responsabilité, autrefois individuelle, est désormais collective : il n'incombe plus à la personne en situation de handicap de s'adapter à son environnement, c'est l'environnement qui doit être accessible à tous⁸⁵.

En ce sens, la loi de 2005 revendique l'autonomie de *toutes* les personnes et instaure une vision systémique de l'accessibilité, ce qui constitue « un changement sociétal majeur »⁸⁶. L'objectif, à partir de 2005, est de garantir l'égalité des chances et la pleine participation sociale, ce qui concerne les droits sociaux mais aussi l'ensemble de la vie et du quotidien des personnes. L'égalité des chances est un des enjeux politiques les plus importants en France, qui consiste à :

« faire en sorte que tous les individus disposent des mêmes chances, des mêmes opportunités de développement social, indépendamment de leur origine sociale, de leur sexe, des moyens financiers de leurs parents, de leur lieu d'habitation, de leur origine ethnique, de leur orientation sexuelle ou d'un éventuel handicap. »⁸⁷

Il y a dans le concept de l'égalité des chances la liberté de choix des personnes, dont sont privées les personnes en situation de handicap lorsque certaines de ces « chances » leur sont inaccessibles car non adaptées à leurs besoins. Lorsqu'une personne ne peut lire un livre numérique enrichi parce que son format est inadapté aux dispositifs tels que les lecteurs d'écrans⁸⁸, sa liberté de choix, droit fondamental, lui est niée. Elle ne peut pas choisir de lire le livre ou décider de ne pas le faire, puisqu'il lui est, de toute façon, inaccessible.

Ainsi doivent être accessibles à tous : les lieux, les transports, l'exercice de la citoyenneté, le sport, les loisirs, le numérique et la culture. Les livres étant des œuvres culturelles, ils sont naturellement concernés par les enjeux d'accessibilité dans le cadre de l'égalité des chances et des droits sociaux. L'accès aux livres et à la lecture pour tous constitue donc un enjeu

⁸⁵ PINÈDE, Nathalie. Penser le numérique au prisme des situations de handicap : enjeux et paradoxes de l'accessibilité. *tic&société*. [en ligne]. 2018, vol. 12, n° 2, p. 9-43. Disponible sur : <<https://journals.openedition.org/ticetsociete/2573>> (consulté le : 19/05/2025).

⁸⁶ PINÈDE, Nathalie, *ibid.*

⁸⁷ MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE. *Diversité, égalité des chances et inclusion*. [en ligne]. 2025. Disponible sur : <<https://www.economie.gouv.fr/ministere/diversite-egalite-chances-inclusion>> (consulté le : 08/06/2025).

⁸⁸ « Logiciel qui, associé à un afficheur braille ou à un synthétiseur vocal, permet aux personnes handicapées visuelles de lire en braille ou d'entendre le contenu de l'écran, y compris les pages Web ». Cf. QUÉBEC OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Grand dictionnaire terminologique* : Lecteur d'écran. [en ligne]. 2002. Disponible sur : <<https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8363241/lecteur-decran>> (consulté le : 08/06/2025).

fondamental des politiques d'inclusion, qu'il soit question de personnes dites valides ou en situation de handicap.

Cette conception du handicap et de l'accessibilité n'est pas une exception française. En effet, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) le 13 décembre 2006 à New York⁸⁹. Celle-ci est ouverte à la signature pour tous les États et les organisations d'intégration régionale qui le souhaitent depuis le 30 mars 2007. Elle compte aujourd'hui 164 États signataires sur 192 États parties⁹⁰, dont la France⁹¹.

L'article 30 de la Convention définit le statut égalitaire des personnes en situation de handicap par rapport aux personnes valides : « Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées de participer à la vie culturelle, sur la base de l'égalité avec les autres ». Elle instaure aussi la notion de conception universelle – que le sociologue Éric Plaisance qualifie d'« accessibilité universelle »⁹² – dans l'article 2 :

« On entend par “conception universelle” la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale. La “conception universelle” n'exclut pas les appareils et accessoires fonctionnels pour des catégories particulières de personnes handicapées là où ils sont nécessaires. »⁹³

En outre, l'article 9 de la Convention, indique qu'il incombe aux États de rendre l'environnement de leurs citoyens accessibles et inclusifs à tous, et non à ceux-ci de s'y adapter ;

⁸⁹ NATION UNIES. *Convention relative aux droits des personnes handicapées*. [en ligne]. Adoptée le 12 décembre 2006, PDF publié en février 2007. Disponible sur : <<https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities>> (consultée le : 07/06/2025).

⁹⁰ NATION UNIES. Collection des Traités. *Dépositaire* : CHAPITRE IV, 15. Disponible sur : <https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtmsg_no=iv-15&chapter=4&clang=_fr> (état actualisé au : 07/06/2025 et consulté le : 07/06/2025).

⁹¹ La France a signé la CDPH le 30 mars 2007 à New York et l'a ratifiée le 1^{er} avril 2010 dans le droit national par le décret n°2010-356 portant publication de la convention relative aux droits des personnes handicapées (ensemble un protocole facultatif). Cf. REPUBLIQUE FRANÇAISE. *Décret n° 2010-356 du 1er avril 2010 portant publication de la convention relative aux droits des personnes handicapées (ensemble un protocole facultatif), signée à New York le 30 mars 2007 (1)*. [en ligne]. Journal officiel, n° 0079 du 3 avril 2010. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=7f3uDB-dGkViWX6Nq18SUciBBOvFBquP8SLVDhQ4mrg>> (consulté le : 08/05/2025).

⁹² PLAISANCE, Éric. Culture et Handicap. Les enjeux de l'accessibilité à la culture. In : ZAFFRAN, Joël. *Accessibilité et handicap*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2015, p. 74-89.

⁹³ NATION UNIES. *Convention relative aux droits des personnes handicapées*. [en ligne]. Adoptée le 12 décembre 2006, PDF publié en février 2007. Disponible sur : <<https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities>> (consultée le : 07/06/2025).

« C'est la diversité de l'environnement lui-même qui doit être adaptée »⁹⁴. Ainsi, l'accessibilité est déterminée comme dépendant d'une responsabilité étatique, donc collective (comme en France depuis 2005).

Par conséquent, que ce soit à l'échelle nationale française ou bien internationale, l'accès égalitaire aux mêmes droits et libertés pour toutes les personnes constitue une problématique essentielle (en théorie) et témoigne d'une volonté d'inclusion des personnes en situation de handicap.

Bien que la France soit encore loin d'atteindre l'objectif d'« accessibilité universelle »⁹⁵, les efforts engagés vis-à-vis des politiques d'inclusion témoignent d'une volonté de s'en approcher.

2. Le renforcement des difficultés des personnes empêchées de lire en matière de livres enrichis

L'organisation et la composition technique d'un document numérique – quel qu'il soit –, ainsi que les affordances de ses interfaces peuvent être problématiques en matière d'accessibilité⁹⁶, s'ils ne respectent pas des normes⁹⁷.

Le livre numérique enrichi, étant un ouvrage pouvant être particulièrement complexe, peut sérieusement aggraver les difficultés des personnes empêchées de lire. En effet, le nombre et la variété des éléments en supplément du texte sont plus techniques à traiter correctement pour les logiciels et appareils d'assistance (comme les lecteurs d'écran). C'est également le cas pour les bandes dessinées numériques et plus généralement, pour tous les ouvrages complexes⁹⁸, mais le caractère multimédia du livre numérique enrichi exacerbe ces difficultés.

Lorsque les technologies d'assistance aux personnes en situation de handicap ne peuvent pas reconnaître les éléments d'un document, elles ne peuvent pas les traiter. Trois cas de figure sont

⁹⁴ PLAISANCE, Éric, *op. cit.*

⁹⁵ PLAISANCE, Éric, *ibid.*

⁹⁶ PINÈDE, Nathalie. Penser le numérique au prisme des situations de handicap : enjeux et paradoxes de l'accessibilité. *tic&société*. [en ligne]. 2018, vol. 12, n° 2, p. 9-43. Disponible sur : <<https://journals.openedition.org/ticetsociete/2573>> (consulté le : 19/05/2025).

⁹⁷ MANSARD, Valérie. *Focus sur l'édition accessible*. [vidéo en ligne]. In : MÉDICICI. *Pratiques et usages de lecture, 14 septembre 2022, Université Toulouse Capitole*. Toulouse : Médiçi, 2023. Disponible sur : <<https://www.canal-u.tv/chaines/medici/focus-sur-l-edition-accessible>> (consultée le : 09/05/2025).

⁹⁸ SEGARD, Élisabeth. Accessibilité numérique : le défi du handicap. *Livre Hebdo*. [en ligne]. 2025. Disponible sur : <<https://www.livreshebdo.fr/article/accessibilite-numerique-le-defi-du-handicap>> (consulté le : 30/04/2025) ; ARCOM. *Synthèse de la consultation publique préalable à l'entrée en vigueur de l'obligation de rendre accessibles les livres numériques*. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 14 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/consultations-publiques/synthese-de-la-consultation-publique-prealable-lentree-en-vigueur-de-lobligation-de-rendre-accessibles-les-livres-numeriques>> (consulté le : 08/05/2025).

alors possibles : soit la personne empêchée de lire n'est pas prévenue qu'elle n'a pas accès à certains éléments parce que l'outil auquel elle a recours ne les détecte pas, soit elle est prévenue qu'un contenu n'est pas traitable et donc lui est inaccessible (sans forcément savoir de quoi il s'agit), soit elle ne peut pas accéder au livre du tout. Dans un contexte où l'égalité des chances est censée être garantie à tous les citoyens, ce n'est pas une situation acceptable.

En outre, certaines personnes en situation de handicap qui n'ont habituellement pas recours à ce type de technologies d'assistance lors de la lecture de textes homothétiques, peuvent être davantage mises en difficulté à cause des enrichissements et des éléments esthétiques de la maquette. Cela peut impacter les individus présentant des déficiences physiques, sensorielles, mentales et cognitives, qui sont usuellement concernées par les empêchements à la lecture.

Par exemple, en fonction du fond derrière le texte (d'autant plus s'il est mouvant) ou des caractéristiques des caractères (police de caractère, couleur, taille, etc.), la lecture peut être empêchée par un manque de contraste entre le fond et le texte pour les personnes avec une déficience visuelle⁹⁹. Cela concerne évidemment les déficiences d'acuité visuelle, qu'elles soient plus ou moins sévères, mais également le daltonisme. L'édition numérique enrichi du *Horla*¹⁰⁰, qui a déjà servi d'exemple précédemment, est particulièrement inaccessible sur ce point, avec ses fonds variés et mouvants (Figures 6), le faible contraste sur certaines pages (Figure 7) et les éléments qui réduisent le champ de lecture (Figure 8). En outre, avec le texte mouvant, qu'il se déplace sur la page ou se brouille (Figure 9), les rendent difficilement lisibles pour les personnes avec des déficiences visuelles mais également pour celles qui ont des déficiences cognitives, notamment les troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA)¹⁰¹, comme la dyslexie¹⁰².

⁹⁹ Comme l'ont rappelé les différents intervenants, dont Céline Ripol, consultante en accessibilité numérique, lors du webinaire sur l'accessibilité des contenus multimédias qui s'est tenu le 22 mai 2025 via Zoom. Cf. MEDICI – GROUPE DE TRAVAIL ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE. *Contenus multimédias accessibles : pourquoi, pour qui et comment ?* 22 mai 2025, webinaire via Zoom.

¹⁰⁰ DE MAUPASSANT, Guy. *Le Horla*. Paris : L'Apprimerie, 2014, 129 p.

¹⁰¹ Communément appelés « troubles dys ». Cf. FÉDÉRATION FRANÇAISE DES DYS. *Troubles Dys*. [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.ffdys.com/troubles-dys/>> (consulté le : 10/06/2025).

¹⁰² La dyslexie fait partie des troubles spécifiques à la lecture : « les difficultés se manifestent dans les compétences liées à la lecture : la précision de la lecture de mots, la fluence, et/ou la compréhension en lecture. ». Cf. FÉDÉRATION FRANÇAISE DES DYS, *ibid.*



Figure 6. Extrait de la nouvelle du corpus *Le Horla* de Guy de Maupassant, page 91. Publié par L'Apprimerie en 2014.



Figure 7. Extrait de la nouvelle du corpus *Le Horla* de Guy de Maupassant, page 89. Publié par L'Apprimerie en 2014.

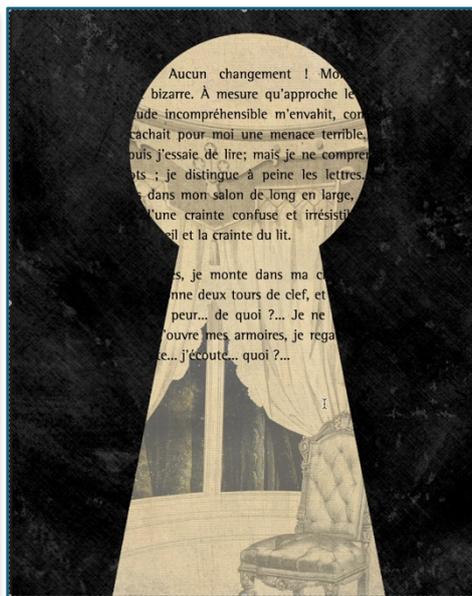


Figure 8. Extrait de la nouvelle du corpus *Le Horla* de Guy de Maupassant, page 10. Publié par L'Apprimerie en 2014.

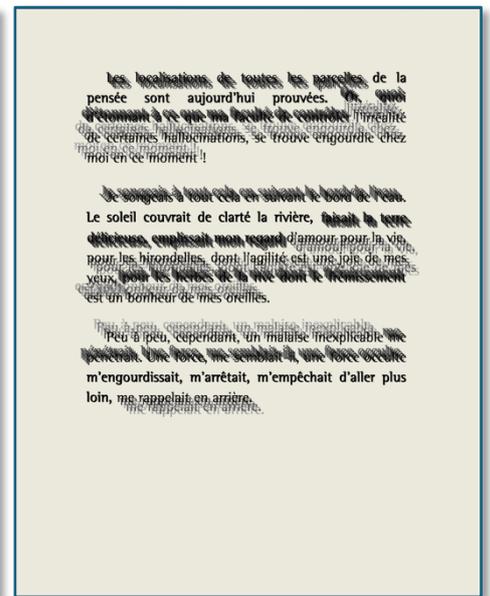


Figure 9. Extrait de la nouvelle du corpus *Le Horla* de Guy de Maupassant, page 59. Publié par L'Apprimerie en 2014.

En outre, l'interactivité attendue dans ce type d'ouvrages, notamment tactile, requiert généralement plus de gestes de lecture et de nature variée (toucher/cliquer, glisser, déplacer des éléments, etc.), ce qui est, encore une fois, potentiellement plus difficile pour une technologie d'assistance à effectuer pour son utilisateur. Mais cela peut aussi constituer un frein à la lecture pour les personnes qui n'y ont pas recours, « lorsque le corps présente certaines altérations limitant l'activation de cette fonctionnalité »¹⁰³. De plus, l'interactivité, la diversité des éléments et la complexité générale qui peut en résulter peut mettre en difficulté les personnes avec des troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH)¹⁰⁴, dont la concentration pourrait être perturbée trop fréquemment par les enrichissements. Leur interactivité et leur complexité pourrait également être empêchantes pour certaines personnes ayant des déficiences mentales, parce que celles-ci peuvent limiter leur compréhension de ce type d'ouvrages.

Par ailleurs, certaines personnes présentant des déficiences et habituellement non empêchées de lire, peuvent le devenir en ce qui concerne les livres numériques enrichis. C'est notamment le cas des déficiences sensorielles auditives, puisque ces livres contiennent régulièrement des contenus audios. Que ceux-ci accompagnent un contenu visuel (on parle alors de contenu-audiovisuel), servent d'ambiance sonore par défaut (comme dans *Le Horla*¹⁰⁵) ou bien qui nécessitent une interaction pour l'activer, comme c'est le cas dans l'article « Far-Ouest : en quête du Signe Noir » où des bandes sonores sont proposées pour accompagner le texte¹⁰⁶. Les personnes épileptiques¹⁰⁷ sont également susceptibles d'être empêchées de lire certains livres numériques enrichis si ceux-ci comportent des contenus visuels qui peuvent déclencher des

¹⁰³ PINÈDE, Nathalie. Penser le numérique au prisme des situations de handicap : enjeux et paradoxes de l'accessibilité. *tic&société*. [en ligne]. 2018, vol. 12, n° 2, p. 9-43. Disponible sur : <<https://journals.openedition.org/ticetsociete/2573>> (consulté le : 19/05/2025).

¹⁰⁴ « Ces troubles sont caractérisés par un tableau persistant (au moins 6 mois) d'inattention et/ou d'hyperactivité-impulsivité qui a un impact négatif direct sur le fonctionnement scolaire, professionnel ou social. Le niveau d'inattention et d'hyperactivité-impulsivité va au-delà des variations normales attendues pour l'âge et le niveau de fonctionnement intellectuel. [...] ». Cf. FÉDÉRATION FRANÇAISE DES DYS, *op. cit.*

¹⁰⁵ DE MAUPASSANT, Guy. *Le Horla*. Paris : L'Apprimerie, 2014, 129 p.

¹⁰⁶ FABRE, Maxime. Far-Ouest : en quête du Signe Noir. In : DASCALAKIS-LABREZE, Maria Gabriela, FORTHOFFER, Camille. *Contemporanéité et hybridations des pratiques de la recherche*. [en ligne]. Pessac : Un@ Éditions / Presses universitaires de Bordeaux, 2024, p.123-180. Disponible sur : <<https://una-editions.fr/far-ouest-en-quete-du-signe-noir/>> (consulté le : 10/06/2025).

¹⁰⁷ L'épilepsie est une maladie chronique caractérisée par des crises d'épilepsie, dont les signes cliniques et les symptômes, psychiques et moteurs, sont différents d'une personne à une autre. Cf. FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NEUROLOGIE. L'épilepsie. [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.ffn-neurologie.fr/maladies/lepilepsie/>> (consulté le : 10/06/2025).

crises¹⁰⁸, comme des changements brusques de luminosité, des images clignotantes ou qui se succèdent rapidement, etc.

Il est important de préciser que le livre numérique enrichi n'est pas inaccessible par essence, malgré ses caractéristiques aisément vectrices d'empêchements à la lecture pour les personnes en situation de handicap, dès lors lorsqu'il n'est pas conçu pour s'adapter à la diversité des lecteurs. S'il peut être rendu accessible pour un grand nombre de déficiences physiques et sensorielles, cela semble plus délicat pour les déficiences cognitives impactant la concentration (comme le TDAH) et les déficiences mentales qui peuvent gêner l'appréhension des ouvrages complexes. En effet, leur mise en accessibilité pourrait en dénaturer l'essence, en simplifiant les ouvrages et/ou en réduisant les enrichissements par exemple, puisqu'il s'agirait d'appauvrir le livre enrichi.

En outre, tous les livres enrichis ne sont pas égaux en rapport d'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Celle-ci dépend du type, de la variété et du nombre d'enrichissements, ainsi que du format numérique¹⁰⁹ choisi par les éditeurs. Par exemple, *Le Horla* est beaucoup plus empêchant pour la lecture¹¹⁰ que *Contemporanéité et hybridations des pratiques de la recherche*¹¹¹, moins enrichi – et notamment parce que l'accessibilité y est recherchée. En somme, bien que certaines caractéristiques soient plus ou moins difficiles à adapter pour les rendre accessibles, l'accessibilité des livres enrichis (et des livres numériques de manière générale) dépend essentiellement des efforts et actions engagées par les structures éditoriales et les logiciels de lecture.

¹⁰⁸ « Les crises d'épilepsie se produisent lorsque les neurones du cerveau deviennent excessivement actifs. Pour que les symptômes de la crise se manifestent, un grand nombre de neurones doivent dysfonctionner simultanément. [...] Certains types d'épilepsie sont sensibles à la lumière, ce qui signifie que des crises peuvent être déclenchées par des stimulations lumineuses spécifiques. ». Cf. FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NEUROLOGIE, *ibid.*

¹⁰⁹ Ces formats et leurs spécificités seront développés dans les prochaines parties.

¹¹⁰ Bien qu'il dispose également d'options d'accessibilité, comme le choix d'une police de caractères à destination des personnes dyslexiques.

¹¹¹ DASCALAKIS-LABREZE, Maria Gabriela, FORTHOFFER, Camille. *Contemporanéité et hybridations des pratiques de la recherche*. [en ligne]. Pessac : Un@ Éditions / Presses universitaires de Bordeaux, 2024, 188 p. Disponible sur : <<https://una-editions.fr/contemporaneite-et-hybridations/>> (consulté le : 02/06/2025).

Conclusion

Le livre numérique enrichi en s'affranchissant du modèle traditionnel homothétique, devient un objet hybride. Ce faisant, il modifie à la fois les pratiques d'écriture, d'édition et de lecture et propose de nouveaux espaces créatifs. Bien qu'il ne dispose pas d'une place importante sur le marché du livre ni d'un lectorat étendu, son accessibilité reste un enjeu majeur. En effet, dans le contexte actuel d'inclusion et dans le cadre de l'égalité des chances, l'accès à la culture et donc à la lecture doit être garanti. Or, le livre numérique enrichi crée de nouveaux freins à l'accessibilité pour les lecteurs empêchés, principalement à cause de son caractère hybride et plurisensoriel. En effet, en sollicitant plus de sens que le livre numérique homothétique, tels que le toucher et l'ouïe, il élargit le spectre des personnes empêchées de lire.

Deuxième partie : l'accessibilité, un objectif essentiel mais difficile à atteindre pour le livre numérique enrichi

Introduction

L'accessibilité des livres numériques, dont les enrichis, est incontestablement un but à atteindre afin de garantir une meilleure égalité des chances pour les personnes empêchées de lire. S'il représente un enjeu fédérateur pour l'Union européenne, la France et les acteurs institutionnels français, il n'en reste pas moins très complexe à mener à bien dans le cas du livre numérique enrichi. L'exécution même de la mise en conformité avec les nouvelles exigences en matière d'accessibilité et la nécessité d'assurer la pérennité de ce type d'ouvrages sont en effet des problématiques majeures.

Chapitre 1 : L'enjeu fédérateur de la mise en accessibilité des livres numériques

Créer des livres numériques accessibles au plus grand nombre, donc aux personnes ayant des besoins particuliers au même titre qu'aux personnes dites valides, est une préoccupation qui fédère des acteurs de divers milieux depuis plusieurs années. Cependant, l'aspect fédérateur et l'émulation collective sont désormais soutenus par l'adoption de la directive européenne 2019/882, puisqu'elle instaure de nouvelles exigences en matière d'accessibilité des produits et services pour les personnes en situation de handicap. Tous ses États membres se devront de la respecter très prochainement.

1. Une initiative européenne : la directive 2019/882 relative à l'accessibilité des produits et des services

Le 17 avril 2019, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté une nouvelle directive¹¹² que les États membres devront respecter une fois son entrée en vigueur le 28 juin 2025 : la directive 2019/882 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicable aux produits et services¹¹³.

Celle-ci est composée de trente-cinq articles et concerne l'accessibilité des biens, des services et des produits pour les personnes en situation de handicap, commercialisés et/ou proposés par les États membres de l'Union européenne :

¹¹² « La directive est un acte juridique européen pris par le Conseil de l'Union européenne, seul ou avec le Parlement européen. Elle impose aux États destinataires un objectif commun et un délai pour l'atteindre. Les moyens utilisés pour y parvenir sont quant à eux déterminés par l'État membre (article 288 alinéa 3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Les directives sont publiées au Journal officiel de l'Union européenne. Elles entrent en vigueur à la date qu'elles fixent, ou à défaut le 20^e jour suivant leur publication. » Cf. VIE PUBLIQUE. *Actes juridiques de l'UE : qu'est-ce qu'une directive ?* [en ligne]. 2024. Disponible sur : <<https://www.vie-publique.fr/fiches/20371-actes-juridiques-de-lue-quest-ce-quune-directive>> (consulté le :11/06/2025).

¹¹³ PARLEMENT EUROPEEN, CONSEIL. *Directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services*. [en ligne]. Journal officiel de l'Union européenne, L 151/70 du 6 juin 2019. Disponible sur : <<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019L0882&qid=1749468119762>> (consulté le : 09/06/2025).

« L'idée c'est de faciliter le quotidien des personnes [en situation de handicap] en leur permettant d'accéder plus facilement à des produits et des services et à un tarif plus compétitif »¹¹⁴

Parmi les biens, services et produits concernés, c'est-à-dire jugés pertinents par les études menées au préalable¹¹⁵, sont renseignés : les ordinateurs et systèmes d'exploitation, les terminaux en libre-service (par exemple, les distributeurs automatiques de billets), la réception des communications d'urgence, le commerce en ligne, les services d'accès aux médias audiovisuels... Et enfin les livres numériques et les logiciels spécialisés associés.

L'objectif majeur de la directive est présenté dans l'article 1 :

« La présente directive a pour objet de contribuer au bon fonctionnement du marché intérieur en rapprochant les dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en ce qui concerne les exigences en matière d'accessibilité applicables à certains produits et services, grâce, notamment, à l'élimination et à la prévention des obstacles qui entravent la libre circulation de certains produits et services accessibles découlant d'exigences divergentes en matière d'accessibilité dans les États membres. Cela augmenterait la disponibilité des produits et services accessibles au sein du marché intérieur et améliorerait l'accessibilité des informations pertinentes. »¹¹⁶

Quant aux motivations, elles sont décrites dans l'article 2. Ainsi, celle-ci aurait été adoptée pour améliorer l'égalité entre les citoyens et l'autonomie des personnes en situation de handicap :

« Un environnement dans lequel les produits et les services sont plus accessibles permet de créer une société plus inclusive et facilite l'autonomie des personnes handicapées. »

L'enjeu est donc de garantir une meilleure égalité des chances pour toutes les personnes dont celles en situation de handicap¹¹⁷, définies comme étant des « personnes présentant des

¹¹⁴ APAJH ALSACE. *Conférence Frédéric REICHHART – Symposium APAJH Alsace 2024 : « L'ACCESSIBILITÉ »*. [vidéo en ligne]. YouTube, 2024, 1 vidéo, 24 min 04 sec. Disponible sur : <<https://www.youtube.com/watch?v=QIseaZbqHt0>> (consultée le : 10/06/2025).

¹¹⁵ Article 18 de la directive (UE) 2019/882. Cf. PARLEMENT EUROPÉEN, CONSEIL, *op. cit.*

¹¹⁶ Article 1 de la directive (UE) 2019/882. Cf. PARLEMENT EUROPÉEN, CONSEIL, *op. cit.*

¹¹⁷ Article 3 de la directive (UE) 2019/882. Cf. PARLEMENT EUROPÉEN, CONSEIL, *op. cit.*

limitations fonctionnelles »¹¹⁸, qu'elles soient « physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables »¹¹⁹. Car il y est déterminé que « l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres »¹²⁰. La directive inclue également toutes les personnes qui présentent « des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles, des incapacités liées à l'âge ou toute autre limitation des performances du corps humain, permanente ou temporaire, dont l'interaction avec divers obstacles peut limiter l'accès à des produits et services et conduire à une situation nécessitant une adaptation desdits produits et services à leurs besoins particuliers ».¹²¹

Pour accomplir la réalisation de sociétés plus inclusives et justes envers les personnes en situation de handicap, il a été jugé pertinent d'instaurer des règles en lien avec l'accessibilité des produits et services, communes à tous les États membres¹²². Notamment afin de faciliter l'application de la directive¹²³, qui profitera dans le même temps à leur économie et aux échanges au sein de l'Union¹²⁴.

La directive préconise d'ailleurs que les nouvelles normes d'accessibilité à respecter « devraient être introduites d'une manière qui entraîne le moins de contraintes possible pour les opérateurs économiques et les États membres »¹²⁵, ce qui montre une volonté de faire appliquer la directive en malmenant le moins possible leur économie et leur stabilité. Néanmoins, les États membres seront tenus de respecter leurs engagements et « les obligations qui leur incombent en vertu de la convention en matière d'accessibilité. »¹²⁶, sous peine de rappels à l'ordre et de sanctions. En outre, l'article 15 de la directive prévient que chaque État membre devra adopter des « dispositions nationales supplémentaires » afin d'atteindre les objectifs d'accessibilité en fonction de leurs besoins spécifiques.

¹¹⁸ Article 4 de la directive (UE) 2019/882. Cf. PARLEMENT EUROPÉEN, CONSEIL, *op. cit.*

¹¹⁹ Article 3 de la directive (UE) 2019/882. Cf. PARLEMENT EUROPÉEN, CONSEIL, *op. cit.*

¹²⁰ Article 3 de la directive (UE) 2019/882. Cf. PARLEMENT EUROPÉEN, CONSEIL, *op. cit.*

¹²¹ Article 4 de la directive (UE) 2019/882. Cf. PARLEMENT EUROPÉEN, CONSEIL, *op. cit.*

¹²² Article 16 de la directive (UE) 2019/882. Cf. PARLEMENT EUROPÉEN, CONSEIL, *op. cit.*

¹²³ Article 16 de la directive (UE) 2019/882. Cf. PARLEMENT EUROPÉEN, CONSEIL, *op. cit.*

¹²⁴ Article 8 de la directive (UE) 2019/882. Cf. PARLEMENT EUROPÉEN, CONSEIL, *op. cit.*

¹²⁵ Article 21 de la directive (UE) 2019/882. Cf. PARLEMENT EUROPÉEN, CONSEIL, *op. cit.*

¹²⁶ Article 16 de la directive (UE) 2019/882. Cf. PARLEMENT EUROPÉEN, CONSEIL, *op. cit.*

Il est également précisé dans l'article 18 que les produits et services concernés par la directive sont recensés en fonction de leur pertinence pour les personnes en situation de handicap. C'est en particulier le cas des produits et services vis-à-vis desquels les États membres risquent d'adopter – ou l'ont déjà fait – des « exigences nationales divergentes en matière d'accessibilité qui perturbent le fonctionnement du marché intérieur ».

En outre, afin de garantir l'accessibilité des produits et services concernés, les intermédiaires nécessaires à l'utilisation de ceux-ci devront être conformes « aux exigences applicables en matière d'accessibilité prévues par la présente directive. »¹²⁷. Par exemple, les dispositifs de lectures numériques, tels que les liseuses, devront respecter les normes d'accessibilité afin que leurs utilisateurs puissent avoir accès aux livres.

2. La transposition de la directive européenne 2019/882 en droit national français

Il est obligatoire, pour les États membres de l'Union européenne, d'en transposer les directives dans le droit national, c'est-à-dire, d'en intégrer les exigences par la création de textes juridiques nationaux, tels que des décrets. La directive 2019/882 a donc été transposée dans le droit français à l'article 48 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées¹²⁸, par le biais de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023¹²⁹, en particulier via l'article 16.

En ce qui concerne l'accessibilité des livres numériques, des logiciels, produits et services associés, les principes essentiels de la directive transposés en droit français sont consultables dans le rapport annuel de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (l'Arcom) sur *L'accessibilité des contenus audiovisuels et numériques aux personnes en situation de handicap – Exercice 2023*¹³⁰.

¹²⁷ Article 19 de la directive (UE) 2019/882. Cf. PARLEMENT EUROPÉEN, CONSEIL, *op. cit.*

¹²⁸ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1)*. [en ligne]. Journal officiel, n° 0036 du 12 février 2005. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/id/JORFCONT000000002280>> (consulté le : 08/05/2025).

¹²⁹ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1) [Modifié par Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 - art. 16 (V)]*. [en ligne]. Journal officiel, n° 0209 du 10 mars 2023. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/id/JORFCONT000047281774>> (consulté le : 09/06/2025).

¹³⁰ ARCOM. *L'accessibilité des contenus audiovisuels et numériques aux personnes en situation de handicap – Exercice 2023*. Rapport annuel. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 51 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/se-documenter/etudes-et-donnees/etudes-bilans-et-rapports-de-larcom/rapport-sur-laccessibilite-des-contenus-audiovisuels-et-numeriques-aux-personnes-en-situation-de-handicap-et-sur-la-representation-des-personnes-handicapees-dans-les-programmes->

« l'accessibilité effective des livres numériques et des logiciels spécialisés » et est aussi chargée « d'instruire les plaintes des personnes physiques ou morales » liées à la non-conformité des produits ou des services soumis aux exigences d'accessibilité. L'article 48 précité prévoit également que l'Arcom doit s'assurer que les opérateurs économiques ont bien pris les mesures demandées par celle-ci en cas de manquement.

À la fin de la section sur les livres numériques du rapport de 2023, il est indiqué que « l'article L. 331-31 du code de la propriété intellectuelle (CPI)¹³⁶ confie à l'Arcom une mission de facilitation de l'accès des personnes en situation de handicap aux œuvres protégées par un droit d'auteur ou un droit voisin. », notamment dans le cadre de l'exception handicap au droit d'auteur, laquelle sera développée dans la partie suivante.

Outre ses missions concernant l'accessibilité numérique des produits et services aux personnes en situation de handicap, l'Arcom encourage et étudie la représentation de celles-ci dans les contenus audiovisuels, dont elle publie les résultats annuellement dans un rapport.

L'Arcom relate dans son rapport de 2023 qu'afin de s'assurer de remplir ses nouvelles fonctions au mieux, elle se serait engagée dès début 2023 à préparer sa mission en menant « plusieurs dizaines de rencontres et d'échanges avec les différentes parties prenantes »¹³⁷. Ces dernières, plus ou moins éloignées du secteur de l'édition, se sont constituées d'associations représentantes des personnes en situation de handicap, d'opérateurs économiques concernés (tels que les éditeurs), de représentants des pouvoirs publics, etc. Toujours selon le rapport, ces rencontres et échanges avaient pour but « d'appréhender au mieux les enjeux [...] liés aux obligations d'accessibilité » pour les différentes parties interrogées et également de « déterminer les méthodes de contrôle adéquates ».

mars 2023 - art. 16 (V). [en ligne]. Journal officiel, n° 0209 du 10 mars 2023. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/id/JORFCONT000047281774>> (consulté le : 09/06/2025).

¹³⁶ L'article L.331-31 du CPI, dont il est question ici, a été modifié/transféré par l'article 1 da Loi n°2021-1382 du 25 octobre 2021. Cf. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. *Loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique (1)*. [en ligne]. Journal officiel, n° 0250 du 26 octobre 2021. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2021/10/26/0250>> (consulté le : 11/06/2025).

¹³⁷ ARCOM. *L'accessibilité des contenus audiovisuels et numériques aux personnes en situation de handicap – Exercice 2023*. Rapport annuel. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 51 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/se-documenter/etudes-et-donnees/etudes-bilans-et-rapports-de-larcom/rapport-sur-laccessibilite-des-contenus-audiovisuels-et-numeriques-aux-personnes-en-situation-de-handicap-et-sur-la-representation-des-personnes-handicapees-dans-les-programmes-exercice#:~:text=L'Arcom%20a%20assuré,%20en,du%20handicap%20à%20l'antenne.>> (consulté le : 08/05/2025).

Par la suite, et à partir des échanges et rencontres avec différents acteurs concernés, l'Arcom a lancé une *Consultation publique préalable à l'entrée en vigueur de l'obligation de rendre accessibles les livres numériques*¹³⁸ afin de donner la possibilité, à qui le souhaitait, de partager son point de vue sur les nouvelles exigences d'accessibilité. Douze personnes morales et privées y ont répondu, notamment pour y évoquer les difficultés propres à certains ouvrages en matière de mise en conformité aux nouvelles exigences d'accessibilité¹³⁹. Difficultés que l'Arcom a affirmé prendre en considération¹⁴⁰, ce qui semble relever d'une volonté d'être la plus juste possible dans l'accomplissement de ses nouvelles attributions, ainsi que celle de ne pas contraindre les opérateurs économiques déraisonnablement, comme préconisé par la directive européenne 2019-882 précitée. Dans cette même dynamique d'échanges et d'accompagnement des opérateurs économiques et des différents acteurs concernés par les nouvelles exigences en matière d'accessibilité, elle indique, toujours dans le rapport de 2023, avoir participé et organisé des conférences pour « sensibiliser les éditeurs à leurs futures obligations », ainsi que pour présenter « sa mission de contrôle » à venir.

3. L'engagement des acteurs institutionnels en faveur de l'accessibilité

Les acteurs institutionnels, et notamment ceux de l'édition, sont engagés depuis plusieurs années pour l'accessibilité des livres numériques, bien que toutes les structures éditoriales n'aient pas (ou pas encore) investi ces questions. Si, à l'heure actuelle, certaines d'entre elles n'appliquent pas les recommandations et/ou ne font pas d'efforts particuliers en matière d'accessibilité, que cela soit par manque de connaissances, d'informations et/ou de prise conscience de l'importance de l'enjeu, un nombre conséquent d'acteurs de l'édition se mobilisent. En effet, divers groupes de travail pour la recherche et l'innovation en matière d'accessibilité des livres numériques sont actifs et s'occupent de projets variés.

¹³⁸ ARCOM. *Consultation publique préalable à l'entrée en vigueur de l'obligation de rendre accessibles les livres numériques*. Consultation publique. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 15 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/consultations-publiques/consultation-publique-prealable-lentree-en-vigueur-de-lobligation-de-rendre-accessibles-les-livres-numeriques>> (consulté le : 08/05/2025).

¹³⁹ ARCOM. *Synthèse de la consultation publique préalable à l'entrée en vigueur de l'obligation de rendre accessibles les livres numériques*. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 14 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/consultations-publiques/synthese-de-la-consultation-publique-prealable-lentree-en-vigueur-de-lobligation-de-rendre-accessibles-les-livres-numeriques>> (consulté le : 08/05/2025).

¹⁴⁰ ARCOM, *ibid.*

C'est notamment le cas du Syndicat national de l'édition (le SNE), qui s'est saisi des questions d'accessibilité des livres numériques aux personnes en situation de handicap avant la directive européenne 2019-182¹⁴¹ : « Le SNE s'en est emparé en 2016, donc bien avant la publication de la directive européenne. »¹⁴².

À titre d'exemple d'engagement des acteurs de l'édition, le groupe de travail Normes et Standard du SNE, chargé des questions d'accessibilité, élabore un cahier des charges technique depuis 2020 afin « [d'] aider les éditeurs à produire des EPUBS “textuels” nativement accessibles »¹⁴³.

En parallèle, l'*European Digital Reading Lab* (EDRLab), un institut de recherche et de développement informatique qui conçoit des technologies en lien avec la création, la publication et la lecture de livres numériques accessibles, est à l'origine de plusieurs outils d'accessibilité en *open access*¹⁴⁴. L'EDRLab est à l'origine du logiciel de lecture ouvert, interopérable et accessible aux personnes en situation de handicap *Thorium Reader*. Le laboratoire a aussi développé le *Référentiel Qualebook*, en partenariat avec le SNE, dont l'objectif est « d'homogénéiser la chaîne du livre »¹⁴⁵ en proposant un « cadre commun »¹⁴⁶ à appliquer afin de créer et de publier des ouvrages numériques nativement accessibles¹⁴⁷ et qualitatifs.

Le site Lina25.fr, qui recense toutes les ressources disponibles concernant l'accessibilité des livres numériques (en français et en anglais), est également un bon indicateur de mobilisation des acteurs proches de l'édition. En effet, le ministère de la Culture, jugeant l'intérêt de la mise

¹⁴¹ PARLEMENT EUROPEEN, CONSEIL. *Directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services*. [en ligne]. Journal officiel de l'Union européenne, L 151/70 du 6 juin 2019. Disponible sur : <<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019L0882&qid=1749468119762>> (consulté le : 09/06/2025).

¹⁴² D'après Fernando Pinto da Silva, expert en usage numérique pour la Fédération des aveugles et amblyopes de France, cf. : SEGARD, Élisabeth. *Accessibilité numérique : le défi du handicap*. *Livre Hebdo*. [en ligne]. 2025. Disponible sur : <<https://www.livreshebdo.fr/article/accessibilite-numerique-le-defi-du-handicap>> (consulté le : 30/04/2025).

¹⁴³ SEGARD, Élisabeth. *Accessibilité numérique : le défi du handicap*. *Livre Hebdo*. [en ligne]. 2025. Disponible sur : <<https://www.livreshebdo.fr/article/accessibilite-numerique-le-defi-du-handicap>> (consulté le : 30/04/2025).

¹⁴⁴ C'est-à-dire qu'ils sont disponibles et ouverts à tous, gratuitement.

¹⁴⁵ SEGARD, Élisabeth. *Accessibilité numérique : le défi du handicap*. *Livre Hebdo*. [en ligne]. 2025. Disponible sur : <<https://www.livreshebdo.fr/article/accessibilite-numerique-le-defi-du-handicap>> (consulté le : 30/04/2025).

¹⁴⁶ SEGARD, Élisabeth, *ibid.*

¹⁴⁷ C'est-à-dire que ces ouvrages sont directement conçus et créés selon les exigences d'accessibilité.

en ligne des données concernées, a financé sa réalisation à la suite d'échanges avec EDRLab¹⁴⁸. Ce dernier a développé le site en coopération avec plusieurs opérateurs économiques : le distributeur Immatériel, des prestataires de solutions technologiques pour le domaine de l'édition Isako, Kamael, Nord Compo et Tite Live¹⁴⁹.

En outre, il est essentiel de citer le Réseau MédiCI affilié au CNRS et son groupe de travail sur l'accessibilité des livres numériques publiés spécifiquement par des éditeurs scientifiques publics : le GT Accessibilité numérique. Celui-ci, créé en 2018, a pour objectif de sensibiliser les chercheurs et les éditeurs publics aux questions de l'accessibilité numérique, afin qu'ils produisent des travaux et ouvrages plus accessibles¹⁵⁰. L'éditrice et référente en accessibilité numérique Valérie Mansard, animatrice attitrée du GT Accessibilité numérique, est une figure très investie dans la sensibilisation des éditeurs scientifiques publics aux notions d'accessibilité. De manière générale, les ressources et les informations partagées lors des événements organisés par le GT Accessibilité numérique peuvent également être pertinentes pour les structures éditoriales privées. C'est le cas du webinaire *Contenus multimédias accessibles : pourquoi, pour qui et comment ?*¹⁵¹ qui s'est tenu le 22 mai 2025, notamment en ce qui concerne les ouvrages numériques contenant des illustrations comme les albums jeunesse ou les livres enrichis.

Outre les groupes de travail, certaines structures éditoriales adoptent des pratiques qui favorisent l'accessibilité de leurs livres numériques. C'est le cas d'Hachette, pour ne citer qu'elle, qui utilise des logiciels permettant de vérifier l'accessibilité des ouvrages dès leur conception, pendant leur fabrication et jusqu'à leur diffusion¹⁵².

Que ce soit dans l'édition publique ou privée et peu importe les genres publiés par les structures éditoriales, les acteurs de l'édition font preuve d'un esprit de partage d'expériences, d'innovation et de travail collectif, orienté vers un but commun : celui de produire des livres numériques accessibles aux personnes en situation de handicap.

¹⁴⁸ SNE. *Assises du Livre numérique 2023 – La chaîne du livre au service de l'accessibilité*. [vidéo en ligne]. YouTube, 2024, 1 vidéo, 4 min 27 sec. Disponible sur : <<https://www.youtube.com/watch?v=ADQY95cej4M&t=12s>> (consultée le : 07/06/2025).

¹⁴⁹ SEGARD, Élisabeth, *ibid.*

¹⁵⁰ CNRS, RÉSEAU MÉDICCI. GT Accessibilité numérique. [en ligne]. Disponible sur : <<https://medici.cnrs.fr/groupe-de-travail/gt-accessibilite/>> (consulté le : 11/06/2025).

¹⁵¹ MEDICI – GROUPE DE TRAVAIL ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE. *Contenus multimédias accessibles : pourquoi, pour qui et comment ?* 22 mai 2025, webinaire via Zoom.

¹⁵² SEGARD, Élisabeth, *ibid.*

Une autre catégorie d'acteurs institutionnels, plus éloignée de l'édition, est également particulièrement engagée dans la mise en conformité des livres numériques : les associations.

Plus précisément, les associations qui accompagnent les personnes en situation de handicap et défendent leurs droits. Il y en a énormément en France, notamment parce qu'en plus de celles généralistes, il y en a qui se concentrent sur un type de handicap en particulier et qu'elles se répartissent à l'échelle locale sur tout le territoire. Ainsi, il y a plusieurs associations autour des troubles du spectre autistique dans le pays, voire au sein d'une même localité, comme c'est le cas à Toulouse.

L'engagement de longue durée des associations pour l'accessibilité et les droits des personnes en situation de handicap a contribué à de nombreuses avancées vers l'égalité des chances. Leur rôle dans le mouvement autour de l'enjeu fédérateur qu'est l'accessibilité des livres numériques est important, puisqu'elles sont écoutées et considérées à propos des intérêts et des besoins des personnes en situation de handicap. Le fait qu'elles aient été invitées par l'Arcom à participer à la *Consultation publique préalable à l'entrée en vigueur de l'obligation de rendre accessibles les livres numériques*¹⁵³, prouve leur légitimité vis-à-vis des autres acteurs institutionnels :

« La consultation est ouverte aux opérateurs économiques concernés par l'application de l'article susmentionné, - à savoir les éditeurs de livres numériques, les diffuseurs et les distributeurs, les détaillants et les éditeurs de logiciels spécialisés - ainsi qu'à toute personne intéressée souhaitant formuler des observations, notamment les associations représentatives des personnes en situation de handicap. »¹⁵⁴

Plusieurs associations, anonymes, y ont d'ailleurs répondu, ce qui montre l'investissement de leur part dans les questions d'accessibilité des livres numériques. Selon la synthèse¹⁵⁵ de cette consultation, les associations y voient les moyens d'assurer un « meilleur accès à la culture et au savoir » pour les personnes en situation de handicap et l'occasion de « favoriser [leur] inclusion sociale et numérique ».

¹⁵³ ARCOM. *Consultation publique préalable à l'entrée en vigueur de l'obligation de rendre accessibles les livres numériques*. Consultation publique. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 15 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/consultations-publiques/consultation-publique-prealable-lentree-en-vigueur-de-lobligation-de-rendre-accessibles-les-livres-numeriques>> (consulté le : 08/05/2025).

¹⁵⁴ ARCOM, *ibid.*

¹⁵⁵ ARCOM. *Synthèse de la consultation publique préalable à l'entrée en vigueur de l'obligation de rendre accessibles les livres numériques*. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 14 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/consultations-publiques/synthese-de-la-consultation-publique-prealable-lentree-en-vigueur-de-lobligation-de-rendre-accessibles-les-livres-numeriques>> (consulté le : 08/05/2025).

Chapitre 2 : la production des livres numériques enrichis accessibles, un défi risqué pour les structures éditoriales

Toutes les structures éditoriales ne sont pas sur un même pied d'égalité en ce qui concerne la mise en conformité de leurs livres numériques. Au-delà des disparités de ressources financières, ce sont surtout les genres qu'elles publient qui en déterminent la complexité. Dans le cas du livre numérique enrichi, c'est une entreprise particulièrement risquée. L'application des nouvelles exigences en matière d'accessibilité nécessite un investissement conséquent pour les éditeurs qui en publient, ce qui risque de fragiliser le genre littéraire, déjà peu stable.

1. La mise en accessibilité technique

La mise en conformité des livres numériques enrichis est forcément plus technique que celle des livres numériques homothétiques, du fait de ses enrichissements. À cet égard, tous les livres ne se valent pas : la technicité requise dépend du nombre d'enrichissements, de leur type et de leur variété. Par exemple, il serait beaucoup plus complexe de rendre *Le Horla*¹⁵⁶ accessible que les ouvrages enrichis de l'Un@, car même si les types de médias varient, les enrichissements sont moins nombreux et éloignent moins les livres de l'homothétie.

En effet, pour chaque type de média, les exigences d'accessibilité sont différentes et plus ou moins contraignantes à mettre en place. Selon les recommandations des différents intervenants du webinaire *Contenus multimédias accessibles : pourquoi, pour qui et comment ?*¹⁵⁷, voici les mesures d'accessibilité préconisées pour le multimédia :

Pour les contenus audiovisuels, il est nécessaire de fournir, à minima : des sous-titres en temps réels et/ou une transcription écrite, à destination des personnes avec une déficience auditive et/ou visuelle. Ils peuvent ainsi prendre connaissance des informations en lisant les sous-titres, ou en utilisant un lecteur d'écran pour la retranscription¹⁵⁸. Pour pallier les déficiences auditives, il est également possible d'avoir recours à un interprète en langue des signes française, et pour les visuelles à l'audiodescription.

¹⁵⁶ DE MAUPASSANT, Guy. *Le Horla*. Paris : L'Apprimerie, 2014, 129 p.

¹⁵⁷ MÉDICI – GROUPE DE TRAVAIL ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE. *Contenus multimédias accessibles : pourquoi, pour qui et comment ?* 22 mai 2025, webinaire via Zoom.

¹⁵⁸ Le lecteur d'écran lit alors le texte via une voix artificielle, ou bien le retranscrit en braille sur une plage braille.

Les animations, les images et les ornements exclusivement décoratifs tels que les fonds ou les illustrations, doivent être décrits par des textes alternatifs. Ils doivent notamment préciser si l'élément détecté par le lecteur d'écran est un élément purement décoratif ou s'il contient des informations importantes, de sorte que la personne puisse savoir si elle aurait manqué une information ou non, dans le cas où aucun texte alternatif n'aurait été produit.

L'interactivité parfois accrue des livres numériques enrichis, ainsi que les gestes de lecture variés qu'ils peuvent nécessiter, devront être correctement codés afin que les lecteurs d'écrans et les autres dispositifs d'assistance puissent interagir avec le livre. Ils doivent aussi prévenir le lecteur qu'il doit effectuer une action, en précisant le geste attendu, ou bien qu'il doit demander à sa technologie d'assistance de le faire pour lui.

Pour la mise en page mouvante et les faibles contrastes, il faut s'assurer que le lecteur d'écran peut lire le texte, qui doit donc être bien encodé¹⁵⁹. Il serait aussi pertinent de paramétrer quelques options d'interface supplémentaires : par exemple la possibilité de mettre la page ou l'animation en pause, ou de pouvoir ajouter et retirer sur demande un fond neutre derrière le texte afin d'obtenir le contraste nécessaire à la personne.

En outre, il est aussi important que les éditeurs pensent, vis-à-vis des images en mouvement et des changements soudains de luminosité, à les signaler ou, mieux, à proposer de les désactiver, afin que les personnes sujettes aux crises épileptiques aient une lecture sécurisée.

Le format encore privilégié pour ce genre d'ouvrages, comme c'est le cas du *Horla*¹⁶⁰, est l'EPUB *fixed-layout* (maquette pré-paginée), ce qui est problématique en termes d'accessibilité. En effet, celui-ci a une rigidité qui s'approche de celle du PDF, sa mise en page est fixée et l'utilisateur n'a aucun contrôle – ou très peu – sur celle-ci¹⁶¹. Par conséquent, il ne peut pas modifier la taille des caractères, l'espacement entre ceux-ci, les paragraphes ou l'interligne, ni modifier le contraste ou les couleurs, etc. Puisque le format *fixed-layout responsive* (une

¹⁵⁹ MÉDICIS – GROUPE DE TRAVAIL ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE. *Contenus multimédias accessibles : pourquoi, pour qui et comment ?* 22 mai 2025, webinaire via Zoom.

¹⁶⁰ DE MAUPASSANT, Guy. *Le Horla*. Paris : L'Apprimerie, 2014, 129 p.

¹⁶¹ LE MEUR, Laurent. Au-delà du livre numérisé : le livre numérique est un objet technologique. In : VOIZARD, Karl-Henri, SIRE, Guillaume. *Le livre à l'ère du numérique*. Bayonne : Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, 2024, p. 83-91.

maquette pré-paginée « malléable »¹⁶²) n'existe pas encore¹⁶³, les éditeurs de livres numériques enrichis devraient adopter l'EPUB *reflowable* (fluide), qui sépare le contenu de la mise en page et qui permet une grande liberté d'adaptation pour les personnes avec des besoins spécifiques. L'accessibilité restreinte de l'EPUB *fixed-layout* et le passage à l'EPUB *reflowable* engendre des difficultés techniques qui n'ont pas trait à l'accessibilité mais à la conception éditoriale par rapport à la mise en page. En effet, comment produire un livre numérique enrichi où la notion de page avec un contenu fixé à l'intérieur afin que les animations soient bien placées, avec un format adaptatif qui permet de déplacer les éléments d'une page à l'autre ?

De ce point de vue, la mise aux normes des publications antérieures au 28 juin 2025 semble proche de l'impossible. *Le Horla*¹⁶⁴ s'insère probablement dans cette catégorie-là.

En comparaison, pour un livre numérique homothétique, par exemple un roman, il faudra seulement créer des textes alternatifs pour la couverture (et les illustrations s'il y en a), remplir correctement les métadonnées d'accessibilité¹⁶⁵, choisir un format *reflowable* et s'assurer que le texte est bien codé. Les éditeurs de livres numériques enrichis devront également effectuer ces étapes, mais en plus de cela mettre en conformité tous les enrichissements, beaucoup plus complexes à traiter.

2. Un investissement nécessairement plus coûteux que pour les autres livres numériques

Plusieurs facteurs indiquent que la mise en conformité pour l'accessibilité des livres numériques enrichis est une entreprise requérant un investissement plus important que pour les

¹⁶² LE MEUR, Laurent. Au-delà du livre numérisé : le livre numérique est un objet technologique. In : VOIZARD, Karl-Henri, SIRE, Guillaume. *Le livre à l'ère du numérique*. Bayonne : Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, 2024, p. 83-91.

¹⁶³ LE MEUR, Laurent. Au-delà du livre numérisé : le livre numérique est un objet technologique. In : VOIZARD, Karl-Henri, SIRE, Guillaume. *Le livre à l'ère du numérique*. Bayonne : Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, 2024, p. 83-91.

¹⁶⁴ DE MAUPASSANT, Guy. *Le Horla*. Paris : L'Apprimerie, 2014, 129 p.

¹⁶⁵ ARCOM. *Synthèse de la consultation publique préalable à l'entrée en vigueur de l'obligation de rendre accessibles les livres numériques*. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 14 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/consultations-publiques/synthese-de-la-consultation-publique-prealable-lentree-en-vigueur-de-lobligation-de-rendre-accessibles-les-livres-numeriques>> (consulté le : 08/05/2025).

autres éditeurs de livres numériques¹⁶⁶. Celui-ci est en plus majorable en fonction de leur complexité, c'est-à-dire de la diversité des enrichissements et de leur nombre.

En effet, comme chaque élément multimédia doit être traité individuellement et en fonction des exigences d'accessibilité qui sont spécifiques à son type, l'opération s'annonce chronophage et coûteuse. Bien qu'il soit souvent d'ordre financier, ce coût s'exprime également à travers les différentes formes que peut prendre l'investissement des structures éditoriales.

Les opérateurs économiques qui ont répondu à la consultation publique¹⁶⁷ de l'Arcom se sont exprimés à propos de l'investissement qu'ils pensent nécessaire à la production de livres numériques accessibles. Selon eux, cela générera forcément un « surcoût » important pour les structures éditoriales parce qu'une telle entreprise nécessitera un travail conséquent pour les équipes ainsi que des formations spécifiques¹⁶⁸. La rédaction de textes alternatifs, la mise à niveau des formats numériques, le remplissage des métadonnées d'accessibilité et les éventuels « changement de méthodologie interne » requièrent effectivement des compétences et des connaissances spécifiques pour être conformes et qualitatifs. Lors du webinaire *Contenus multimédias accessibles : pourquoi, pour qui et comment ?*¹⁶⁹, l'importance d'être formé, ou du moins, informé, pour produire des fichiers accessibles, a été rappelée à plusieurs reprises. Céline Ripol notamment, qui, consultante en accessibilité multimédia, a abordé plusieurs critères à respecter pour rédiger et afficher des sous-titres adaptés aux personnes en situation de handicap. Sur ce même sujet, Lilian et Marie Piquet ont confirmé lors du webinaire qu'il n'était pas possible de « s'improviser » sous-titreur professionnel, de même qu'il n'est pas possible de devenir correcteur professionnel sans formation poussée. Les livres numériques enrichis ont de fortes chances de devoir recourir aux sous-titres, ainsi qu'à plusieurs autres éléments d'accessibilité. Ceux-ci ne concernent pas les éditeurs de livres non enrichis et pourtant, ils craignent (à juste titre) que la mise en accessibilité de leurs ouvrages, pourtant moins complexes, soit une entreprise trop lourde.

¹⁶⁶ Bien qu'il soit indéniable que ceux-ci devront s'investir aussi, à l'échelle de la complexité de leurs ouvrages.

¹⁶⁷ ARCOM. *Synthèse de la consultation publique préalable à l'entrée en vigueur de l'obligation de rendre accessibles les livres numériques*. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 14 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/consultations-publiques/synthese-de-la-consultation-publique-prealable-lentree-en-vigueur-de-lobligation-de-rendre-accessibles-les-livres-numeriques>> (consulté le : 08/05/2025).

¹⁶⁸ ARCOM, *ibid.*

¹⁶⁹ MÉDICI – GROUPE DE TRAVAIL ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE. *Contenus multimédias accessibles : pourquoi, pour qui et comment ?* 22 mai 2025, webinaire via Zoom.

Une des solutions envisageables pour éviter une trop grande augmentation de la charge de travail et la nécessité de formations serait de faire appel à des prestataires professionnels extérieurs. Cependant, cela représenterait un coût supplémentaire pour les structures éditoriales et dans le cas des livres enrichis, probablement dispendieux à cause de leur complexité et de la variété des contenus d'enrichissements.

En outre, et comme pour les autres types d'ouvrages complexes (manuels scolaires, bandes-dessinées...), il n'existe pas encore d'outils permettant de répondre totalement aux nouvelles exigences en matière d'accessibilité¹⁷⁰ définies par la directive européenne 2019/882¹⁷¹. Par exemple, les éditeurs ne disposant pas de chaîne de production automatisée qui leur permette de convertir un EPUB *fixed-layout* en EPUB *reflowable* devront le faire manuellement, ce qui représenterait « un coût supplémentaire important » pour des ouvrages homothétiques¹⁷². Il semble pertinent de conclure que le coût nécessaire à ces conversions devrait être majoré pour les livres numériques enrichis, comme *Le Horla*¹⁷³. Pour toutes ces raisons, la mise en conformité des livres numériques publiés avant le 28 juin 2025, ainsi que la création de nouveaux livres numériques nativement accessibles, induisent un plus grand investissement pour les structures éditoriales qui produisent des livres numériques enrichis, en matière de ressources temporelles, financières et techniques.

3. La complexité de la mise en accessibilité des livres numériques enrichis, un facteur d'exacerbation des inégalités entre les structures éditoriales

Il semble possible, compte tenu de la complexité de se conformer aux nouvelles exigences d'accessibilité, que celles-ci favorisent l'exacerbation des inégalités entre les structures éditoriales. En effet, l'édition est un secteur d'activité où résident des disparités importantes

¹⁷⁰ ARCOM. *Synthèse de la consultation publique préalable à l'entrée en vigueur de l'obligation de rendre accessibles les livres numériques*. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 14 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/consultations-publiques/synthese-de-la-consultation-publique-prealable-lentree-en-vigueur-de-lobligation-de-rendre-accessibles-les-livres-numeriques>> (consulté le : 08/05/2025).

¹⁷¹ PARLEMENT EUROPEEN, CONSEIL. *Directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services*. [en ligne]. Journal officiel de l'Union européenne, L 151/70 du 6 juin 2019. Disponible sur : <<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019L0882&qid=1749468119762>> (consulté le : 09/06/2025).

¹⁷² ARCOM, *ibid.*

¹⁷³ DE MAUPASSANT, Guy. *Le Horla*. Paris : L'Apprimerie, 2014, 129 p.

entre les différentes structures éditoriales. Ces disparités se caractérisent par une certaine binarité avec, d'un côté, des grands groupes commerciaux comme Hachette, qui possède de nombreuses filiales et de l'autre des structures éditoriales plus modestes et souvent indépendantes, qui bénéficient de moins d'influence, de retentissement et de ressources.

Certains éditeurs ayant répondu à la consultation publique de l'Arcom¹⁷⁴ craignent que les ressources nécessaires à la production de livres numériques accessibles mette en difficulté les petits éditeurs, creusant ainsi davantage le fossé entre eux et les structures plus importantes¹⁷⁵. En effet, un des répondants estime que ces structures plus modestes pourraient devenir « dépendant[e]s des prestataires de services » pour la mise en accessibilité de leurs livres, ce qui engendrerait un surcoût non négligeable pour eux.

S'opposeraient ainsi d'un côté les opérateurs économiques qui disposent de moyens financiers importants, à même de prendre les mesures nécessaires pour respecter les normes d'accessibilité, qu'il s'agisse d'embauche de personnel, de financement de formations ou d'engager des prestataires extérieurs. Tandis que de l'autre côté se trouveraient les structures éditoriales de moindre ampleur et qui disposent de ressources beaucoup plus limitées. Celles-ci disposeraient donc de marges de manœuvre réduites, et seraient donc, de fait, encore plus désavantagées qu'à l'accoutumée.

À ce titre, un des répondants craignait que l'exacerbation potentielle des inégalités entre les structures éditoriales entraîne une « concentration des acteurs de la fabrication numérique »¹⁷⁶, qui pourrait s'expliquer par le ralentissement, voire la fermeture, de maisons d'éditions plus modestes à cause de leurs nouvelles difficultés.

¹⁷⁴ ARCOM. *Consultation publique préalable à l'entrée en vigueur de l'obligation de rendre accessibles les livres numériques*. Consultation publique. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 15 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/consultations-publiques/consultation-publique-prealable-lentree-en-vigueur-de-lobligation-de-rendre-accessibles-les-livres-numeriques>> (consulté le : 08/05/2025).

¹⁷⁵ ARCOM. *Synthèse de la consultation publique préalable à l'entrée en vigueur de l'obligation de rendre accessibles les livres numériques*. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 14 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/consultations-publiques/synthese-de-la-consultation-publique-prealable-lentree-en-vigueur-de-lobligation-de-rendre-accessibles-les-livres-numeriques>> (consulté le : 08/05/2025).

¹⁷⁶ ARCOM, *ibid.*

Chapitre 3 : La nécessité d'accessibilité, un frein au développement du livre numérique enrichi

Il semble probable que les nouvelles exigences d'accessibilité découlant de la directive européenne 2019/882¹⁷⁷ constituent, à l'avenir, un frein au développement du livre numérique enrichi, voire à la pérennité même du genre littéraire. Néanmoins, la directive n'étant pas encore entrée en vigueur, il faudra probablement plusieurs années avant de pouvoir en constater les conséquences sur ce genre littéraire. Les éléments développés ici ne sont donc que des hypothèses, plausibles mais incertaines.

1. Le risque d'appauvrissement substantiel du livre numérique enrichi

Comme cela a été développé précédemment, l'application des exigences en matière d'accessibilité de la directive européenne 2019/882¹⁷⁸ pourrait mettre en difficulté les structures éditoriales, notamment en termes de ressources financières et à cause de la chronophagie qu'elles requerront. Il ne semble pas invraisemblable que face à ces difficultés et à la complexité technique de l'entreprise, les éditeurs de livres numériques enrichis sacrifient une part des enrichissements de leurs ouvrages afin de préserver leur activité.

Aussi, il est plausible que les contraintes techniques inhérentes à l'accessibilité de certains types d'enrichissements freinent la recherche et l'innovation concernant le développement du genre littéraire. En effet, une partie du temps qui pourrait y être alloué sera probablement investi dans d'autres tâches, notamment la mise en accessibilité des nouveaux projets éditoriaux ainsi que l'adaptation des anciens. Or, l'édition est un secteur où le travail s'effectue presque constamment en flux-tendu donc la recherche créative, étant plus dispensable, risque d'en pâtir.

Outre le manque de temps et d'espace nécessaire à l'innovation et à la recherche créative, ce recul pourrait aussi être causé par un rapport contraintes/apports déséquilibré. En cause sont

¹⁷⁷ PARLEMENT EUROPEEN, CONSEIL. *Directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services*. [en ligne]. Journal officiel de l'Union européenne, L 151/70 du 6 juin 2019. Disponible sur : <<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019L0882&qid=1749468119762>> (consulté le : 09/06/2025).

¹⁷⁸ PARLEMENT EUROPEEN, CONSEIL. *Directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services*. [en ligne]. Journal officiel de l'Union européenne, L 151/70 du 6 juin 2019. Disponible sur : <<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019L0882&qid=1749468119762>> (consulté le : 09/06/2025).

notamment les outils disponibles et les solutions proposées aux éditeurs, insuffisants pour assurer une mise en conformité simple et efficace du livre numérique enrichi. Comme il pourrait s'avérer plus complexe encore d'intégrer des éléments novateurs ou originaux, les éditeurs pourraient estimer qu'en insérer dans leurs ouvrages seraient désavantageux pour leur rentabilité. D'autant plus que l'édition de livres numériques enrichis est, comme cela a été développé plus tôt dans ce mémoire, une activité difficile à rentabiliser et à maintenir.

2. Le risque de recul, voire de disparition, du livre numérique enrichi

Sur un temps plus long, le déclin du genre littéraire pourrait également être un revers déplorable de la mise en vigueur de la directive 2019/882. En effet, le secteur du livre numérique enrichi étant presque totalement absent du marché et des habitudes de lecture des Français, le poids de la nouvelle réglementation pourrait accroître son instabilité. Cela réduirait encore davantage son attractivité auprès des éditeurs, découragés d'avance et effrayés par la prise de risque accrue que représenterait la publication de ce genre d'ouvrages.

Stéphanie Vincent, éditrice pour Un@ Éditions et interrogée dans le cadre de ce mémoire (Annexe 2) pense également que la nouvelle réglementation en matière d'accessibilité pourrait, sans en être certaine, ébranler le secteur du livre numérique enrichi, notamment pour les éditeurs privés :

« Oui, moi je pense que ça peut fragiliser. Sincèrement, je ne me rends pas compte [...] parce que nous on est conscients, on est dans un milieu assez privilégié pour avoir ce type d'informations, mais je ne sais pas du tout ce qu'il se passe ailleurs [...]. Donc ça il faudrait que tu le demandes à un éditeur privé.»

Elle assure, en tous cas, qu'elle ne renoncera pas au caractère enrichi des livres numériques publiés par sa plateforme :

« Pour notre part, moi ça ne va pas me dissuader, il m'en faut beaucoup plus en tous cas. »

En fonction des profils des structures éditoriales et de leur statut privé ou public, un ralentissement conséquent, voire un déclin du genre, semble être une conséquence possible des nouvelles normes d'accessibilité. En effet, selon les difficultés rencontrées lors de la mise en conformité par les éditeurs réalisant déjà ce type d'ouvrages, il n'est pas inenvisageable qu'ils

se tournent, partiellement ou complètement, vers l'homothétie, afin d'assurer la viabilité de leur structure.

Quant aux éditeurs préexistants et qui publient des livres numériques homothétiques, les chances qu'ils se lancent dans l'édition de livres numériques enrichis s'amourneront probablement. Ceci en raison du surcoût technique et de l'investissement plus conséquents pour produire des fichiers normés selon la réglementation que pour leurs ouvrages habituels.

Enfin, pour les futures structures éditoriales, l'augmentation de la prise de risque que représenterait l'investissement dans l'édition numérique enrichie aurait alors de fortes chances de rendre le genre inattiratif aux nouveaux éditeurs. Il semblerait logique et raisonnable que ceux-ci se tournent vers d'autres formats de livres numériques. Par conséquent, cela impliquerait un faible, voire une absence de renouvellement de l'offre éditoriale et des acteurs de ce genre littéraire.

Le risque majeur étant alors, sur le long terme, que le livre numérique enrichi disparaisse, à la manière du CD-ROM culturel. Celui-ci, apparu à la fin des années 1990, sorte d'ancêtre du livre numérique enrichi avec sa dimension multimédia et hybride, a connu un échec commercial conséquent¹⁷⁹. Alexandra Saemmer rapporte dans son article « Édition électronique »¹⁸⁰ que « [c]ertains éditeurs redoutent aujourd'hui que l'histoire ne se répète avec le livre enrichi ». Cette crainte semble être justifiée par rapport à l'instabilité du genre et au renforcement potentiels de ses difficultés avec les nouvelles normes d'accessibilité, malgré un cadre légal plutôt accompagnant et l'avancée rapide de la recherche en accessibilité numérique.

¹⁷⁹ SAEMMER, Alexandra. Édition électronique. *Encyclopædia Universalis*. [en ligne]. 2015. Disponible sur : <<https://www.universalis-edu.com/encyclopedie/edition-electronique/2-le-livre-enrichi/>> (consulté le :13/05/2025).

¹⁸⁰ SAEMMER, Alexandra. Édition électronique. *Encyclopædia Universalis*. [en ligne]. 2015. Disponible sur : <<https://www.universalis-edu.com/encyclopedie/edition-electronique/2-le-livre-enrichi/>> (consulté le :13/05/2025).

Conclusion

L'accessibilité des livres numériques est un enjeu fédérateur à l'échelle européenne et française et qui mobilise un grand nombre d'acteurs institutionnels plus ou moins proches du domaine de l'édition. En effet, de nombreux groupes de travail et d'initiatives autour de ces questions ont vu le jour, surtout depuis l'adoption par le Parlement européen et le Conseil de la directive européenne 2019/882 du 17 avril 2019, relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services. Celle-ci impose aux structures éditoriales publiant des livres numériques de nouvelles normes d'accessibilité à respecter à partir du 28 juin 2025. Or, produire des livres numériques enrichis est non seulement une entreprise technique, mais également risquée à cause de l'investissement important que cela requiert. Ces nouvelles exigences en matière d'accessibilité risquent de constituer un frein au développement de ce type de livres, alors que ce secteur éditorial est déjà fragile.

Troisième partie : l'édition de livres numériques enrichis accessibles, une entreprise complexe mais réalisable

Introduction

Créer des livres numériques enrichis n'est pas aisé, mais bien que cela puisse être très technique et contraignant, ce n'est pas impossible à mener à bien.

Les nouvelles exigences en matière d'accessibilité s'inscrivent dans un cadre légal facilitateur et l'entièreté de l'accessibilité des livres numériques ne reposent pas nécessairement sur les épaules des éditeurs.

En outre, grâce à la mobilisation active des acteurs institutionnels, la recherche et l'innovation autour des questions d'accessibilité des livres numériques avancent à bonne allure. Cela développe, petit à petit, de nouvelles pistes et outils permettant de soutenir les éditeurs dans la mise en conformité de leurs ouvrages numériques, dont les enrichis.

La plateforme Un@ Éditions, qui cherche à publier des livres numériques enrichis les plus accessibles possibles depuis plusieurs années, a d'ores et déjà intégré des initiatives allant dans le sens de la directive européenne 2019/882¹⁸¹. Ces pratiques sont très encourageantes et constituent une base solide, qu'Un@ pourra consolider grâce à d'autres efforts afin de perfectionner au maximum l'accessibilité du site Internet et des ouvrages, en fonction des ressources dont elle dispose.

¹⁸¹ PARLEMENT EUROPEEN, CONSEIL. *Directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services.* [en ligne]. Journal officiel de l'Union européenne, L 151/70 du 6 juin 2019. Disponible sur : <<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019L0882&qid=1749468119762>> (consulté le : 09/06/2025).

Chapitre 1 : le cadre juridique facilitateur de la mise en conformité des livres numériques

Conformément au souhait de la directive (UE) 2019/882 qui stipule que les nouvelles normes d'accessibilité « devraient être introduites d'une manière qui entraîne le moins de contraintes possible pour les opérateurs économiques et les États membres »¹⁸², le cadre légal fait montre d'une certaine souplesse. Sans être laxiste pour autant, il permet une certaine souplesse dans la mise en accessibilité en cas de grandes difficultés des éditeurs. Celui-ci peut accorder des subventions financières et des exemptions temporaires à l'obligation de mise en conformité et conserve, en parallèle, l'exception handicap pour pallier les défauts d'accessibilité.

1. Les aides de l'État à la mise en conformité des livres numériques enrichis

Dans les conditions d'éligibilité aux exemptions de mise en conformité des nouvelles normes d'accessibilité, il est mentionné que les structures qui reçoivent déjà une aide financière pour la mener à bien ne peuvent pas obtenir d'exemption. Cela suppose l'existence de subventions pour soulager les éditeurs et leur permettre d'effectuer les changements nécessaires. Or, il est difficile de trouver des mentions d'aides spécifiques à la mise en conformité, si elles existent.

Stéphanie Vincent, d'après l'entretien réalisé dans le cadre de ce mémoire (Annexe 2), n'a connaissance d'aucune aide de ce genre. Elle confirme n'avoir reçu aucune information à ce sujet, ni même en avoir entendu parler.

En revanche, plusieurs aides semblent pouvoir financer une mise en conformité sans que cela ne soit annoncé comme tel. Par exemple, il est inscrit, en petit et tout en bas de la liste des conditions d'éligibilité pour l'obtention d'une subvention du Centre national du livre (CNL) :

¹⁸² Article 21 de la directive (UE) 2019/882. Cf. PARLEMENT EUROPEEN, CONSEIL. *Directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services*. [en ligne]. Journal officiel de l'Union européenne, L 151/70 du 6 juin 2019. Disponible sur : <<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019L0882&qid=1749468119762>> (consulté le : 09/06/2025).

« Afin de développer l'édition adaptée, des dérogations aux conditions d'éligibilité peuvent être accordées pour certains ouvrages relevant des domaines littéraires soutenus par le CNL »¹⁸³.

Les attributions d'aides financières concernent plutôt les projets innovants et de modernisation et le montant recevable va de 500 € à 22 800 €, « calculé à partir d'une assiette de coûts éligibles plafonnée à 38 000€ »¹⁸⁴. Il est possible de considérer que la mise en conformité est une sorte de modernisation ou une innovation. Dans le même ton, le ministère de la Culture¹⁸⁵ octroie des subventions allant de 500 € jusqu'à 1 000 000 €, pour lesquelles sont éligibles les projets de « création, reprise d'un fonds, développement et modernisation d'activité, publication, lancement de collection, etc. ». Ici encore, ce n'est pas indiqué clairement mais la mise en conformité pourrait correspondre à la « reprise d'un fonds », pour les ouvrages édités avant le 28 juin 2025. Tandis que pour les nouveaux ouvrages numériques, enrichis ou non, le coût de leur mise en accessibilité pourraient entrer dans la catégorie « développement et modernisation ». Les aides accordées par le ministère de la Culture sont définies comme étant des « subvention[s] de fonctionnement et/ou d'investissement », elles pourraient donc potentiellement aider la prise en charge de formations, de mises à niveau des logiciels, des améliorations de la chaîne opératoire numérique via des prestataires extérieurs, etc.

En revanche, ces subventions sont soumises à certaines conditions, plus ou moins strictes, concernant directement les structures éditoriales. Le CNL, par exemple, n'accorde d'aide financière qu'aux éditeurs privés ou associatifs ayant à minima : un an d'activité révolu, une publication annuelle, un contrat de diffusion/distribution en France ou un « réseau stable » d'une vingtaine de librairie, ainsi que d'autres conditions du même acabit. Les conditions du ministère de la Culture sont moins strictes mais s'accordent avec le CNL sur un point : les structures relevant de l'édition publique ne peuvent y prétendre.

¹⁸³ CENTRE NATIONAL DU LIVRE. *Aide aux maisons d'édition pour la publication d'ouvrages*. [en ligne]. Disponible sur : <<https://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/subvention-aux-editeurs-pour-la-publication-d-ouvrages>> (consulté le : 12/06/2025).

¹⁸⁴ CENTRE NATIONAL DU LIVRE. *Aide aux maisons d'édition pour la publication d'ouvrages*. [en ligne]. Disponible sur : <<https://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/subvention-aux-editeurs-pour-la-publication-d-ouvrages>> (consulté le : 12/06/2025).

¹⁸⁵ MINISTÈRE DE LA CULTURE. *Soutien aux maisons d'édition et structures collectives d'édition*. [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.culture.gouv.fr/fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/subvention/soutien-aux-maisons-d-edition-et-structures-collectives-d-edition>> (consulté le : 12/06/2025).

En somme, il n'y a pas d'aide spécifique à la mise en conformité du livre numérique, enrichi ou non. Il semble cependant quand même possible de demander une subvention pour ce motif, qui pourrait s'insérer dans certaines catégories de projets éligibles.

En outre, le caractère « innovant » du livre numérique enrichi pourrait peut-être faciliter l'obtention d'une de ces aides financières. Il serait possible d'argumenter que la mise en conformité de ce genre de livre, bien que cela soit coûteux, aiderait à assurer sa pérennisation.

2. La possibilité d'obtenir une exemption temporaire de mise en conformité

Le cadre légal permet également aux éditeurs qui remplissent des conditions bien précises d'obtenir des exemptions vis-à-vis des nouvelles normes d'accessibilité obligatoires.

En effet, certains livres numériques, voire structures éditoriales, pourront se soustraire – partiellement ou totalement selon les cas¹⁸⁶ – au caractère obligatoire de l'accessibilité après le 28 juin 2025. L'article 48 de la loi 2023-171¹⁸⁷ prévoit que :

« Les entreprises employant moins de dix personnes qui fournissent des livres numériques ou des logiciels spécialisés [...] et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas deux millions d'euros ou dont le total du bilan n'excède pas deux millions d'euros ne sont soumises ni aux exigences d'accessibilité mentionnées au présent article ni aux obligations qui y sont liées. »

En ce qui concerne les livres numériques et les services associés (tels que les logiciels de lecture, les liseuses, les sites Internet, etc.), le même article indique qu'ils ne seront concernés par l'obligation de mise en conformité aux nouvelles normes que si celle-ci :

¹⁸⁶ ARCOM. *L'accessibilité des contenus audiovisuels et numériques aux personnes en situation de handicap - Exercice 2023*. Rapport annuel. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 51 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/se-documenter/etudes-et-donnees/etudes-bilans-et-rapports-de-larcom/rapport-sur-laccessibilite-des-contenus-audiovisuels-et-numeriques-aux-personnes-en-situation-de-handicap-et-sur-la-representation-des-personnes-handicapees-dans-les-programmes-exercice#:~:text=L'Arcom%20a%20assuré,%20en,du%20handicap%20à%20l'antenne.>> (consulté le : 08/05/2025).

¹⁸⁷ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1) [Modifié par Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 - art. 16 (V)]*. [en ligne]. Journal officiel, n° 0209 du 10 mars 2023. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/id/JORFCONT000047281774>> (consulté le : 09/06/2025).

« n'exige pas une modification significative du produit ou du service entraînant une modification fondamentale de la nature de celui-ci »

Autrement dit, si la mise en accessibilité modifie la nature essentielle du livre, celle-ci perd son caractère obligatoire. En effet, il est précisé au sein de l'article 48 précité que, dans le cas des livres numériques, l'Arcom est tenue de « prend[re] en compte les caractéristiques propres à certains ouvrages particuliers en égard aux exigences d'accessibilité qui leur sont applicables ». Ceci est dû aux difficultés techniques et l'absence d'outils et de solutions adéquats pour permettre une accessibilité conforme aux normes définies, pour certains types d'ouvrages complexes. Une certaine souplesse est donc concédée vis-à-vis des livres numériques compliqués à rendre accessibles tout en restant fidèle à leur genre, comme la bande dessinée, les manuels scolaires et bien sûr, le livre numérique enrichi. L'Arcom annonce dans son rapport annuel de 2023¹⁸⁸ qu'elle se réserve le droit d'évaluer « le bien-fondé de l'exemption » puisqu'il n'y a pas de critère défini par des textes législatifs ou réglementaires. Elle s'appuiera pour cela sur des « indices » tels que : « le format du fichier, la quantité de figures, les caractéristiques de la mise en page et le caractère essentiel de la mise en page à la compréhension du contenu ».

L'article 48 précité indique qu'il sera également possible de faire une demande d'exemption lorsque la mise en conformité des livres ou des services associés représente « une charge disproportionnée » pour l'éditeur. Ceci, à condition de ne percevoir aucun « financement public ou privé provenant d'autres sources que leurs ressources propres dans l'objectif d'améliorer l'accessibilité d'un produit ou d'un service ». L'Arcom est alors chargée d'estimer si la charge est effectivement disproportionnée à partir du « rapport entre les coûts nets de la conformité avec les exigences en matière d'accessibilité et les coûts totaux (dépenses opérationnelles et dépenses en capital) supportés par les opérateurs économiques pour produire, importer ou distribuer les services ».¹⁸⁹

¹⁸⁸ ARCOM. *L'accessibilité des contenus audiovisuels et numériques aux personnes en situation de handicap - Exercice 2023*. Rapport annuel. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 51 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/se-documenter/etudes-et-donnees/etudes-bilans-et-rapports-de-larcom/rapport-sur-laccessibilite-des-contenus-audiovisuels-et-numeriques-aux-personnes-en-situation-de-handicap-et-sur-la-representation-des-personnes-handicapees-dans-les-programmes-exercice#:~:text=L'Arcom%20a%20assuré,%20en,du%20handicap%20à%20l'antenne.>> (consulté le : 08/05/2025).

¹⁸⁹ ARCOM. *L'accessibilité des contenus audiovisuels et numériques aux personnes en situation de handicap - Exercice 2023*. Rapport annuel. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 51 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/se-documenter/etudes-et-donnees/etudes-bilans-et-rapports-de-larcom/rapport-sur-laccessibilite-des-contenus-audiovisuels-et-numeriques-aux-personnes-en-situation-de-handicap-et-sur-la-representation-des-personnes-handicapees-dans-les-programmes-exercice#:~:text=L'Arcom%20a%20assuré,%20en,du%20handicap%20à%20l'antenne.>>

Ce rapport est déterminé à partir de l'évaluation effectuée au préalable par l'éditeur, du fichier de déclaration pour charge disproportionnée et des pièces justificatives nécessaires. Les demandes d'exemption pour modification fondamentale requièrent une procédure similaire.

Toujours selon les informations exposées dans le rapport annuel sur l'exercice de 2023¹⁹⁰, chaque livre (ou produit) et service devra faire l'objet d'une demande d'exemption qui lui sera propre. Il ne sera pas possible d'en demander plusieurs à la fois via un seul formulaire. Il est important de noter que ces exemptions ne sont pas définitives et devront faire l'objet d'une nouvelle demande afin d'être reconduite. Dans le cas de la charge disproportionnée, il faudra la réitérer tous les cinq ans au plus tard, sauf indication contraire de l'Arcom.

Bien que ces obtentions d'exemptions puissent être contraignantes à obtenir à cause des demandes individuelles, elles peuvent offrir un soulagement non négligeable aux éditeurs. Cela est particulièrement vrai pour ceux qui publient des livres numériques enrichis, complexes et coûteux à rendre accessibles. Ils pourraient d'ailleurs en bénéficier plus facilement que d'autres, pour cause de charge disproportionnée et de modification fondamentale. De plus, étant un genre littéraire peu répandu, souvent édité par de petites structures éditoriales, la plupart d'entre elles ne seront pas soumises aux nouvelles obligations.

3. L'exception handicap au droit d'auteur

Le rapport sur l'exercice de 2023¹⁹¹ de l'Arcom statue que l'exception au droit d'auteur pour les personnes en situation de handicap perdurera indépendamment des nouvelles normes

representation-des-personnes-handicapees-dans-les-programmes-exercice#:~:text=L'Arcom%20a%20assuré,%20en,du%20handicap%20à%20l'antenne.> (consulté le : 08/05/2025).

¹⁹⁰ ARCOM. *L'accessibilité des contenus audiovisuels et numériques aux personnes en situation de handicap - Exercice 2023*. Rapport annuel. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 51 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/se-documenter/etudes-et-donnees/etudes-bilans-et-rapports-de-larcom/rapport-sur-laccessibilite-des-contenus-audiovisuels-et-numeriques-aux-personnes-en-situation-de-handicap-et-sur-la-representation-des-personnes-handicapees-dans-les-programmes-exercice#:~:text=L'Arcom%20a%20assuré,%20en,du%20handicap%20à%20l'antenne.>> (consulté le : 08/05/2025).

¹⁹¹ ARCOM. *L'accessibilité des contenus audiovisuels et numériques aux personnes en situation de handicap - Exercice 2023*. Rapport annuel. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 51 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/se-documenter/etudes-et-donnees/etudes-bilans-et-rapports-de-larcom/rapport-sur-laccessibilite-des-contenus-audiovisuels-et-numeriques-aux-personnes-en-situation-de-handicap-et-sur-la-representation-des-personnes-handicapees-dans-les-programmes-exercice#:~:text=L'Arcom%20a%20assuré,%20en,du%20handicap%20à%20l'antenne.>> (consulté le : 08/05/2025).

européennes d'accessibilité. Ce droit y est défini comme étant : « un [...] dispositif permettant aux personnes en situation de handicap d'accéder à une lecture adaptée à leurs besoins ».

Celui est prévu et réglementé par l'article L. 122-5 7° du CPI¹⁹² et est exclusivement destiné à l'usage des personnes en situation de handicap dès lors que celles-ci sont empêchées d'accéder à certaines œuvres. Ce droit les autorise à outrepasser la non-reproductibilité de l'œuvre en l'absence d'accord de l'auteur afin d'en obtenir une version adaptée à leurs besoins.

Afin de permettre la mise en conformité selon les besoins spécifiques des personnes qui les consultent, les éditeurs doivent déposer les fichiers numériques sources de leurs livres sur la plateforme PLATON, développée par la Bibliothèque nationale de France (BnF). Ces fichiers sont mis à la disposition d'organismes qui ont pour mission de les adapter selon les besoins spécifiques des personnes qui les contactent. Ces organismes sont agréés par le ministère de la Culture et celui en charge des personnes en situation de handicap¹⁹³ et prennent souvent la forme d'associations ou de bibliothèques. En Occitanie par exemple, il y a le Centre de transcription et d'édition en braille (CTEB), une association, ainsi que la Division de la vie étudiante et Service commun de la documentation de l'université Toulouse Jean Jaurès qui relève d'une bibliothèque de l'enseignement supérieur, toutes deux localisées à Toulouse.

Les associations ayant répondu à la consultation publique¹⁹⁴ de l'Arcom ont insisté sur la nécessité de conserver ce droit à l'exception au droit d'auteur, afin de pouvoir garantir l'accès des œuvres exemptées aux personnes en situation de handicap¹⁹⁵. Selon leurs propos, rapportés

¹⁹² L'article L. 122-5 7° dont il est question ici a été modifié par l'article 32 (V) de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021. Cf. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. *Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (I)*. Journal officiel, n°0196 du 24 août 2021. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2021/08/24/0196>> (consulté le : 14/06/2025).

¹⁹³ ARCOM. *L'accessibilité des contenus audiovisuels et numériques aux personnes en situation de handicap - Exercice 2023*. Rapport annuel. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 51 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/se-documenter/etudes-et-donnees/etudes-bilans-et-rapports-de-larcom/rapport-sur-laccessibilite-des-contenus-audiovisuels-et-numeriques-aux-personnes-en-situation-de-handicap-et-sur-la-representation-des-personnes-handicapees-dans-les-programmes-exercice#:~:text=L'Arcom%20a%20assuré,%20en,du%20handicap%20à%20l'antenne.>> (consulté le : 08/05/2025).

¹⁹⁴ ARCOM. *Consultation publique préalable à l'entrée en vigueur de l'obligation de rendre accessibles les livres numériques*. Consultation publique. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 15 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/consultations-publiques/consultation-publique-prealable-lentree-en-vigueur-de-lobligation-de-rendre-accessibles-les-livres-numeriques>> (consulté le : 08/05/2025).

¹⁹⁵ ARCOM. *Synthèse de la consultation publique préalable à l'entrée en vigueur de l'obligation de rendre accessibles les livres numériques*. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 14 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/consultations-publiques/synthese-de-la-consultation-publique-prealable-lentree-en-vigueur-de-lobligation-de-rendre-accessibles-les-livres-numeriques>> (consulté le : 08/05/2025).

par la synthèse¹⁹⁶ de la consultation publique, celles-ci estiment que l'exception handicap est une mesure complémentaire aux nouvelles normes. Cette vision est également partagée par Valérie Mansard, qui a avancé lors la conférence *Focus sur l'édition accessible*¹⁹⁷ que « l'accessibilité marche sur deux jambes ». L'une d'elles serait l'accessibilité prise en charge par les éditeurs afin de produire des fichiers le plus accessibles possible nativement, et l'autre l'exception handicap permettant de compléter les manquements. Selon elle, l'accessibilité ne peut reposer entièrement ni sur l'une ni sur l'autre, car la charge de travail serait alors trop grande.

Selon la synthèse de la consultation publique de l'Arcom, les associations estiment que les nouvelles normes d'accessibilité devraient soulager les organismes agréés en charge de l'adaptation des œuvres inaccessibles. En effet, une plus grande partie des ouvrages numériques publiés seront nativement structurés et comporteront déjà des métadonnées d'accessibilité ainsi que des textes alternatifs, ce qui allégera une partie de leur travail. En outre, les ouvrages homothétiques seront probablement déjà rendus accessibles par les éditeurs. La quantité d'œuvres à adapter devrait donc être diminuée et les organismes pourront sûrement se concentrer davantage sur les ouvrages complexes et ceux qui sont exemptés.

L'exception handicap au droit d'auteur se constitue donc comme une solution de dernier recours pour l'accessibilité des livres numériques, enrichis ou non, aux personnes en situations de handicap. Néanmoins, elle ne peut suffire seule, puisqu'elle implique un accès différé aux œuvres pour les personnes empêchées, ce qui est contraire à l'égalité des chances. Ceci est d'autant plus problématique que cela concerne aussi les manuels scolaires, dont les personnes ont besoin rapidement afin de pouvoir étudier dans des conditions dignes¹⁹⁸. Ce droit ne peut pas substituer la mise en conformité générale et ne devrait pas être considéré comme une solution de repli systématique.

¹⁹⁶ ARCOM. *Synthèse de la consultation publique préalable à l'entrée en vigueur de l'obligation de rendre accessibles les livres numériques*. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 14 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/consultations-publiques/synthese-de-la-consultation-publique-prealable-lentree-en-vigueur-de-lobligation-de-rendre-accessibles-les-livres-numeriques>> (consulté le : 08/05/2025).

¹⁹⁷ Mansard, Valérie. *Focus sur l'édition accessible*. [vidéo en ligne]. In : MÉDICICI. *Pratiques et usages de lecture, 14 septembre 2022, Université Toulouse Capitole*. Toulouse : Médiçi, 2023. Disponible sur : <<https://www.canal-u.tv/chaines/medici/focus-sur-l-edition-accessible>> (consultée le : 09/05/2025).

¹⁹⁸ ARCOM. *Synthèse de la consultation publique préalable à l'entrée en vigueur de l'obligation de rendre accessibles les livres numériques*. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 14 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/consultations-publiques/synthese-de-la-consultation-publique-prealable-lentree-en-vigueur-de-lobligation-de-rendre-accessibles-les-livres-numeriques>> (consulté le : 08/05/2025).

Chapitre 2 : les solutions d'accessibilité déjà mises en place par Un@ Éditions

L'accessibilité de ses ouvrages au plus grand nombre est une considération qui tient à cœur à la plateforme Un@ Éditions. C'est d'ailleurs pour cela que tous les livres qu'elle édite sont publiés sur son site Internet et disponibles en accès libre, gratuit et immédiat. C'est aussi pour cette raison qu'elle propose plusieurs formats de lecture : en ligne, sur son site (codé en HTML), et en PDF téléchargeable et imprimable. Les seules copies imprimées ne sont pas commercialisées et sont à destination de leurs auteurs et des bibliothèques.

Engagée dans le mouvement de la science ouverte qui prône la libre circulation des savoirs pour tous, l'accessibilité des documents scientifiques aux personnes en situation de handicap est une préoccupation majeure. En effet, l'avancée de la recherche dépend en partie de la connaissance de l'état de l'art par les chercheurs. Il est donc primordial que le plus de personnes possibles aient accès aux publications scientifiques, ce qui inclut bien sûr les personnes en situation de handicap. Cela est d'autant plus important dans le contexte actuel, censé garantir l'égalité des chances.

Depuis sa création en 2019, Stéphanie Vincent, éditrice et responsable de la plateforme, a mis en place plusieurs pratiques afin d'améliorer l'accessibilité de son site internet et de ses livres numériques, enrichis ou non. Elle fait preuve d'une volonté sincère et affirmée en ce sens, porteuse d'avancées et d'améliorations.

1. Les solutions tangibles d'Un@ en faveur de l'accessibilité

L'accessibilité de la plateforme et des ouvrages publiés par Un@ Éditions a toujours été un enjeu important pour Stéphanie Vincent. Elle s'est penchée sur le sujet dès la création de la structure, à une période où ces préoccupations n'étaient pas encore démocratisées dans ce milieu : « on a fait un effort qui n'existait pas au début de la plateforme »¹⁹⁹.

Ces efforts concernent notamment leurs livres numériques, simples ou enrichis. Un des premiers engagements de Stéphanie Vincent en faveur de l'accessibilité a été de proposer ses livres dans un format PDF suivant des normes permettant aux voix artificielles de les lire. Ce dispositif permet aux personnes empêchées, par la possibilité du passage à l'oral, d'avoir accès

¹⁹⁹ Cf. Annexe 2. Toutes les citations qui suivront, sauf mention contraire, sont issues de l'entretien réalisé dans le cadre de ce mémoire avec Stéphanie Vincent, éditrice publique et responsable de la plateforme Un@ Éditions.

à ces documents. Elle a aussi pris le soin et l'habitude d'ajouter des textes alternatifs aux images et données présentes. Ces descriptions sont inscrites dans les métadonnées, et donc déchiffrable par les lecteurs d'écran, utilisés notamment par les personnes ayant une déficience visuelle. Une attention particulière est également portée aux couleurs, aux polices de caractères et à la mise en page. Ainsi, l'absence de justification des paragraphes, en gardant un espacement des mots uniforme, est motivée par la volonté de faciliter la lecture autant que possible.

Dans la même optique, Un@ utilise une police pensée pour les personnes dyslexiques : Atkinson Hyperlegible. *Hyperlegible* signifiant « très lisible », elle est composée de plusieurs caractéristiques censées la rendre plus intelligible.

En effet, cette police, que vous lisez actuellement, n'a presque pas de sérif et est dotée d'une épaisseur de caractères sans variation. L'espacement entre ces derniers est lui aussi toujours égal. En outre, elle a été conçue de manière à faciliter la distinction de certaines lettres d'apparence similaire. Par exemple, la queue de la lettre q dévie sur la droite, pour se différencier du p. Pareillement, le Ø est barré pour ne pas qu'il ne puisse être confondu avec un O majuscule.

Cette liste n'est pas exhaustive mais présente des exemples significatifs de la volonté d'accessibilité à la lecture présente derrière la création de cette police de caractères.

Ces pratiques, bénéfiques à l'accessibilité mais jugées insuffisantes par Stéphanie Vincent, ont été complétées l'an dernier par un audit d'accessibilité qu'elle considère comme le plus gros investissement d'Un@ en faveur de l'accessibilité :

« la grande chose que l'on a mis en place, l'année dernière, c'est un audit de conformité accessible pour obtenir le RGAA »

Le site a été estimé accessible à 59% puisqu'il ne respecte que 41% des critères d'évaluation. Il est donc considéré comme étant non-conforme en matière d'accessibilité²⁰⁰.

Néanmoins, Koena (l'entreprise qui a réalisé l'évaluation) a relevé plusieurs bonnes pratiques et déterminé que la version PDF téléchargeable était accessible.

Bien que la plateforme ne soit pas conforme aux normes attendues, la démarche d'avoir réalisé cet audit est une démarche effectuée en faveur de l'accessibilité. Cette initiative montre une volonté d'amélioration, dont la mise en œuvre sera facilitée par le rapport de l'évaluation :

²⁰⁰ Cf. Annexe 3.

il pointe précisément les éléments à mettre en conformité et donne de nombreuses pistes de perfectionnement.

2. La volonté d'être accessible comme ligne de conduite

« Une solution » déjà mise en place par l'Un@ qui est à l'origine de toutes les autres, et donc la plus importante, est sa volonté de s'améliorer en matière d'accessibilité et de s'en approcher le plus possible. Cette manière d'envisager leur activité, par la remise en question et la recherche de pistes d'évolution, est essentielle à l'accomplissement de l'objectif de créer des livres numériques enrichis accessibles aux personnes en situation de handicap.

Cet état d'esprit transparait au travers de plusieurs de leurs démarches et changements de pratiques. Elles prennent des initiatives par elles-mêmes, sans attendre qu'on le leur demande et utilisent leurs propres moyens et ressources pour mieux faire. Cela a été le cas avec l'audit d'accessibilité, dont la demande est née d'une volonté personnelle de Stéphanie Vincent, qui avait à cœur d'évaluer sa conformité, notamment afin de connaître les points à améliorer. En outre, c'est elle qui l'a financé en utilisant les fonds de la structure :

« j'ai payé [...] l'audit de ma poche de 2500 euros quand même. On n'a eu aucune aide, même de l'université. »

Dans le même esprit, l'équipe de l'Un@ se forme en autodidacte, lorsqu'elle le peut, sur les questions d'accessibilité. Par exemple, Stéphanie Vincent a assisté au webinaire *Contenus multimédias accessibles : pourquoi, pour qui et comment* ²⁰¹ organisé par GT Accessibilité numérique et a fait montre d'un intérêt et d'une envie d'apprendre, notamment en posant des questions via le tchat Zoom.

En outre, une dynamique d'amélioration par la pratique, au gré des expériences, est constatable. Celle-ci s'exprime par le biais d'échanges, généralement avec des personnes concernées par des problématiques de handicap face à la lecture. Stéphanie Vincent raconte dans l'entretien un échange avec une chercheuse ayant une déficience visuelle, dont elle a tiré des leçons et qui a lui a permis de modifier ses pratiques en conséquence. En effet, des fenêtres pop-ups empêchaient cette personne d'accéder au livre :

²⁰¹ MÉDICIS – GROUPE DE TRAVAIL ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE. *Contenus multimédias accessibles : pourquoi, pour qui et comment* ? 22 mai 2025, webinaire via Zoom.

« Quand elle cliquait, elle avait accès au sommaire et après elle pouvait se balader dedans, télécharger le PDF. Tout était parfait. En revanche, [...] à l'époque, moi je mettais des pop-ups – ça me plaisait bien de mettre des pop-ups qui annonçaient les nouveautés. Et donc, ce type de pop-up, de fenêtre modale, c'est la croix et la bannière pour ce type de robot. Parce qu'en fait, les lectures numériques automatiques s'affolent parce qu'elles voient des trucs qui surgissent dans tous les sens. Donc, elle a été obligée d'appeler son père à son secours pour accéder au livre. Donc ça, c'était pas bien du tout. »

Après avoir été informée que ces fenêtres étaient problématiques en matière d'accessibilité, Stéphanie Vincent a totalement arrêté d'en utiliser, alors que c'était un élément qui lui plaisait. Il y a deux ans, elle a également renoncé à utiliser pour la typographie une couleur grise, qu'elle trouvait plus esthétique que le noir, lorsqu'elle a appris que cela réduisait le contraste, et donc la lisibilité, pour certaines personnes.

Cette capacité à se remettre en question et à abandonner des éléments qu'elle apprécie sont des qualités très importantes dans le cadre d'une mise en conformité, rendant possible une évolution positive. En effet, cet état d'esprit favorise les échanges constructifs et productifs. Pour preuve, Stéphanie Vincent et Maria Gabriela Dascalakis-Labreze, une chercheuse et autrice en situation de handicap, ont décidé de penser ces questions ensemble au sein de l'université :

« on a vraiment pris acte de se revoir et de travailler avec le responsable handicap à l'université Bordeaux Montaigne, on a un rendez-vous la semaine prochaine, pour réfléchir ensemble aux améliorations. »

Cette volonté marquée d'offrir des livres les plus accessibles possible s'exprime aussi par la sensibilisation qu'Un@ mène autour d'elle. C'est notamment le cas auprès de ses auteurs, lorsque leurs demandes sont contraires aux normes d'accessibilité :

« on refuse en leur expliquant, parce que c'est aussi à nous d'être les ambassadeurs, d'une certaine manière, des bonnes pratiques en accessibilité. »

Dans cette optique, elle a confié en entretien qu'elle avait postulé pour aller sensibiliser des étudiants d'une école doctorale après avoir constaté qu'il n'y avait aucune formation proposée dans l'établissement autour des questions du handicap et de l'accessibilité.

Chapitre 3 : des pistes pour l'amélioration de l'accessibilité des ouvrages d'Un@ Éditions

Si c'est un état des lieux déjà convenable, atteint grâce à une dynamique très positive, l'accessibilité n'est pas encore atteinte : il y a encore du chemin à faire. Néanmoins, en raison des contraintes propres à la structure elle-même, certaines des pistes ne peuvent pas être explorées, que ce soit à l'heure actuelle ou même plus tard.

Stéphanie Vincent a d'ailleurs fait le même constat en entretien :

« Il y a d'autres points qu'on peut améliorer, mais d'autres aussi qu'on laissera, parce qu'on n'arrivera jamais à une conformité à 100%. »

Cependant, ses hésitations concernent plus l'environnement, c'est-à-dire le site Internet, que les livres numériques eux-mêmes, enrichis ou non :

« On a amélioré certaines petites choses en retirant les pop-ups, en améliorant [...] les polices de caractère, etc. Et une visibilité aussi du menu, ça c'est sûr. Mais de ce point de vue là, ça suffit pas.

Je pense qu'on est quand même sur la bonne voie pour le livre.»

1. Les pistes inaccessibles en l'état : les contraintes de l'Un@ à prendre en compte

Le problème majeur c'est qu'Un@ dispose de ressources financières très limitées. Avec le CDD d'Alice Tanneur (l'assistante d'édition de la plateforme et le second membre de l'équipe) en danger, les priorités sont ailleurs. Sans sécurisation de cet emploi, Un@ risque de s'effondrer sous la charge de travail et il n'y aura alors ni moyens, ni besoin de se soucier de l'accessibilité. Les ambitions de Stéphanie Vincent de mise en conformité ne font plus partie des préoccupations principales, par manque de temps et de ressources financières. Alice Tanneur et Stéphanie Vincent ont déjà une quantité de tâches très importante à assumer, d'autant plus qu'elles travaillent en parallèle comme indépendantes.

Appliquer toutes les recommandations établies par le rapport de l'audit de Koena serait indiscutablement une entreprise chronophage. Or, il est compliqué de dégager du temps dans ce secteur d'activité qui travaille généralement en flux tendu, et Un@ ne fait pas exception. Éditer un livre numérique enrichi complètement accessible semble complexe, car cela demande d'être vraiment renseigné et sensibilisé, deux qualités qui exigent temps et argent.

Parmi les pistes qu'il n'est pas pensable de suivre figure la suggestion de réduire le type et le nombre d'enrichissements. En effet, le caractère enrichi des ouvrages numériques de l'Un@ leur tient trop à cœur : Stéphanie Vincent a rapporté à ce sujet qu'ils étaient une partie intégrante de son « pacte avec les auteurs ». Elle a également confié qu'elle souhaitait continuer dans cette direction-là afin de ne pas pénaliser les personnes dites valides, mais qu'elle comptait plutôt se démener pour trouver des alternatives et des solutions pour les rendre accessibles à tous.

Parmi les freins à la mise en conformité du site Internet et des livres numériques enrichis de la plateforme le principal est son budget limité. Il existe bien des subventions publiques comme cela a été démontré plus tôt, mais malheureusement l'Un@ est un projet de l'université de Bordeaux Montaigne donc c'est une structure publique. Or, celles-ci ne sont pas éligibles aux aides financières publiques.

Cette impossibilité d'obtenir des subventions pour aider leur démarche d'amélioration de l'accessibilité des livres et de leur environnement numérique est pénalisant, car cela signifie que la plateforme ne pourra pas faire appel à des prestataires extérieurs. Sans l'aide de ceux-ci pour les accompagner dans cette démarche, elles n'ont ni le temps, ni les ressources nécessaires pour la mener à bien pour le moment. Embaucher une nouvelle personne qui s'occuperait de ces questions-là (sous-titrage, rédaction de textes alternatifs, modification des éléments du site inaccessibles, etc.) n'est évidemment pas une possibilité non plus. En l'absence de plus de ressources financières, il ne leur est pas possible de suivre des formations payantes, même si elles souhaiteraient pouvoir le faire, puisque l'université n'en finance ni n'en propose²⁰².

Ainsi, si Stéphanie Vincent souhaite vraiment rendre la plateforme Un@ et ses livres les plus accessibles possible, elle semble être désarmée devant l'ampleur de l'investissement que cela requiert. Elle pense donc être obligée de faire des sacrifices sur ces questions, notamment en ce qui concerne les ouvrages déjà publiés :

« l'effort est fait sur les nouveaux pour atteindre le maximum de pourcentage de conformité. Mais on ne pourra pas revenir sur les anciens. Même si on en a 85 seulement, c'est trop colossal pour nous de revenir en arrière. »

Son point de vue vis-à-vis de l'investissement requis pour rendre conformes les ouvrages préexistants le présente comme une tâche trop lourde à porter pour la structure, estimation qui est fondée. C'est un constat partagé par plusieurs personnes qualifiées dans le domaine : la mise

²⁰² Cf. Annexe 2, entretien avec Stéphanie Vincent.

en conformité d'un livre conçu sans la considération de l'accessibilité est une opération complexe, longue et coûteuse²⁰³.

De ce point de vue, il semble qu'Un@ ne pourra effectivement pas proposer un catalogue dont tous les livres seraient accessibles, majoritairement à cause de ces contraintes financières.

2. Les pistes d'amélioration envisageables

Néanmoins, certaines solutions et pistes d'amélioration sont envisageables à plus ou moins long terme. L'Arcom, dans la synthèse de sa consultation publique²⁰⁴ précitée, reconnaît que la mise en conformité des ouvrages complexes comme le livre numérique enrichi représente un défi. Elle évoque cependant des pistes pour le relever, au moins en partie :

« les difficultés propres à certains ouvrages, dont l'accessibilité pourraient toutefois être facilitée en tenant compte de leurs caractéristiques spécifiques et en utilisant des outils techniques, devant nécessairement être combinés à une intervention humaine. »

En effet, même si les ressources financières sont limitées, certaines pratiques peuvent être mises en place mais correspondent nécessairement à un travail supplémentaire. Comme l'a très bien affirmé un des répondants de la même synthèse, l'accessibilité est davantage une question éditoriale qu'une question d'outils.

Pour améliorer l'accessibilité des livres numériques enrichis d'Un@, la priorité semble être le traitement des contenus multimédias. En effet, le reste n'est peut-être pas parfait, mais il est plutôt correct d'après le rapport de l'audit d'accessibilité²⁰⁵. Celui-ci préconise :

²⁰³ MANSARD, Valérie. *Focus sur l'édition accessible*. [vidéo en ligne]. In : MÉDICI. *Pratiques et usages de lecture, 14 septembre 2022, Université Toulouse Capitole*. Toulouse : Médiçi, 2023. Disponible sur : <<https://www.canal-u.tv/chaines/medici/focus-sur-l-edition-accessible>> (consultée le : 09/05/2025) ; MÉDICI – GROUPE DE TRAVAIL ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE. *Contenus multimédias accessibles : pourquoi, pour qui et comment ?* 22 mai 2025, webinar via Zoom.

²⁰⁴ ARCOM. *Synthèse de la consultation publique préalable à l'entrée en vigueur de l'obligation de rendre accessibles les livres numériques*. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 14 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/consultations-publiques/synthese-de-la-consultation-publique-prealable-lentree-en-vigueur-de-lobligation-de-rendre-accessibles-les-livres-numeriques>> (consulté le : 08/05/2025).

²⁰⁵ Cf. Le rapport de l'audit : Annexe 3.

« Pour chaque média temporel, prévoir si nécessaire : une transcription textuelle, des sous-titres synchronisés et une audiodescription synchronisée. Pour chaque média non temporel, prévoir une alternative textuelle pertinente. Les sons de plus de 3 secondes déclenchés automatiquement doivent être contrôlables. Rendre possible le contrôle de la consultation de chaque média temporel et non-temporel au clavier et par tout dispositif de pointage. S'assurer de la compatibilité du lecteur multimédia avec les technologies d'assistance. »

Si le travail à quoi cela correspond est effectivement colossal, voici ce qu'il est possible d'envisager pour peut-être, à défaut de l'atteindre complètement, s'en approcher.

Une des premières solutions, bien qu'imparfaite, est l'idée que Stéphanie Vincent a eu de s'appuyer davantage sur les chercheurs, après qu'ils aient été sensibilisés aux questions d'accessibilité²⁰⁶. Il s'agirait de leur demander de prendre en charge la rédaction des textes alternatifs des images et des contenus multimédias de leurs manuscrits. Elle propose cette solution conformément à ce qu'a affirmé Valérie Mansard lors du webinaire *Contenus multimédias accessibles : pourquoi, pour qui et comment ?*²⁰⁷ : la rédaction des textes alternatifs ne devraient pas reposer sur les éditeurs mais sur les auteurs. Stéphanie Vincent a précisé à ce sujet qu'elle était consciente que ce n'était pas une solution parfaite :

« Mais ça va être ponctuel, ça va être surveillé, et on ne pourra pas le faire à l'échelle de tous [les ouvrages]. Ça, c'est pas évident. »

Celle-ci a également évoqué, afin de ne pas avoir à réduire la part d'enrichissement de ses livres numériques, la possibilité de proposer plus de formats de lecture :

« C'est-à-dire qu'on propose[rait] des multiversions qui puissent, dont une au moins, [...] être accessible au public empêché. »

Dans cette optique, il semble particulièrement pertinent de proposer une version au format EPUB, car l'EPUB 3, notamment, comporte de nombreuses métadonnées d'accessibilité et permet la prise en charge des contenus multimédias. C'est donc un format adapté pour les livres numériques enrichis d'Un@ Éditions, leur structure ne reposant pas nécessairement sur une

²⁰⁶ Cf. Annexe 2, entretien avec Stéphanie Vincent.

²⁰⁷ MÉDICIS – GROUPE DE TRAVAIL ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE. *Contenus multimédias accessibles : pourquoi, pour qui et comment ?* 22 mai 2025, webinaire via Zoom.

pagination fixe comme c'est le cas du *Horla*²⁰⁸ de l'Apprimerie. De plus, l'introduction de ce nouveau format serait facilitée par l'usage – déjà ancré dans leurs pratiques – de la chaîne de production Métopes, qui dispose elle-même « de nombreuses exigences d'accessibilité »²⁰⁹. En effet, à partir d'un fichier Word normé selon différents styles prédéfinis, Métopes permet de créer un fichier pivot qui facilite la conversion vers d'autres formats. Celui-ci peut ainsi servir de base à la création d'une maquette sur InDesign, d'un format HTML pour la publication via WordPress mais également pour la création d'EPUB. L'avantage de ce modèle pivot est qu'après conversion, les fichiers adaptent d'emblée leur structure au nouveau format, ce qui facilite le travail de mise en conformité aux normes d'accessibilité.

Or, le format EPUB est un format particulièrement accessible s'il est correctement normé, étant *responsive* par nature : sa mise en page est totalement détachée de son contenu. En plus de s'adapter à la taille du support de lecture écranique de l'utilisateur (contrairement au format PDF), il permet une grande personnalisation de la mise en page. Ainsi, le lecteur a la main mise sur la police et la taille des caractères, l'espacement interligne, l'alignement du texte, l'ajustement des contrastes et bien d'autres caractéristiques²¹⁰. C'est également un format accessible aux divers dispositifs technologiques d'assistance tels que les lecteurs d'écran.

Après en avoir discuté avec Stéphanie Vincent lors de l'entretien, celle-ci s'est montrée très enthousiaste et motivée à l'idée de proposer des formats EPUB. Il s'est aussi avéré que c'est un projet dans lequel qu'elle avait déjà prévu de s'investir :

« le chantier prochain, c'est de créer des EPUB systématiques. [...] Pour l'instant, il était important de bien caler toutes les collections, qu'on soit bien prêt aux différentes exportations, d'accord, à partir de documents pivot. Aujourd'hui, je pense qu'on arrive à un savoir-faire, et surtout, une forme de familiarité de tout le processus, pour toute l'équipe, et qui va nous [le] permettre. »

L'aspect visuel n'est pas ce qui lui importe lorsqu'elle réfléchit à ce format, car la motivation derrière l'utilisation de celui-ci est exclusivement celle de l'accessibilité :

²⁰⁸ DE MAUPASSANT, Guy. *Le Horla*. Paris : L'Apprimerie, 2014, 129 p.

²⁰⁹ ARCOM. *Synthèse de la consultation publique préalable à l'entrée en vigueur de l'obligation de rendre accessibles les livres numériques*. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 14 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/consultations-publiques/synthese-de-la-consultation-publique-prealable-lentree-en-vigueur-de-lobligation-de-rendre-accessibles-les-livres-numeriques>> (consulté le : 08/05/2025).

²¹⁰ SIRE, Guillaume. Qu'est-ce qu'un livre numérique ? Une exégèse du standard EPUB 3.2. In : VOIZARD, Karl-Henri, SIRE, Guillaume. *Le livre à l'ère du numérique*. Bayonne : Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, 2024, p. 37-52.

« Même si c'est pas esthétique, on s'en balance quoi. En fait, on se dit que de toute manière, le format le plus esthétique pour des gens qui n'ont pas de problème, qui ne sont pas empêchés, c'est le PDF. Il est mis en page, propre, joli, avec des pages de titres, avec la couverture, etc. L'EPUB, si on le fait, c'est vraiment que pour des questions d'accessibilité. Il faut l'annoncer tel qu'il est. Tu vois ? »

Une autre solution envisageable a été exposée par Stéphanie Vincent lors du même entretien : demander l'aide de bêta testeurs en situation de handicap. Ceux-ci seraient chargés d'explorer le site et les livres numériques, enrichis ou non, afin de relever les éléments problématiques ou positifs. Elle estime que ce serait une manière de s'approcher de la conformité totale petit à petit, mais en partant avant tout de l'expérience de personnes concernées. Il s'agirait ainsi de s'adapter en priorité aux personnes susceptibles de consulter les livres de la plateforme, afin de choisir quelles mesures prioriser parmi celles qui doivent encore être mises en place.

L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) est également un outil qui pourrait permettre un allègement de la charge de travail de l'équipe d'Un@ vis-à-vis de la mise en conformité.

Bien que ce ne soit pas une technologie suffisamment fiable pour se passer d'un contrôle humain, l'IA pourrait fournir une base de travail²¹¹ pour rendre ce contrôle moins chronophage. Il est nécessaire, en revanche, de garder à l'esprit que l'IA ne dispose pas encore d'un cadre légal pour certaines « questions éthique, technique et juridique »²¹² et qu'elle est donc à utiliser avec prudence.

Parallèlement à ces solutions, il semble pertinent, dans la mesure du possible, que l'équipe d'Un@ continue de se former en autodidacte, à défaut de pouvoir suivre des formations animées par des professionnels.

²¹¹ ARCOM. *Synthèse de la consultation publique préalable à l'entrée en vigueur de l'obligation de rendre accessibles les livres numériques*. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 14 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/consultations-publiques/synthese-de-la-consultation-publique-prealable-lentree-en-vigueur-de-lobligation-de-rendre-accessibles-les-livres-numeriques>> (consulté le : 08/05/2025).

²¹² ARCOM. *Synthèse de la consultation publique préalable à l'entrée en vigueur de l'obligation de rendre accessibles les livres numériques*. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 14 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/consultations-publiques/synthese-de-la-consultation-publique-prealable-lentree-en-vigueur-de-lobligation-de-rendre-accessibles-les-livres-numeriques>> (consulté le : 08/05/2025).

L'Arcom estime à cet égard qu'il est nécessaire « d'informer et de former les acteurs à l'ensemble de ces outils et standards »²¹³, ce qui est d'autant plus important face à l'évolution rapide des outils et des standards. L'Arcom complète donc en indiquant « [qu']il semble important de se former continuellement »²¹⁴.

Dans le temps – limité – qu'Un@ pourrait libérer à cette fin, il serait aussi intéressant que l'équipe se tienne informée des avancées de la recherche menée sur l'accessibilité par les différents collectifs et groupes de travail. Ceci est nécessaire si elle veut pouvoir exploiter les différents outils et logiciels développés, qui sont généralement publiés en *open source*. Cette veille pourrait potentiellement s'effectuer à partir du site www.Lina25.fr²¹⁵, qui se présente comme un index des bonnes pratiques en matière d'accessibilité et qui propose plusieurs ressources pertinentes à ce sujet.

Il s'avère indispensable de faire l'effort de se former et de s'informer pour pouvoir publier des livres numériques enrichis qui soient accessibles, dans un environnement qui le soit également. Cela facilitera en effet grandement ce qui est considéré comme la partie la plus importante dans la production des livres numériques accessibles : la conception.

Comme cela a été dit plus tôt, mettre en conformité un livre qui n'a pas été pensé pour être accessible est une opération complexe. En revanche, il est beaucoup plus simple de publier des livres numériques, enrichis ou non, lorsque l'accessibilité est réfléchi dès leur conception²¹⁶. L'accessibilité d'une mise en page non linéaire n'est problématique que si elle « n'a pas été

²¹³ ARCOM. *Synthèse de la consultation publique préalable à l'entrée en vigueur de l'obligation de rendre accessibles les livres numériques*. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 14 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/consultations-publiques/synthese-de-la-consultation-publique-prealable-lentree-en-vigueur-de-lobligation-de-rendre-accessibles-les-livres-numeriques>> (consulté le : 08/05/2025).

²¹⁴ ARCOM. *Synthèse de la consultation publique préalable à l'entrée en vigueur de l'obligation de rendre accessibles les livres numériques*. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 14 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/consultations-publiques/synthese-de-la-consultation-publique-prealable-lentree-en-vigueur-de-lobligation-de-rendre-accessibles-les-livres-numeriques>> (consulté le : 08/05/2025).

²¹⁵ LIVRE NUMÉRIQUE ACCESSIBLE 2025 (Lina2025). [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.lina25.fr/pages/apropos>> (consulté le : 15/06/2025).

²¹⁶ MANSARD, Valérie. *Focus sur l'édition accessible*. [vidéo en ligne]. In : MÉDICI. *Pratiques et usages de lecture, 14 septembre 2022, Université Toulouse Capitole*. Toulouse : Médiçi, 2023. Disponible sur : <<https://www.canal-u.tv/chaines/medici/focus-sur-l-edition-accessible>> (consultée le : 09/05/2025) ; MÉDICI – GROUPE DE TRAVAIL ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE. *Contenus multimédias accessibles : pourquoi, pour qui et comment ?* 22 mai 2025, webinaire via Zoom.

pensée en amont de la production »²¹⁷ et « en étroite collaboration »²¹⁸ avec tous les acteurs. De plus, si la conception est orientée en ce sens, cela réduirait les coûts de mise en accessibilité²¹⁹.

Conclusion

Créer des livres numériques enrichis est, sans conteste, une entreprise qui peut s'avérer particulièrement complexe et, selon les contraintes propres à chaque structure éditoriale, plus ou moins réalisable. Néanmoins, le cadre légal, bien qu'il soit prévu pour assurer le respect des nouvelles exigences en matière d'accessibilité, fait également preuve de souplesse et d'accompagnement. En effet, les structures privées et les associations peuvent faire des demandes de subventions auprès du CNL et du ministère de la Culture pour alléger l'investissement financier que représente une mise en conformité de leurs ouvrages. En outre, il est possible d'obtenir des exemptions des obligations vis-à-vis de l'accessibilité, partiellement ou totalement et renouvelables. De même, les petites structures qui ne dépassent pas un certain seuil de bénéfices annuels ne sont pas soumises à ces obligations. Entre ces options-ci et le maintien de l'exception au droit d'auteur pour les personnes en situation de handicap en dernier recours, il semble envisageable, dans la plupart des cas, de créer des livres numériques enrichis accessibles, à plus ou moins court terme. Bien qu'Un@ Éditions ne puisse obtenir de subventions parce qu'elle relève du secteur public et que ses ressources financières sont très limitées, certaines pistes sont envisageables afin d'améliorer l'accessibilité de sa production. Malgré ses contraintes importantes, il semble possible qu'elle parvienne à publier des livres numériques enrichis et accessibles, lorsque la structure en elle-même se sera stabilisée.

²¹⁷ ARCOM. *Synthèse de la consultation publique préalable à l'entrée en vigueur de l'obligation de rendre accessibles les livres numériques*. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 14 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/consultations-publiques/synthese-de-la-consultation-publique-prealable-lentree-en-vigueur-de-lobligation-de-rendre-accessibles-les-livres-numeriques>> (consulté le : 08/05/2025).

²¹⁸ ARCOM, *ibid.*

²¹⁹ MANSARD, Valérie. *Focus sur l'édition accessible*. [vidéo en ligne]. In : MÉDICI. *Pratiques et usages de lecture, 14 septembre 2022, Université Toulouse Capitole*. Toulouse : Médiçi, 2023. Disponible sur : <<https://www.canal-u.tv/chaines/medici/focus-sur-l-edition-accessible>> (consultée le : 09/05/2025) ; ARCOM, *ibid.*

Conclusion

Le livre numérique enrichi, par son caractère hybride et sa dimension plurisensorielle, augmente bel et bien la part de lecteurs empêchés de lire par rapport à un livre numérique non enrichi. Ce constat est problématique dans le contexte actuel d'inclusion et alors que l'État français est censé garantir l'égalité des chances à tous ses citoyens, ce qui comprend l'accès à la lecture.

D'un point de vue purement technique et à condition de ne pas prendre en compte les contraintes des structures éditoriales, il est possible de réaliser des livres numériques et enrichis qui soient accessibles aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, comme il n'existe pas encore d'outils qui permette d'alléger suffisamment la charge et l'investissement que représente la mise en conformité des exigences d'accessibilité dictées par la directive européenne 2019/882, cela reste une entreprise très compliquée pour la majorité des structures éditoriales. Certes, l'accessibilité des livres numériques enrichis n'est pas une priorité dans la mise en accessibilité des œuvres culturelles, n'ayant pas un grand lectorat ni une large place sur le marché du livre numérique. Cependant, il semble que le processus de recherche et de développement d'outils efficaces et adaptés pour les ce type de livre soit loin d'être lent. En effet, grâce à la mobilisation d'un grand nombre d'acteurs institutionnels de l'édition, ou venant de secteurs qui en sont plus ou moins proches, les solutions d'accessibilités envisageables évoluent rapidement.

Si les nouvelles obligations en matière d'accessibilité vont très probablement mettre les structures éditoriales qui publient des livres numériques enrichis en difficulté et risquent de constituer un frein au développement du genre déjà fragile, le cadre légal devrait atténuer ces risques. En effet, celui-ci est plutôt facilitateur et accompagnant, bien qu'il soit aussi conçu pour assurer le respect des nouvelles normes. Les éditeurs de livres numériques enrichis devraient donc réussir, petit à petit et au gré de l'avancée des outils, à publier des ouvrages accessibles.

Dans le cas de la plateforme Un@ Éditions, et bien qu'elle soit sur la bonne voie, celle-ci n'est pas en capacités, du fait de ses contraintes actuelles, de mettre la plateforme et ses ouvrages numériques enrichis en conformité complète avec les nouvelles exigences d'accessibilité. Toutefois, grâce à la volonté affirmée de Stéphanie Vincent et du soutien

d'Alice Tanneur dans cette entreprise, ce n'est pas un constat définitif. Il semble fort probable qu'elles parviennent à atteindre cet objectif, dès lors que leur situation se sera stabilisée.

« Nous disposons aujourd'hui des moyens techniques pour faire disparaître certaines barrières et nous serions coupables de ne pas les employer. Avoir une pratique culturelle dans un environnement non excluant est, pour tous, une preuve de notre capacité à réenchanter le monde. »²²⁰

²²⁰ VERDIER, Bastien. *Mener une politique culturelle en direction des personnes en situation de handicap*. Voiron : Territorial, 2024, 134 p.

Bibliographie

Ouvrages

BARBEY, Marc. *20 clés pour comprendre le handicap et ses enjeux*. Voiron : Territorial, 2024, 82 p.

CITTON, Yves. *Gestes d'humanités. Anthropologie sauvage de nos expériences esthétiques*. Paris : Armand Colin, 2012, 320 p.

DAVALLON, Jean. *Le don du patrimoine : une approche communicationnelle de la patrimonialisation*. Paris : Hermès Science-Lavoisier, 2006, 224 p.

GIMAZANE, Rémi. *Comprendre et connaître la chaîne du livre*. [en ligne]. Lyon : Enssib, 2008 (mis à jour par JACQUET, Amandine en 2013), 2 p. Disponible sur : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1754-comprendre-et-connaître-la-chaîne-du-livre.pdf> (consulté le : 30/05/2025).

LEGENDRE, Bertrand. *Ce que le numérique fait aux livres*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2019, 138 p.

VERDIER, Bastien. *Mener une politique culturelle en direction des personnes en situation de handicap*. Voiron : Territorial, 2024, 134 p.

Chapitres d'ouvrages

BOUCHARDON, Serge. La LN, un révélateur pour l'écriture numérique. In : *La valeur heuristique de la littérature numérique*. Paris : Hermann Éditeurs, 2014, p. 213-271.

BOURASSA, Renée, Audet, René. Hybridité du livre en contexte numérique : affordances, mutations, extensions. In : VIAL, Stéphane, CATOIR-BRISSON, Marie-Julie. *Design & Innovation dans la chaîne du livre. Écrire, éditer, lire à l'ère numérique*. Paris : PUF, 2017, p. 129-139.

CANDEL, Étienne. L'édition de texte informatisé, une pratique de lecture. In : VIAL, Stéphane, CATOIR-BRISSON, Marie-Julie. *Design & innovation dans la chaîne du livre. Écrire, éditer, lire à l'ère numérique*. Paris : PUF, 2017, p. 115-127.

CÉLIMON, Sébastien. Livres vs contenus. In : *Livre numérique. État des lieux, perspectives et enjeux*. Paris : Éditions du Cercle de la Librairie, 2018, p 79-88.

DACOS, Marin. Read/Write Book. Le livre inscriptible. In : *Read/Write Book. Le livre inscriptible*. [en ligne]. Marseille : Open Edition Press, 2010, p. 13-16. Disponible sur : <https://books.openedition.org/oep/136> (consulté le : 02/06/2025).

DOUEIHI, Milad. Le livre à l'heure du numérique : objet fétiche, objet de résistance. In : DACOS, Marin. *Read/Write Book. Le livre inscriptible*. [en ligne]. Marseille : Open Edition Press, 2010, p. 95-103. Disponible sur : <<https://books.openedition.org/oep/155>> (consulté le : 02/06/2025).

DUMESNY, Rose. #Éditer : brèves en 140 caractères. In : VIAL, Stéphane, CATOIR-BRISSON, Marie-Julie. *Design & innovation dans la chaîne du livre. Écrire, éditer, lire à l'ère numérique*. Paris : PUF, 2017, p. 173-175.

FAUCHIÉ, Antoine. Le livre web comme objet d'édition ? In : VIAL, Stéphane, CATOIR-BRISSON, Marie-Julie. *Design & innovation dans la chaîne du livre. Écrire, éditer, lire à l'ère numérique*. [en ligne]. Paris : PUF, 2017, p. 141-158. Disponible sur : <<https://shs.cairn.info/design-et-innovation-dans-la-chaîne-du-livre--9782130788836-page-141?lang=fr>> (consulté le : 13/05/2015).

FAUCHIÉ, Antoine. Origines, formes et supports du livre numérique. In : QUEYRAUD, Franck. *Connaître et valoriser la création littéraire numérique en bibliothèque*. [en ligne]. Villeurbanne : Presses de l'Enssib, 2019, p. 72-80. Disponible sur : <<https://books.openedition.org/pressesenssib/10171?lang=fr>> (consulté le : 26/05/2025).

LE MEUR, Laurent. Au-delà du livre numérisé : le livre numérique est un objet technologique. In : VOIZARD, Karl-Henri, SIRE, Guillaume. *Le livre à l'ère du numérique*. Bayonne : Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, 2024, p. 83-91.

OLLAGNON, Claire. Lire sur écran rend-il plus actif ? In : VIAL, Stéphane, CATOIR-BRISSON, Marie-Julie. *Design & Innovation dans la chaîne du livre. Écrire, éditer, lire à l'ère numérique*. Paris : PUF, 2017, p. 247-251.

PIERROT, Alain, SARZANA, Jean. Réflexion autour du livre et de l'œuvre numérique. In : DACOS, Marin. *Read/Write Book. Le livre inscriptible*. [en ligne]. Marseille : Open Edition Press, 2010, p. 21-27. Disponible sur : <<https://books.openedition.org/oep/144>> (consulté le : 02/06/2025).

PLAISANCE, Éric. Culture et Handicap. Les enjeux de l'accessibilité à la culture. In : ZAFFRAN, Joël. *Accessibilité et handicap*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 2015, p. 74-89.

ROYER, Marine, CATOIR-BRISSON, Marie-Julie. Le Design du livre en contexte numérique : conversation avec Renée Bourassa. In : VIAL, Stéphane, CATOIR-BRISSON, Marie-Julie. *Design & Innovation dans la chaîne du livre. Écrire, éditer, lire à l'ère numérique*. Paris : PUF, 2017, p. 177-181.

SIRE, Guillaume. Qu'est-ce qu'un livre numérique ? Une exégèse du standard EPUB 3.2. In : VOIZARD, Karl-Henri, SIRE, Guillaume. *Le livre à l'ère du numérique*. Bayonne : Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, 2024, p. 37-52.

TADIER, Elsa. Est-ce une page qui se tourne ? Lier et délier les gestes de lecture : l'homothétie en question. In : VOIZARD, Karl-Henri, SIRE, Guillaume. *Le livre à l'ère du numérique*. Bayonne : Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie, 2024, p. 129-142.

Articles de périodiques

CLÉMENT, Jean, SAEMMER, Alexandra. Littérature numérique. *Encyclopædia Universalis*. [en ligne]. 2015. Disponible sur : <<https://www.universalis-edu.com/encyclopedie/litterature-numerique/>> (consulté le : 02/06/2025).

FOLCHER, Viviane, LOMPRÉ, Nicole. Accessibilité pour et dans l'usage : concevoir des situations d'activité adaptées à tous et à chacun. *Le travail humain*. [en ligne]. 2012, vol. 75, n° 1 p. 89-120. Disponible sur : <<https://shs.cairn.info/revue-le-travail-humain-2012-1-page-89?lang=fr>> (consulté le : 06/06/2025).

GAMBACHE, Patrick. De l'auteur au lecteur : une chaîne du livre en pleine mutation. *Bibliothèque(s)*. [en ligne]. 2012, n°64, p. 10-14. Disponible sur : <<https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/63891-64-la-chaine-du-livre-numerique.pdf>> (consulté le : 02/06/2025).

HUGUENY, Hervé. Byook en liquidation. *Livre Hebdo*. [en ligne]. 2017. Disponible sur : <<https://www.livreshebdo.fr/article/byook-en-liquidation>> (consulté le : 05/06/2025).

LABORDERDIE, Arnaud. Le livre augmenté : un nouveau paradigme du livre ? *Revue de la BNF*. [en ligne]. 2020, vol. 1, n°60, p. 148-159. Disponible sur : <<https://shs.cairn.info/revue-de-la-bibliotheque-nationale-de-france-2020-1-page-148>> (consulté le : 01/05/2025).

LE DEUFF, Olivier. Translittératie et transmédia, Quelles compétences pour de nouvelles productions « délivrées » ? *Les Cahiers du numérique*. [en ligne]. 2014, vol. 10, n°4, p. 55-72. Disponible sur : <<https://shs.cairn.info/revue-les-cahiers-du-numerique-2014-3-page-55?lang=fr>> (consulté le 18/05/2025).

MOLES, Abraham André. Livre simple, livre complexe, où se situe la fonction éditoriale ? *Communication et langages*. [en ligne]. 1986, n°67, p. 89-104. Disponible sur : <https://www.persee.fr/doc/colan_0336-1500_1986_num_67_1_1744> (consulté le : 01/06/2025).

PINÈDE, Nathalie. Numérique et situations de handicap : les enjeux de l'accessibilité. *tic&société*. [en ligne]. 2018, vol. 12, n° 2, p. 1-8. Disponible sur : <<https://journals.openedition.org/ticetsociete/2564>> (consulté le : 19/05/2025).

PINÈDE, Nathalie. Penser le numérique au prisme des situations de handicap : enjeux et paradoxes de l'accessibilité. *tic&société*. [en ligne]. 2018, vol. 12, n° 2, p. 9-43. Disponible sur : <<https://journals.openedition.org/ticetsociete/2573>> (consulté le : 19/05/2025).

SAEMMER, Alexandra. Édition électronique. *Encyclopædia Universalis*. [en ligne]. 2015. Disponible sur : <<https://www.universalis-edu.com/encyclopedie/edition-electronique/2-le-livre-enrichi/>> (consulté le : 13/05/2025).

SEGARD, Élisabeth. Accessibilité numérique : le défi du handicap. *Livre Hebdo*. [en ligne]. 2025. Disponible sur : <<https://www.livreshebdo.fr/article/accessibilite-numerique-le-defi-du-handicap>> (consulté le : 30/04/2025).

SOLYM, Clément. Studio Walrus : un an de création numérique. *Actualitté*. [en ligne]. 2011. Disponible sur : <<https://actualitte.com/article/69213/acteurs-numeriques/studio-walrus-un-an-de-creation-numerique>> (consulté le : 05/06/2025).

Mémoire

BROYER, Louise. *Le livre numérique ludique et ses frontières : vers une complémentarité de la lecture et du jeu ?* Master 2 publication numérique. Lyon : Enssib, 2018, 57 p.

Rapports officiels

ARCOM. *Consultation publique préalable à l'entrée en vigueur de l'obligation de rendre accessibles les livres numériques*. Consultation publique. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 15 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/consultations-publiques/consultation-publique-prealable-lentree-en-vigueur-de-lobligation-de-rendre-accessibles-les-livres-numeriques>> (consulté le : 08/05/2025).

ARCOM. *L'accessibilité des contenus audiovisuels et numériques aux personnes en situation de handicap - Exercice 2023*. Rapport annuel. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 51 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/se-documenter/etudes-et-donnees/etudes-bilans-et-rapports-de-larcom/rapport-sur-laccessibilite-des-contenus-audiovisuels-et-numeriques-aux-personnes-en-situation-de-handicap-et-sur-la-representation-des-personnes-handicapees-dans-les-programmes-exercice#:~:text=L'Arcom%20a%20assuré,%20en,du%20handicap%20à%20l'antenne.>>> (consulté le : 08/05/2025).

ARCOM. *Synthèse de la consultation publique préalable à l'entrée en vigueur de l'obligation de rendre accessibles les livres numériques*. [en ligne]. Paris : Arcom, 2024, 14 p. Disponible sur : <<https://www.arcom.fr/vos-services-par-media/consultations-publiques/synthese-de-la-consultation-publique-prealable-lentree-en-vigueur-de-lobligation-de-rendre-accessibles-les-livres-numeriques>> (consulté le : 08/05/2025).

Textes de lois

PARLEMENT EUROPEEN, CONSEIL. *Directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services*. [en ligne]. Journal officiel de l'Union européenne, L 151/70 du 6 juin 2019. Disponible sur : <<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019L0882&qid=1749468119762>> (consulté le : 09/06/2025).

NATIONS UNIES. *Convention relative aux droits des personnes handicapées*. [en ligne]. Adoptée le 12 décembre 2006, PDF publié en février 2007. Disponible sur : <<https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities>> (consultée le : 07/06/2025).

REPUBLIQUE FRANÇAISE. *Loi du 26 avril 1924 assurant l'emploi obligatoire des mutilés de la guerre*. [en ligne]. Journal officiel, n° 0117 du 29 avril 1924, p. 3862. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/id/JORFCONT000000008505>> (consulté le : 07/06/2025).

REPUBLIQUE FRANÇAISE. *Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées*. [en ligne]. Journal officiel, n° 0151 du 1^{er} juillet 1975, p. 6596. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/id/JORFCONT000000021775>> (consulté le : 07/06/2025).

REPUBLIQUE FRANÇAISE. *Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (Loi Létoard)*. [en ligne]. Journal officiel, n° 0228 du 1^{er} octobre 1986. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/id/JORFCONT000000025226>> (consulté le : 11/06/2025).

REPUBLIQUE FRANÇAISE. *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1)*. [en ligne]. Journal officiel, n° 0036 du 12 février 2005. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/id/JORFCONT000000002280>> (consulté le : 08/05/2025).

REPUBLIQUE FRANÇAISE. *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1) [Modifié par Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 - art. 16 (V)]*. [en ligne]. Journal officiel, n° 0209 du 10 mars 2023. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/id/JORFCONT000047281774>> (consulté le : 09/06/2025).

REPUBLIQUE FRANÇAISE. *Décret n° 2010-356 du 1^{er} avril 2010 portant publication de la convention relative aux droits des personnes handicapées (ensemble un protocole facultatif), signée à New York le 30 mars 2007 (1)*. [en ligne]. Journal officiel, n° 0079 du 3 avril 2010. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=7f3uDB-dGkViWX6Nq18SUciBBOvFBquP8SLVDhQ4mrg=>> (consulté le : 08/05/2025).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. *Loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique (1)*. [en ligne]. Journal officiel, n° 0250 du 26 octobre 2021. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2021/10/26/0250>> (consulté le : 11/06/2025).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. *Ordonnance n°2023-859 du 6 septembre 2023 prise en application du 1° du VII de l'article 16 de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture*. [en ligne]. Journal officiel, n° 0207 du 7 septembre 2023. Disponible sur : <<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/id/JORFCONT000048049514>> (consulté le : 11/06/2025).

Colloques et webinaires

MANSARD, Valérie. *Focus sur l'édition accessible*. [vidéo en ligne]. In : MÉDICICI. *Pratiques et usages de lecture, 14 septembre 2022, Université Toulouse Capitole*. Toulouse : Médiçi, 2023. Disponible sur : <<https://www.canal-u.tv/chaines/medici/focus-sur-l-edition-accessible>> (consultée le : 09/05/2025).

MÉDICICI – GROUPE DE TRAVAIL ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE. *Contenus multimédias accessibles : pourquoi, pour qui et comment ? 22 mai 2025*, webinaire via Zoom.

TRÉHONDART, Nolwenn. Le livre numérique « enrichi » : un hypermédia en construction. Enquête sur les représentations des éditeurs. [en ligne]. In : SALEH, Imad, ZACKLAD Manuel, LELEU-MERVIEL, Sylvie, et al. *H2PTM'13. Pratiques et usages du numériques, 16-18 octobre 2013, Paris*. Paris : Hermès / Lavoisier, 2013, p. 175-190. Disponible sur : <<https://hal.science/hal-01548478>> (consulté le : 19/05/2025).

vidéos

APAJH ALSACE. Conférence Frédéric REICHHART – Symposium APAJH Alsace 2024 : « L'ACCESSIBILITÉ ». [vidéo en ligne]. YouTube, 2024, 1 vidéo, 24 min 04 sec.

Disponible sur : <<https://www.youtube.com/watch?v=QIseaZbqHt0>> (consultée le : 10/06/2025).

BNF. *Les supports de l'écrit* [vidéo en ligne]. YouTube, 2023, 1 vidéo, 2 min 21 sec.

Disponible sur : <https://www.youtube.com/watch?v=X_0BOHIVLvU> (consultée le : 27/05/2025).

SNE. *Assises du Livre numérique 2023 – La chaîne du livre au service de l'accessibilité*. [vidéo en ligne]. YouTube, 2024, 1 vidéo, 4 min 27 sec. Disponible sur :

<<https://www.youtube.com/watch?v=ADQY95cej4M&t=12s>> (consultée le : 07/06/2025).

Sites Internet

CENTRE NATIONAL DU LIVRE. *Aide aux maisons d'édition pour la publication d'ouvrages*. [en ligne]. Disponible sur : <<https://centrenationaldulivre.fr/aides-financement/subvention-aux-editeurs-pour-la-publication-d-ouvrages>> (consulté le : 12/06/2025).

CNRS, RÉSEAU MÉDICI. *GT Accessibilité numérique*. [en ligne]. Disponible sur : <<https://medici.cnrs.fr/groupe-de-travail/gt-accessibilite/>> (consulté le : 11/06/2025).

LIVRE NUMÉRIQUE ACCESSIBLE 2025 (Lina2025). [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.lina25.fr/pages/apropos>> (consulté le : 15/06/2025).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE. *Diversité, égalité des chances et inclusion*. [en ligne]. 2025. Disponible sur : <<https://www.economie.gouv.fr/ministere/diversite-egalite-chances-inclusion>> (consulté le : 08/06/2025).

MINISTÈRE DE LA CULTURE. *Soutien aux maisons d'édition et structures collectives d'édition*. [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.culture.gouv.fr/fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/subvention/soutien-aux-maisons-d-edition-et-structures-collectives-d-edition>> (consulté le : 12/06/2025).

NATIONS UNIES – COLLECTION DES TRAITÉS. *Dépositaire* : CHAPITRE IV, 15. [en ligne]. État au : 07/06/2025. Disponible sur :

<https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=iv-15&chapter=4&clang=_fr> (consulté le : 07/06/2025).

Définitions

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NEUROLOGIE. *L'épilepsie*. [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.ffn-neurologie.fr/maladies/lepilepsie/>> (consulté le : 10/06/2025).

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES DYS. *Troubles Dys*. [en ligne]. Disponible sur : <<https://www.ffdys.com/troubles-dys/>> (consulté le : 10/06/2025).

QUÉBEC OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. Lecteur d'écran. In : *Grand dictionnaire terminologique* [en ligne]. 2002. Disponible sur : <<https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8363241/lecteur-decran>> (consulté le : 08/06/2025).

TURBO INTERACTIVE. C'est quoi un turbomedia ? In : *FAQ* [en ligne]. 2017. Disponible sur : <<https://turbointeractive.fr/faq/>> (consulté le : 05/06/2025).

USABILIS. Qu'est-ce que l'affordance ? In : *Blog* [en ligne]. 2018. Disponible sur : <<https://www.usabilis.com/definition-affordance/>> (consulté le : 06/06/2025).

VIE PUBLIQUE. *Actes juridiques de l'UE : qu'est-ce qu'une directive ?* [en ligne]. 2024. Disponible sur : <<https://www.vie-publique.fr/fiches/20371-actes-juridiques-de-lue-quest-ce-quune-directive>> (consulté le : 11/06/2025).

Table des matières

INTRODUCTION	4
PREMIERE PARTIE : LE LIVRE NUMERIQUE ENRICHI, UN TYPE D'OUVRAGE CREANT DE NOUVEAUX FREINS A L'ACCESSIBILITE POUR LES LECTEURS EMPECHES	10
<i>Introduction</i>	10
CHAPITRE 1 : UNE NOUVELLE CONCEPTION DU LIVRE QUI PEINE A S'IMPOSER	11
1. <i>Un livre numérique qui s'affranchit du modèle traditionnel inspiré du codex</i>	11
2. <i>La mutation des protocoles d'écriture et d'édition traditionnels</i>	14
3. <i>Une alternative au livre homothétique qui peine à se développer</i>	18
CHAPITRE 2 : DE NOUVELLES PRATIQUES DE LECTURE QUI TRANSFORMENT LE ROLE DE LECTEUR	25
1. <i>Des pratiques de lecture différentes de celles du livre homothétique</i>	25
2. <i>Un produit éditorial pour un lecteur acteur</i>	30
CHAPITRE 3 : DE NOUVEAUX FREINS A L'ACCESSIBILITE POUR LES LECTEURS EMPECHES DANS UN CONTEXTE D'INCLUSION.....	33
1. <i>L'accès à la lecture pour tous, un enjeu fondamental dans le cadre des politiques d'inclusion</i>	33
2. <i>Le renforcement des difficultés des personnes empêchées de lire en matière de livres enrichis</i>	36
<i>Conclusion</i>	41
DEUXIEME PARTIE : L'ACCESSIBILITE, UN OBJECTIF ESSENTIEL MAIS DIFFICILE A ATTEINDRE POUR LE LIVRE NUMERIQUE ENRICHI	42
<i>Introduction</i>	42
CHAPITRE 1 : L'ENJEU FEDERATEUR DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DES LIVRES NUMERIQUES	43
1. <i>Une initiative européenne : la directive 2019/882 relative à l'accessibilité des produits et des services</i>	43
2. <i>La transposition de la directive européenne 2019/882 en droit national français</i>	46
3. <i>L'engagement des acteurs institutionnels en faveur de l'accessibilité</i>	49
CHAPITRE 2 : LA PRODUCTION DES LIVRES NUMERIQUES ENRICHS ACCESSIBLES, UN DEFI RISQUE POUR LES STRUCTURES EDITORIALES	53
1. <i>La mise en accessibilité technique</i>	53
2. <i>Un investissement nécessairement plus coûteux que pour les autres livres numériques</i>	55
3. <i>La complexité de la mise en accessibilité des livres numériques enrichis, un facteur d'exacerbation des inégalités entre les structures éditoriales</i>	57
CHAPITRE 3 : LA NECESSITE D'ACCESSIBILITE, UN FREIN AU DEVELOPPEMENT DU LIVRE NUMERIQUE ENRICHI	59
1. <i>Le risque d'appauvrissement substantiel du livre numérique enrichi</i>	59
2. <i>Le risque de recul, voire de disparition, du livre numérique enrichi</i>	60
<i>Conclusion</i>	62

TROISIEME PARTIE : L'EDITION DE LIVRES NUMERIQUES ENRICHIS ACCESSIBLES, UNE ENTREPRISE COMPLEXE MAIS REALISABLE	63
<i>Introduction</i>	63
CHAPITRE 1 : LE CADRE JURIDIQUE FACILITATEUR DE LA MISE EN CONFORMITE DES LIVRES NUMERIQUES 	64
1. <i>Les aides de l'État à la mise en conformité des livres numériques enrichis</i>	64
2. <i>La possibilité d'obtenir une exemption temporaire de mise en conformité</i>	66
3. <i>L'exception handicap au droit d'auteur</i>	68
CHAPITRE 2 : LES SOLUTIONS D'ACCESSIBILITE DEJA MISES EN PLACE PAR UN@ ÉDITIONS	71
1. <i>Les solutions tangibles d'Un@ en faveur de l'accessibilité</i>	71
2. <i>La volonté d'être accessible comme ligne de conduite</i>	73
CHAPITRE 3 : DES PISTES POUR L'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES OUVRAGES D'UN@ ÉDITIONS	75
1. <i>Les pistes inaccessibles en l'état : les contraintes de l'Un@ à prendre en compte</i>	75
2. <i>Les pistes d'amélioration envisageables</i>	77
<i>Conclusion.....</i>	82
CONCLUSION	83
BIBLIOGRAPHIE.....	85
ANNEXES (volume 2)	